Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2
See Part 2 for Clauses and Conditions
Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

## RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

## Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

## Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division des services professionnels en informatique 11 Laurier St., / 11, rue Laurier 3C2, Place du Portage Gatineau Québec K1A 0S5

VOII	raitie Z j	Jour Clauses et Condition				
en TI						
Solicitation No N° de l'invitation						
	2015-12	-14				
férence du client						
férence de SEAG						
CCC No./N° CCC - FMS	No./N° V	ME				
- L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire				
		Eastern Standard Time EST				
Other-Autre:	7					
er toutes questions à:	I .	uyer ld - ld de l'acheteur				
ne		- N° de FAX				
	4 3					
es, and Construction: es et construction: ORTHERN DEVELOPM	IENT CA	NADA				
	en TI  ion  férence du client  férence de SEAG  CCC No./N° CCC - FMS  - L'invitation pre  er toutes questions à:  ne  es, and Construction: es et construction:	en TI  ion Date 2015-12  férence du client  férence de SEAG  CCC No./N° CCC - FMS No./N° VI  - L'invitation prend fin  er toutes questions à:  Bu 61  FAX No. ( ) -				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign	on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à signe	
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractè	res d'imprimerie)
Signature	Date



## **DEMANDE DE SOUMISSIONS**

## POUR CONTRATS CONCLUS DANS LE CADRE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA) POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES TÂCHES (SPICT) CATÉGORIE DE RESSOURCES – NIVEAU 1, 2 OU 3

## POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

## Table des matières

PAR	TIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1	Introduction	4
1.2	Sommaire	5
1.3	Compte rendu	7
PAR	TIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	8
1.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	8
1.2	Présentation des soumissions	8
1.3	Demandes de renseignements en période de soumission	8
1.4	Ancien fonctionnaire	8
1.5	Lois applicables	. 10
PAR	TIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	. 11
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	. 11
3.2	Section I : Soumission technique	. 13
3.4	Section III : Attestations	. 16
PAR	TIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	. 17
4.1	Procédures d'évaluation	. 17
4.2	Évaluation technique	. 17
4.3	Évaluation financière - Proposition recevable dont la cote combinée du mérite techniq et du prix est la plus élevée	
4.4	Méthode de sélection	. 21
PAR	TIE 5 – ATTESTATIONS	. 23
5.1	Attestations préalables à l'attribution du contrat	. 23
a)	Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes	. 23
b)	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission	. 23

c)	Services professionnels – Ressources	23
d)	Attestation linguistique – Anglais essentiel	24
e)	Présentation d'une seule soumission	24
PAR	TIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	. 25
6.1	Exigences relatives à la sécurité	
6.2	Capacité financière	
PAR	TIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	26
7.1	Exigences	26
7.2	Autorisation de tâche	26
7.3	Garantie des travaux minimums	30
7.4	Clauses et conditions uniformisées	31
7.5	Exigences relatives à la sécurité	31
7.6	Période du contrat	32
7.7	Responsables	32
7.8	Divulgation proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires	33
7.9	Paiement	33
7.10	Instructions relatives à la facturation	36
7.11	Attestations	36
7.12	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de part de l'entrepreneur	
7.13	Lois applicables	37
7.14	Ordre de priorité des documents	37
7.15	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	37
7.15	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	38
7.16	Exigences en matière d'assurances	38
7.17	Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information/technologie de l'information	38
7.18	Entrepreneur en coentreprise	39
7.19	Services professionnels – Généralités	40
7.20	Préservation des supports électroniques	41
7.21	Déclarations et garanties	41
7.22	Accès aux biens et aux installations du Canada	42

7.23 Responsabilités relatives au protocole d'identification.......42

## Liste des annexes du contrat subséquent

Annexe A : Énoncé des travaux

Appendice A de l'annexe A: Procédure d'attribution de tâches Appendice C de l'annexe A: Formulaire d'autorisation de tâche

Appendice C de l'annexe A: Critères d'évaluation des ressources et tableau de réponse

Appendice D de l'annexe A: Attestations à l'étape de l'autorisation de tâche

Annexe B : Base de paiements

Annexe C : Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

## Liste des documents joints à la Partie 4 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection)

Pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation des soumissions

Pièce jointe 4.2 : Barème de prix

#### Liste des documents joints à la Partie 5 (Attestations)

Pièce jointe 5.1 : Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation

#### **Formulaires**

Formulaire 1 – Formulaire de présentation de la soumission

N° de l'invitation : A0414-145921

#### **DEMANDE DE SOUMISSIONS**

## POUR CONTRATS CONCLUS DANS LE CADRE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA) POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES TÂCHES (SPICT) CATÉGORIE DE RESSOURCES – NIVEAU 1, 2 OU 3 POUR

#### LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Introduction

Dans le cadre du présent document, on énumère les modalités qui s'appliquent à l'invitation à soumissionner n° A0414-145921. Le présent document contient sept parties ainsi que des annexes et des pièces jointes, comme suit :

Annexe A : Énoncé des travaux Annexe B : Base de paiements

Annexe C : Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation des soumissions

Pièce jointe 4.2 : Barème de prix

Pièce jointe 5.1 : Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation

Formulaire 1 – Formulaire de présentation de la soumission

Partie 1 Renseignements généraux : Renferme une description générale du besoin.

- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : Renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et les conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions.
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : Donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission.
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : Décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels il faut satisfaire dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5 Attestations: Renferme les attestations à fournir.
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : Renferme des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : Renferme les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux et toute autre annexe.

#### 1.2 Sommaire

- a) La présente demande de soumissions vise à répondre au besoin du Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (le « client ») en matière de SPICT dans le cadre de l'AMA des SPICT.
  - Il est prévu qu'au plus 2 contrats pour le Volet A Services d'administration et de soutien de bases de données Oracle, 3 contrats pour le Volet B Gestion de projet et analyse des activités et 2 contrats pour le Volet C Services de développement et de soutien d'applications web seront attribués et que chaque contrat porte uniquement sur les travaux du volet qui y sont associés. Chaque contrat aura une durée de 3 ans et comprendront 2 périodes optionnelles irrévocables d'une année qui permettront au Canada de prolonger la durée du contrat.
- b) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour plus d'informations sur la vérification de sécurité du personnel et des organisations et les clauses de contrôle de sécurité, les soumissionnaires peuvent consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssiiss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).
- c) Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent fournir les renseignements demandés à l'article 2.4 de la Partie 2 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent inclure ces renseignements dans le formulaire de présentation des soumissions.
- d) Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libreéchange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama et de l'Accord sur le commerce intérieur.
- e) Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous reporter à la Partie 5, Attestations, à la Partie 7, Clauses du contrat subséquent, et à l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation ».
- f) Au besoin, les soumissionnaires doivent présenter une liste de noms, ou tout autre renseignement connexe, conformément à la section 01 des Instructions uniformisées 2003, selon ce qui s'applique à la présente demande de soumissions.
- g) Seuls les titulaires d'AMA pour les SPICT qui détiennent actuellement un AMA pour des SPICT au palier 2, dans la région de la capitale nationale en vertu la série d'AMA n° EN578-055605 peuvent présenter une soumission. L'AMA pour des SPICT n° EN578-055605 est incorporé par renvoi et fait partie de la présente demande de soumissions, comme s'il y était formellement reproduit, et est assujetti aux conditions contenues dans la présente demande de soumissions. Les conditions en lettres majuscules qui ne sont pas définies dans la présente demande de soumissions ont le sens qui leur a été donné dans l'AMA pour les SPICT.
- h) Les titulaires d'AMA invités à soumissionner à titre de coentreprise doivent présenter une soumission à ce titre et ne doivent pas former une autre coentreprise pour soumissionner. Toute coentreprise doit déjà avoir été sélectionnée dans le cadre de l'AMA n° EN578-055605 au moment de la clôture des soumissions pour pouvoir présenter une soumission.
- i) Pour chaque volet de travail, les catégories de personnel énumérées ci-dessous doivent être fournies sur demande, conformément à l'Annexe A de l'AMA pour des SPICT.

## VOLET A : SERVICES D'ADMINISTRATION ET DE SOUTIEN DE BASES DE DONNÉES ORACLE

Administrateur de bases de données	NIVEAU 1
Administrateur de bases de données	NIVEAU 2
Administrateur de bases de données	NIVEAU 3
Modélisateur de données	NIVEAU 2
Modélisateur de données	
Wodelisatedi de doffilees	NIVEAU 3
Analyste de base de données ou administrateur en Gl	
Analysie de base de données ou administrateur en Gr	NIVEAU 1
Analyste de base de données ou administrateur en Gl	
Analyste de base de données ou administrateur en Or	NIVEAU 2

## **VOLET B : GESTION DE PROJET ET ANALYSE DES ACTIVITÉS**

Gestionnaire de projet	NIVEAU 1
Gestionnaire de projet	NIVEAU 2
Gestionnaire de projet	NIVEAU 3
Analyste des activités	NIVEAU 1
Analyste des activités	NIVEAU 2
Analyste des activités	NIVEAU 3

## **VOLET C : SERVICES DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOUTIEN D'APPLICATIONS WEB**

Administrateur de projet	NIVEAU 1
Transformation des affaires	NIVEAU 2
Transformation des affaires	NIVEAU 3
Programmeur-analyste	NIVEAU 2
Programmeur-analyste	NIVEAU 3

Développeur Web	NIVEAU 2			
Développeur Web	NIVEAU 3			
Analyste de systèmes	NIVEAU 2			
Analyste de systèmes	NIVEAU 3			
Testeur	NIVEAU 2			
Rédacteur technique	NIVEAU 2			
Architecte de technologie	NIVEAU 2			
Architecte d'applications et de logiciels	NIVEAU 2			
Architecte d'applications et de logiciels	NIVEAU 3			
Conseiller en assurance de la qualité/analyste	NIVEAU 1			
Conseiller en assurance de la qualité/analyste	NIVEAU 2			

## 1.3 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

## 1.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- a) Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (CCUA) [https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat] publié par TPSGC.
- b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- c) Le document 2003 (2015-07-03), Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est intégré par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de contradiction entre les dispositions de la clause 2003 et celles du présent document, ce sont les dispositions de ce dernier qui prévalent.
- d) Le paragraphe 5(4) de la clause 2003, Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est modifié comme suit :
  - i) Supprimer: soixante (60) jours
  - ii) Insérer : cent quatre-vingts (180) jours

## 1.2 Présentation des soumissions

- Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'adresse de TPSGC indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.
- b) En raison de la nature de la présente demande de soumissions, TPSGC n'acceptera pas les soumissions qui lui sont transmises par télécopieur ou par courrier électronique.

## 1.3 Demandes de renseignements en période de soumission

- a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- b) Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient également formuler soigneusement chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y répondre de manière précise. Les demandes de renseignements techniques qui revêtent un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 1.4 Ancien fonctionnaire

a) Renseignements requis

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense

équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat.

## b) Définitions

Aux fins d'application de la présente clause, le terme « ancien fonctionnaire » désigne un ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u> (L.R., 1985, ch. F-11), un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

un particulier;

un particulier qui s'est constitué en société;

une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;

une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Le terme « période du paiement forfaitaire » désigne la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi à la suite de la mise en place de divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de cessation d'emploi, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « pension » désigne une pension ou une allocation annuelle payable en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (L.R., 1985, ch. P-36), et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u> (L.R., 1985, ch. S-24) dans la mesure où elle touche la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u>. Le terme ne comprend pas les pensions payables en vertu de la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u> (L.R., 1985, ch. C-17), de la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u> (1970, ch. D-3), de la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u> (1970, ch. R-10), de la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u> (L.R., 1985, ch. R-11) et de la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u> (L.R., 1985, ch. M-5), ni la partie de la pension versée en vertu du <u>Régime de pensions du Canada</u> (L.R., 1985, ch. C-8).

## c) Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()** 

Si oui, le soumissionnaire doit fournir, s'il y a lieu, les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

la date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, soit affiché sur les sites Web ministériels dans les rapports de divulgation proactive, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés 2012-02</u> et aux <u>Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés</u>.

## d) Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()** 

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

la date de cessation d'emploi;

le montant du paiement forfaitaire;

le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;

le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peuvent être payés à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$ (taxes applicables comprises).

## 1.5 Lois applicables

a) Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

#### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

## 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- a) Copies de la soumission : Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
  - i) Section I : Soumission technique : 1 copie papier et 1 copie électronique sur clé USB.
  - ii) Section II : Soumission financière : 1 copie papier et 1 copie électronique sur clé USB.
  - iii) Section III: Attestations non comprises dans la soumission technique: 1 copie papier.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, celui de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- b) **Présentation de la soumission** Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
  - i) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
  - utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
  - iii) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
  - iv) inclure une table des matières.
- c) Politique d'achats écologiques du Canada: En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :
  - utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
  - ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso ou à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### d) Présentation d'une seule soumission

- i) Un soumissionnaire et ses entités liées ne peuvent soumettre qu'une seule soumission en réponse à la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire ou ses entités liées participent à plus d'une soumission (participer signifie faire partie du groupe soumissionnaire, et non pas être un sous-traitant), le Canada donnera deux jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer laquelle des soumissions devra être prise en compte par le Canada. À défaut de respecter ce délai, toutes les soumissions visées seront rejetées. Une seule soumission peut contenir des propositions visant à obtenir un contrat dans un ou plusieurs volets de travail. Cependant, une soumission ne peut pas contenir une soumission du soumissionnaire et de ses entités liées en vue d'obtenir plus d'un contrat dans l'un des volets de travail.
- ii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « liée » à un soumissionnaire :

- (A) s'il s'agit de la même personne morale (c.-à-d. la même personne physique, société ou société à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
- s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
- (C) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux années précédant la date de clôture des soumissions;
- (D) si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- iii) Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

## e) Expérience de la coentreprise

- Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.
  - Deuxième exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres L et O. La demande de soumissions exige que le soumissionnaire possède de l'expérience en prestation de services de maintenance et dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.
- ii. Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.
  - Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si une demande de soumissions exige : (a) que le soumissionnaire ait trois ans d'expérience de la prestation de services de maintenance, et (b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience de l'intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.
- iii. Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre ensemble leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience

dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B; ou
- les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

iv. Tout soumissionnaire ayant des questions sur la façon dont la soumission d'une coentreprise sera évaluée devrait poser ces questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible pendant la période de soumission.

## 3.2 Section I : Soumission technique

- a) La soumission technique comprend ce qui suit :
  - i) Formulaire de présentation des soumissions : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions pièce jointe 5.1 leur soumission. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, comme le nom d'une personne-ressource ou son numéro d'entreprise approvisionnement. L'utilisation de ce formulaire pour présenter des renseignements n'est pas obligatoire, mais recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
  - ii) **Exigences relatives à la sécurité**: On demande aux soumissionnaires de fournir les renseignements de sécurité suivants pour chaque ressource proposée avec leur soumission avant ou à la date de clôture des soumissions.

RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ	
Nom de la personne tel qu'indiqué sur le formulaire de demande d'autorisation de sécurité	
Niveau de l'autorisation de sécurité obtenue	
Période de validité de l'attestation de sécurité obtenue	
Numéro de dossier du formulaire « Certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité »	

Si le soumissionnaire n'a pas inclus les renseignements de sécurité dans sa soumission, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ces renseignements pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire n'a pas fourni les renseignements de sécurité pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

iii) Justification de la conformité technique : Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit prouver qu'il s'est conformé aux articles de la Pièce jointe 4.1, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il ne suffit pas de déclarer simplement que la solution ou les ressources proposées sont conformes.

Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, la soumission sera jugée non conforme et sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » de la Pièce jointe 4.1, où les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.

- iv) Pour les projets antérieurs similaires : Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs semblables : (i) le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée au soumissionnaire ne compte pas); (ii) le projet doit avoir été terminé à la date de clôture des soumissions; (iii) toutes les descriptions de projet doivent comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel d'un client cité en référence; et (iv) dans l'éventualité où le soumissionnaire présente plus de projets semblables que ce qui a été demandé, le Canada aura le plein pouvoir de choisir ceux qui seront évalués. Un projet sera jugé « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il porte sur des travaux qui correspondent étroitement aux descriptions à l'énoncé des travaux pour les catégories de ressources indiquées. Les travaux seront considérés comme « correspondant étroitement » si la description du projet inclut au moins 50 % des points de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée.
- v) **Pour les ressources proposées**: La soumission technique doit comprendre le nombre de curriculum vitæ, par catégorie de ressources, selon ce qui est indiqué à la Pièce jointe 4.1. Une même personne ne doit pas être proposée dans plus d'une catégorie de ressources ou dans plus d'un volet de travail. La soumission technique doit démontrer que chaque personne proposée satisfait aux exigences de qualification décrites (y compris les exigences en matière d'éducation, d'expérience de travail, et d'accréditation professionnelle). Quant aux ressources proposées :
  - (A) Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, ou il peut s'agir d'entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire attribuerait une partie du travail (voir la Partie 5, Attestations).
  - (B) Pour les exigences en matière d'études, de titre ou de certificat, TPSGC ne tiendra compte que des programmes ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions. Si le diplôme, le titre ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.
  - (C) En ce qui concerne les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre exigé à la clôture des soumissions et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel ou être affiliée à l'association professionnelle en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification ou d'un diplôme, ce document doit être actuel, valide et émis par l'entité précisée dans la présente demande de soumissions. Si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur devait être une entité, un organisme ou un établissement reconnu ou accrédité au moment où le document a été produit. Si le diplôme ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences

- provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.
- (D) Quant à l'expérience de travail, TPSGC ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'un programme coopératif suivi dans un établissement postsecondaire.
- (E) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex., 2 ans), TPSGC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). TPSGC n'évaluera que la période au cours de laquelle la personne a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la personne jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la personne a participé.
- (F) Pour que l'expérience de travail soit considérée par le Canada, la soumission technique ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais elle doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées dans ce poste. Advenant que la ressource proposée ait travaillé en même temps sur plus d'un projet, la durée de la période de chevauchement de ces projets ne sera prise en considération qu'une seule fois lors de l'évaluation de l'expérience.

#### vi) Coordonnées de clients cités en référence :

décrits ci-dessus.

- (A) Le soumissionnaire doit fournir des références de clients. Elles doivent toutes confirmer, si TPSGC le demande, les faits énoncés dans la soumission du soumissionnaire, comme il est requis à la Pièce jointe 4.1.
- (B) La question visant à obtenir la confirmation des clients cités en référence devrait être construite de la façon suivante :

Exemple de question destinée aux clients cités en référence :

[Nom du soumissionnaire] a-t-il offert des services de [décrire les services et, le cas échéant, les délais dans lesquels ces services doivent avoir été offerts] à votre organisation?

	Oui,	le so	umiss	sionna	ire a	a fou	ırni a	à mor	orga	nisatior	ı les	service	s a	lécrits	s ci-
des	sus.														
	Non.	le so	oumis	sionna	aire	n'a ı	oas	fourni	à mo	n orgai	nisat	ion les s	er	vices	

- \_\_\_\_ Je ne veux pas ou ne peux pas fournir de renseignements au sujet des services décrits ci-dessus.
- (C) Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom ainsi que le numéro de téléphone ou l'adresse courriel d'une personne-ressource. Si seul le numéro de téléphone est fourni, il sera utilisé pour demander l'adresse de courriel, et la vérification des références se fera par courriel.

Le soumissionnaire doit en outre indiquer le titre de la personne-ressource. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle est prête à être citée en référence. Des références de l'État seront acceptées.

#### 3.3 Section II: Soumission financière

- a) Prix: Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement indiquée à la pièce jointe 4.2. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. À moins d'indication contraire, les soumissionnaires doivent inscrire un seul taux quotidien ferme, tout compris, en dollars canadiens, dans chacune des cellules nécessitant une inscription dans les tableaux des prix.
- b) Variation des taux pour les ressources par période Pour une catégorie de ressources donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à une catégorie de ressources pour des périodes différentes :
  - le taux présenté dans la soumission ne doit pas augmenter de plus de 5 % d'une période à une autre;
  - ii) le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant le premier mois de la période initiale du contrat.
- c) Tous les coûts doivent être compris : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- d) **Prix nuls**: On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vide, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien de « 0,00 \$ ». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ni à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un article dont le champ est vierge est de « 0,00 \$ », sa soumission sera déclarée non recevable.

## 3.4 Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations indiquées dans la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers. Le processus d'évaluation comporte plusieurs étapes, lesquelles sont décrites ci-dessous. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi toutes les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines étapes de l'évaluation.
- b) Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à des personnes-ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe d'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- c) En plus de tout autre délai établi dans la demande de soumissions :
  - i) **Demandes de précisions**: Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire au sujet de sa soumission ou s'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Si le soumissionnaire ne respecte pas ce délai, sa soumission sera déclarée non recevable.
  - ii) Demandes de renseignements supplémentaires : Si le Canada demande d'autres renseignements pour l'une des raisons qui suivent (selon la section intitulée « Déroulement de l'évaluation » du document 2003 Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels).
    - (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
    - (B) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitæ des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire.

le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les 3 jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.

iii) **Prolongation du délai** : Si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

## 4.2 Évaluation technique

Une évaluation technique distincte sera effectuée pour chaque volet de travail.

## a) Critères techniques obligatoires

- i) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité avec les exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.
- ii) Les critères techniques obligatoires sont décrits dans la Pièce jointe 4.1.

## b) Critères techniques cotés

i) Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent

pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence.

ii) Les exigences cotées sont décrites dans la Pièce jointe 4.1.

#### c) Nombre de ressources évaluées

Seul un certain nombre de ressources par catégorie seront évaluées dans le cadre de la présente demande de soumissions, comme l'indique l'Annexe 4.1. Les autres ressources ne seront évaluées qu'après l'attribution du contrat quand l'entrepreneur devra accomplir des tâches précises. Après l'attribution du contrat, le processus d'autorisation de tâche sera appliqué conformément à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, selon l'article intitulé « Autorisation des tâches ». Quand un formulaire d'autorisation de tâche sera émis, l'entrepreneur devra proposer une ressource pour satisfaire le besoin précis d'après l'énoncé des travaux du formulaire d'autorisation de tâche. La ressource proposée sera ensuite évaluée d'après les critères indiqués dans l'Énoncé des travaux du contrat, conformément à l'Appendice C de l'Annexe A.

## d) Vérification des références

- i) En ce qui concerne la vérification des références, le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Il enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel le même jour aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. La réponse doit être envoyée dans les cinq jours ouvrables suivant l'envoi du courriel de vérification des références, faute de quoi le Canada n'attribuera aucun point ou considérera que le soumissionnaire ne satisfait pas à l'exigence obligatoire en matière d'expérience (selon le cas).
- ii) Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de cinq jours ouvrables. Si la personne donnée en référence n'est pas disponible au moment de l'évaluation, le soumissionnaire pourra fournir le nom et l'adresse électronique d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce, uniquement si la personne donnée en référence initialement n'est pas disponible ou n'est pas en mesure de répondre) (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'elle ne souhaite pas répondre). Le soumissionnaire disposera de 3 jours pour soumettre le nom d'une nouvelle personne-ressource. Cette personne aura cinq jours ouvrables pour répondre au Canada à compter de la date d'envoi de la demande de vérification des références.
- iii) En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne citée en référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première prévaudra.
- iv) On n'accordera aucun point ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté (selon le cas) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.
- v) La vérification des références ne se fait pas de façon systématique. Toutefois, si TPSGC choisit de procéder à des vérifications des références pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il le fera pour les soumissionnaires dont la candidature pourrait être recommandée en vue de l'attribution du contrat.

- 4.3 Évaluation financière Proposition recevable dont la cote combinée du mérite technique et du prix est la plus élevée
- (a) Deux méthodes d'évaluation financière sont possibles pour ce besoin. La première méthode sera utilisée lorsque trois soumissions ou plus sont jugées recevables (voir b) Évaluation financière -Méthode A, ci-dessous). La seconde méthode sera utilisée s'il y a moins de trois soumissions recevables (voir c) Évaluation financière - Méthode B, ci-dessous).
- (b) **Évaluation financière Méthode A** : La méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée si trois soumissions ou plus sont jugées recevables :
  - (i) Calcul du prix total de la soumission: L'évaluation financière sera effectuée à partir des tableaux d'établissement des prix fournis par les soumissionnaires et de la méthode d'évaluation de la médiane des taux quotidiens fermes expliquée ci-dessous. On effectuera des calculs financiers pour chaque soumissionnaire en multipliant les taux fermes quotidiens, ou les taux médians s'il y a lieu, pour la période initiale du contrat et les périodes d'option par le nombre prévu de jours de travail pour chaque période, dans toutes les catégories de ressource énoncées dans la pièce jointe 4.2 Barème de prix. La somme de ces taux représentera le prix évalué total pour ce soumissionnaire.
  - (ii) Évaluation de la médiane des taux quotidiens fermes
    - (A) Utilisation: La médiane des taux quotidiens fermes servira à modifier le taux à évaluer lors de l'évaluation financière d'un soumissionnaire, lorsqu'un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme pour une catégorie de ressource qui est inférieur à la limite inférieure de la bande médiane établie selon le calcul ci-après. Le calcul de la médiane des taux quotidiens fermes est effectué aux fins d'évaluation seulement, et le taux quotidien réel proposé sera utilisé dans tout contrat subséquent dans tous les cas.
    - (B) Calculs des médianes pour la période initiale du contrat et les périodes d'option: Un taux médian sera calculé pour chaque catégorie de ressource à l'aide du taux quotidien proposé pour chaque ressource individuelle, et ce pour chacune des périodes d'option. Le taux médian pour chaque catégorie de ressource sera calculé au moyen de la fonction « médiane » du logiciel Microsoft Excel. Une limite inférieure de la bande médiane sera calculée pour chaque catégorie de ressource et permettra d'établir une fourchette qui prendra en compte un taux médian correspondant à une valeur de moins (-) 20 % du taux médian. Si un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme pour une catégorie de ressource qui est inférieur à la limite inférieure de la bande médiane, la proposition financière de ce soumissionnaire sera évaluée selon le taux quotidien correspondant au taux médian pour cette catégorie de ressource.

Par exemple, s'il est déterminé que le taux médian pour une catégorie de ressource est de 500 \$, la limite inférieure de la bande médiane serait de moins (-) 20 % de 500 \$, ou 400 \$. Si un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme inférieur à 400 \$, le taux médian de 500 \$ sera utilisé dans son évaluation financière pour cette catégorie de ressource.

(c) **Évaluation financière - Méthode B** : La méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée si moins de trois soumissions sont jugées recevables :

(i) Calculs financiers: L'évaluation financière sera effectuée à partir des tableaux d'établissement des prix fournis par les soumissionnaires. On effectuera des calculs financiers pour chaque soumissionnaire en multipliant les taux fermes quotidiens pour la période initiale du contrat et les périodes d'option par le nombre prévu de jours de travail pour chaque période, dans toutes les catégories de personnel énoncées dans la pièce jointe 4.2 - Barème de prix. La somme de ces taux représentera le prix évalué total pour ce soumissionnaire.

## d) Formules des tableaux d'établissement des prix

Si les tableaux des prix fournis aux soumissionnaires comprennent des formules, le Canada peut entrer de nouveau les prix fournis par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que les formules ne fonctionnent plus correctement dans la version fournie par un soumissionnaire.

#### e) Justification des taux pour les services professionnels

D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Au moment d'évaluer les taux soumis pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix conformément à cet article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes qui ont proposé un taux d'au moins 20 % inférieur à la médiane des taux offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressource. Si le Canada demande une justification des prix, les renseignements suivants doivent être fournis :

- (i) une facture (avec le numéro de série du contrat ou un autre identificateur unique de contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressource à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire), et qui démontrent que ces services, rendus pendant au moins trois mois au cours de la période de 18 mois suivant la date de la présente demande de support des prix, et qui ont été facturés à un taux quotidien égal ou inférieur à celui proposé au Canada;
- (ii) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50 % des tâches énumérées dans l'Énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50 % des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50 % des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions; et
- (iii) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personneressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressource particulière, il incombe entièrement au soumissionnaire de présenter l'information (décrite ci-

dessus ou pouvant être autrement demandée par le Canada, y compris l'information qui permettrait au Canada de vérifier les renseignements fournis concernant la ressource proposée) qui permettrait au Canada de déterminer s'il peut réellement se fier à la capacité du soumissionnaire de fournir les services requis aux taux indiqués dans la soumission. Lorsque le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne justifie pas des taux déraisonnablement bas, la proposition sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.

#### 4.4 Méthode de sélection

Le processus de sélection suivant sera suivi pour chaque volet de travail.

- a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions, satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires et obtenir la note de passage indiquée pour les critères cotés indiqués dans la demande de soumissions.
- b) La soumission recevable obtenant la note totale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat. La note maximale qu'un soumissionnaire peut obtenir pour le mérite technique est de 60; la note maximale en ce qui concerne le prix est établi à 40.
  - Calcul de la note technique totale : On calculera la note technique totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note technique obtenue pour les critères techniques cotés par points à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales).

Note technique \_x 60 = Note technique finale Note technique maximale (Soumissionnaires, veuillez consulter la note technique maximale à la Pièce jointe 4.1.)

- ii) Calcul de la note financière totale : On calculera la note financière totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note financière obtenue pour l'évaluation financière à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales).
  - Prix évalué le plus bas x 40 = Note financière finale Prix évalué du soumissionnaire
- iii) Calcul de la note totale du soumissionnaire La note totale du soumissionnaire sera calculée pour chaque soumission recevable selon la formule suivante :

Note technique totale + note financière totale = note totale du soumissionnaire

- c) Dans l'éventualité où des soumissionnaires obtiendraient la même note totale, le soumissionnaire ayant obtenu la note financière totale la plus élevée sera classé au premier rang.
- Un maximum de 8 contrats pourront être attribués à la suite de la présente demande de soumissions.
- e) Les soumissionnaires devraient noter que l'attribution des contrats est assujettie au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.
- f) Attribution de financement pour le contrat : Lorsque plus d'un contrat est attribué pour un volet de travail, chaque contrat pour ce volet de travail particulier sera attribué selon un montant de financement précisé à l'article intitulé « Limitation des dépenses » et calculé en fonction de ce qui suit :
  - i) Lorsqu'un contrat est attribué, le montant de la limitation des dépenses sera déterminé à la discrétion du Canada.

- ii) Lorsque deux contrats sont attribués, le montant de la limitation des dépenses de chaque contrat sera déterminé conformément à ce qui suit :
  - (A) le soumissionnaire ayant obtenu la note totale la plus élevée recevra 55 % du financement affecté initialement à ce volet de travail;
  - (B) le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième note totale la plus élevée recevra 45 % du financement affecté initialement à ce volet de travail.
- iii) Lorsque trois contrats sont attribués, le montant de la limitation des dépenses de chaque contrat sera déterminé conformément à ce qui suit :
  - (A) le soumissionnaire ayant obtenu la note totale la plus élevée recevra 45 % du financement affecté initialement à ce volet de travail;
  - (B) le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième note totale la plus élevée recevra 30 % du financement affecté initialement à ce volet de travail;
  - (C) le soumissionnaire ayant obtenu la troisième note totale la plus élevée recevra 25 % du financement affecté initialement à ce volet de travail.

#### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés. Les attestations que les soumissionnaires fournissent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Sauf indication contraire, le Canada déclarera qu'une soumission n'est pas recevable ou qu'un entrepreneur ne respecte pas l'une de ses obligations en vertu du contrat s'il est établi que le soumissionnaire a fourni, sciemment ou non, une attestation qui est fausse pendant la période d'évaluation des soumissions ou la période du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

## a) Dispositions relatives à l'intégrité - Renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ses affiliés et lui respectent les dispositions énoncées à l'article 1 (Dispositions relatives à l'intégrité – soumission) des Instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes nécessaires qui sont indiqués dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

## b) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

- i. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont pas nommés dans la <u>Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux</u> (http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) pour l'équité en matière d'emploi, accessible à partir du site Web du Programme du travail d'Emploi et développement social Canada.
- ii. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la <u>Liste</u> <u>d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux</u> au moment de l'attribution du contrat.
- iii. Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la <u>Liste</u> d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux pendant la durée du contrat.
- iv. Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'Annexe \_\_\_\_\_, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation, remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation, remplie pour chaque membre de la coentreprise.

#### c) Services professionnels - Ressources

- i. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'il est exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ces derniers.
- ii. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations,

- à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, il garantit que chaque personne proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat subséquent.
- iii. Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, en déposant une soumission, il atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande peut avoir pour conséquence de rendre la soumission non recevable.

## d) Attestation linguistique - Anglais essentiel

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment et maîtriser l'anglais. La personne proposée doit être en mesure de communiquer en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

## e) Présentation d'une seule soumission

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il ne se considère pas comme étant « lié » à aucun autre soumissionnaire.

## PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

## 6.1 Exigences relatives à la sécurité

- a) À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisation valable, conformément à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
  - ii) les individus proposés par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent satisfaire aux exigences de sécurité précisées dans la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
  - iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé:
- b) Pour obtenir de plus amples renseignements sur la vérification de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle de la DSIC de TPSGC (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fr.html).
- c) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la sécurité.

#### 6.2 Capacité financière

- a) Clause du guide des CCUA A9033T (2012-07-16) Capacité financière s'applique, sauf à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve que la société mère fournisse une garantie au Canada. »
- b) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la capacité financière.

## PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

## 7.1 Exigences

- a) (l'« entrepreneur ») consent à fournir au client les services décrits dans le contrat, y compris l'Énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix qui y sont énoncés. Cela comprend la prestation de services professionnels, à la demande du Canada, à un ou plusieurs emplacements qui seront précisés par ce dernier, à l'exclusion de tout emplacement se trouvant dans des secteurs assujettis à des ententes sur les revendications territoriales globales.
- Client : En vertu du client, le « client » est le Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.
- c) Réorganisation du client: Le changement de dénomination sociale, la réorganisation, le réaménagement ou la restructuration d'un client n'auront aucune incidence sur les obligations de l'entrepreneur (ni ne donneront lieu au paiement d'honoraires supplémentaires). La réorganisation, le réaménagement ou la restructuration du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la restructuration.
- d) **Définitions**: Les termes et expressions définis dans les Conditions générales et dans les Conditions générales supplémentaires et employés dans ce contrat ont le sens qui leur est attribué dans ces conditions générales ou dans ces conditions générales supplémentaires. L'expression « utilisateur désigné » dans l'AMA fait référence au client. De plus, « produit livrable » ou « produits livrables » comprend toute la documentation décrite dans le présent contrat. Une référence à un « bureau local » de l'entrepreneur signifie un bureau ayant au moins un employé à temps plein qui n'est pas une ressource partagée qui y travaille

## 7.2 Autorisation de tâche

- a) Autorisations de tâche sur demande: La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés « sur demande », au moyen d'une autorisation de tâche. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâche doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une autorisation de tâche approuvée. L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâche approuvée est effectuée à ses propres risques.
- b) **Attribution des autorisations de tâche** : Plusieurs contrats ont été attribués pour ce besoin. Par conséquent, l'attribution des autorisations de tâche dans le cadre de la série de contrats sera conforme à ce qui suit :
  - i) Au moment où la série de contrats a été attribuée, chaque entrepreneur a reçu un montant de financement précisé dans la limitation des dépenses en ce qui concerne les autorisations de tâche selon le processus d'évaluation décrit dans la demande de soumissions qui a mené à l'attribution de la série de contrats.
  - ii) Le Canada utilisera une méthode de rotation pour attribuer les autorisations de tâche; cette méthode sera fondée sur le solde des fonds alloués à chacun des contrats.
  - Le Canada enverra le premier projet d'autorisation de tâche à l'entrepreneur détenant le plus gros montant. Si le même montant a été alloué à plusieurs entrepreneurs, l'autorisation de tâche sera attribuée à l'entrepreneur classé au premier rang selon le

- processus d'évaluation décrit dans la demande de soumissions qui a mené à l'attribution de la série de contrats.
- iv) L'entrepreneur qui a reçu un projet d'autorisation de tâche disposera du délai établi dans le paragraphe ci-dessous intitulé « Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâche » pour répondre à l'autorité contractante.
- v) Si l'entrepreneur qui a reçu en premier le projet d'autorisation de tâche ne répond pas dans le délai prévu ou confirme par écrit qu'il refuse ou n'est pas en mesure d'exécuter la tâche, le projet d'autorisation de tâche sera présenté à l'entrepreneur suivant dont le solde du financement alloué est le plus élevé. Si le Canada détermine que les ressources proposées ne satisfont pas aux exigences minimales en matière d'expérience ou à d'autres exigences des catégories précisées dans le projet d'autorisation de tâche, le Canada enverra le projet d'autorisation de tâche à l'entrepreneur suivant dont le solde du financement alloué est le plus élevé.
- vi) Le processus d'envoi du projet d'autorisation de tâche à l'entrepreneur dont le solde des fonds alloués est le plus élevé se poursuivra jusqu'à ce que le Canada annule le besoin associé à la tâche ou que l'autorisation de tâche approuvée soit attribuée à l'un des entrepreneurs. Si aucun des entrepreneurs n'est en mesure d'exécuter la tâche (conformément à l'ensemble des modalités de la série de contrats attribués), le Canada peut faire exécuter les travaux requis autrement.
- vii) Une fois l'autorisation de tâche approuvée, aux fins de calculs de l'attribution de celle-ci, la valeur de cette autorisation de tâche (et la valeur de toute modification subséquente à celle-ci) sera soustraite du financement attribué à cet entrepreneur.
- viii) Lorsqu'une nouvelle tâche devra être exécutée, le projet d'autorisation de tâche sera envoyé à l'entrepreneur dont le solde du financement est le plus élevé. Si plus d'un entrepreneur disposent du même solde du financement alloué (c.-à-d. que plusieurs entrepreneurs disposent de montants égaux), le projet d'autorisation de tâche sera envoyé à celui qui s'est classé au premier rang selon le processus d'évaluation décrit dans la demande de soumissions. Lorsque l'un des contrats de la série est modifié pour ajouter des fonds réservés aux autorisations de tâche, tous les autres contrats de la série (c.-à-d. ceux qui sont encore en vigueur) seront aussi modifiés pour ajouter un montant proportionnel aux fonds alloués au départ pour les autorisations de tâche dans chaque contrat (par exemple, si trois contrats ont été attribués, que les fonds alloués étaient respectivement de 2 M\$, de 1 M\$ et de 750 000 \$ pour les autorisations de tâche, et qu'un montant de 200 000 \$ est ajouté au premier contrat, 100 000 \$ seront alors ajoutés au deuxième contrat, et 75 000 \$ seront ajoutés au troisième).
- c) Évaluation des ressources proposées à l'étape de l'autorisation de tâche : Les processus relatifs à l'établissement d'une autorisation de tâche, en réponse à une autorisation de tâche et à l'évaluation d'une autorisation de tâche sont décrits aux appendices A, B, C et D de l'annexe A.
- d) Formulaire et contenu du projet d'autorisation de tâche :
  - Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen d'un projet d'autorisation de tâche à l'aide du formulaire figurant à l'appendice B de l'annexe A.
  - ii) Pas plus d'une seule ressource peut être requise par autorisation de tâche.
  - iii) Le projet d'autorisation de tâche doit expliquer en détail les travaux à effectuer et doit également contenir les renseignements suivants :
    - (A) le numéro de tâche;
    - (B) la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera dans le projet d'autorisation de tâche, mais non sur l'autorisation de tâche attribuée);

- (C) tout code financier à utiliser;
- (D) les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
- (E) une description des travaux associés à la tâche, portant sur les activités à réaliser ou indiquant les produits livrables (comme des rapports);
- (F) les dates de commencement et d'achèvement;
- (G) les dates clés des produits livrables et des paiements (s'il y a lieu);
- (H) le nombre de jours-personnes requis;
- une note indiquant si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
- (J) le profil linguistique des ressources requises;
- (K) le niveau d'attestation de sécurité que doivent posséder les employés de l'entrepreneur;
- (L) le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche, en indiquant s'il s'agit d'un prix ferme ou du prix maximum de l'autorisation de tâche (et dans le cas du prix maximum, l'autorisation de tâche doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque l'autorisation de tâche n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant les feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les employés pour justifier les frais);
- (M) toute autre contrainte qui pourrait avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.
- e) Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâche : L'entrepreneur doit fournir au responsable technique, dans les 3 jours ouvrables suivant la réception du projet d'autorisation de tâche (ou tout autre délai plus long précisé dans le projet d'autorisation de tâche), le coût total estimatif proposé pour l'exécution de la tâche et la ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être établie selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une proposition, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution de l'autorisation de tâche approuvée.
- f) Limite des autorisations de tâche et responsabilités à l'égard de leur émission officielle :

Pour être attribuée de façon officielle, une autorisation de tâche doit porter les signatures suivantes :

- i) Toutes les autorisations de tâche dont la valeur est inférieure ou égale à 250 000 \$ (les taxes applicables sont comprises) doivent être signées par :
  - a. le responsable technique;
  - b. un représentant de l'entrepreneur;
- ii) Toutes les autorisations de tâche dont la valeur est supérieure à ce montant et toute les autorisations de tâche envoyées dans les premiers 6 mois, doivent être signées par :
  - a. le responsable technique;
  - b. un représentant de l'entrepreneur;
  - c. l'autorité contractante.

Toute autorisation de tâche qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux effectués par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une autorisation de tâche valide seront effectués à ses propres risques L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une autorisation de tâche qui ne porte pas les signatures requises. Au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du client d'attribuer des autorisations de tâche, ou réduire la valeur indiquée au paragraphe (B) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.

## g) Rapports d'utilisation périodique :

- L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément aux autorisations de tâche approuvée émises dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données requises ne sont pas disponibles, l'entrepreneur doit en indiquer la raison. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». L'entrepreneur doit soumettre les rapports d'utilisation périodique *chaque trimestre* à l'autorité contractante. De temps en temps, l'autorité contractante peut également exiger un rapport intérimaire au cours d'une période de référence.
- ii) Voici la répartition des trimestres :
  - (A) premier trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin;
  - (B) deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
  - (C) troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
  - (D) quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

- iii) Chaque rapport doit contenir les renseignements suivants pour chaque autorisation de tâche qui est approuvée et émise de façon officielle (et tel que modifié):
  - (A) le numéro de l'autorisation de tâche et le numéro de la version modifiée, le cas échéant;
  - (B) le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
  - (C) le nom, la catégorie de personnel et le niveau de chaque ressource participant à l'exécution de l'autorisation de tâche, le cas échéant;
  - (D) le coût estimatif total précisé dans l'autorisation de tâche valide de chaque tâche, taxes applicables en sus;
  - (E) le montant total dépensé jusqu'à présent, taxes applicables en sus, pour chaque tâche autorisée;
  - (F) les dates de début et de fin de chaque tâche autorisée;
  - (G) l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours, ou si le Canada a annulé ou suspendu l'autorisation de tâche).
- iv) Chaque rapport doit aussi contenir les renseignements cumulatifs suivants pour chaque autorisation de tâche émise de facon officielle (et tel que modifié:
  - (A) le montant (taxes applicables en sus) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada

- envers l'entrepreneur pour toutes les autorisations de tâche émises de façon officielle:
- (B) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les autorisations de tâche émises de façon officielle.
- h) Refus d'une autorisation de tâche ou soumission d'une réponse non valide: L'entrepreneur n'est pas tenu de répondre à chaque projet d'AT présenté par le Canada. Cependant, en plus des autres droits du Canada relatifs à la résiliation du contrat, le Canada peut immédiatement et sans autre avis résilier le contrat pour manquement, conformément aux Conditions générales, si, à au moins trois reprises pendant la durée du contrat, l'entrepreneur n'a pas répondu ou n'a pas présenté une réponse valable à la suite de la réception d'un projet d'autorisation de tâche.

Par souci de clarté, chaque projet d'autorisation de tâche, identifiable par son numéro de tâche, ne comptera que pour un seul cas. Une réponse valide s'entend d'une réponse donnée dans le délai requis et qui satisfait à toutes les exigences du projet d'autorisation de tâche, y compris la proposition du nombre requis de ressources possédant chacune l'expérience minimale et satisfaisant aux autres exigences des catégories indiquées dans le projet d'autorisation de tâche, selon un prix ne dépassant pas les taux établis à l'Annexe B. Chaque fois que l'entrepreneur ne présente pas une réponse valide, l'entrepreneur convient que le Canada peut, à sa discrétion, réduire de 1 % la valeur minimale du contrat indiquée dans la clause intitulée « Garantie des travaux minimums ». Cette réduction sera confirmée à des fins administratives seulement par une modification au contrat apportée par l'autorité contractante (l'accord de l'entrepreneur n'est pas nécessaire). Dans le cas où la valeur minimale du contrat a été réduite à 0 % et l'entrepreneur ne présente pas une réponse valide une fois encore, l'entrepreneur convient que le Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat pour inexécution. Cette résiliation sera confirmée par un «ordre d'arrêt des travaux » suivi d'un avis de résiliation de contrat émise par l'autorité contractante (qui ne nécessite pas l'accord de l'entrepreneur).

i) Regroupement d'autorisations de tâche à des fins administratives : Le contrat peut être modifié à l'occasion afin de tenir compte de l'ensemble des autorisations de tâche valides attribuées à ce jour, et de consigner le travail effectué dans le cadre de ces autorisations de tâche à des fins administratives.

#### 7.3 Garantie des travaux minimums

- a) Dans la présente clause :
  - La « valeur maximale du contrat » désigne le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses ».
  - ii) La « valeur minimale du contrat » représente 3 % de la valeur maximale du contrat lors de son attribution initiale.
- b) En vertu du présent contrat, le Canada est tenu de demander des travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat ou, à son choix, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe c), sauf pour les cas prévus au paragraphe d). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la période du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- c) Si, pendant la durée du contrat, le Canada n'exige pas une quantité de travaux correspondant à la valeur minimale du contrat, il devra verser à l'entrepreneur la différence entre cette valeur et le coût total des travaux demandés.
- d) Conformément à cet article, le Canada n'aura aucune obligation à l'égard de l'entrepreneur si le Canada résilie l'ensemble du contrat :
  - i) pour manquement;

- ii) pour des raisons pratiques à la suite de la décision ou de la recommandation d'un tribunal ou d'une cour, énonçant que le contrat peut être résilié, faire l'objet d'une autre demande de soumissions ou être attribué à un autre fournisseur;
- pour des raisons de commodité dans les dix jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

#### 7.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et les conditions désignées par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des CCUA (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat), publié par TPSGC.

## a) Conditions générales :

 Le document 2035 (2015-07-03), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

En ce qui concerne l'article 30, Résiliation pour raisons de commodité, des Conditions générales 2035, la sous-section 04 est supprimée et remplacée par les sous-sections 04, 05 et 06 :

- 4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
- 5. Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et que les articles de l'accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
  - a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui lui seront dus en plus des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ou les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
  - b) le montant total payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés, qui sont dus ou qui seront dus à l'entrepreneur à la date de la résiliation.
- 6. Sauf dans la mesure prévue au présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui concerne les dommages-intérêts, la compensation, la perte de profit et l'indemnité découlant de tout avis de résiliation donné par le Canada en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada toute partie de tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

## b) Conditions générales supplémentaires :

Les conditions générales supplémentaires qui suivent :

i) 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

## 7.5 Exigences relatives à la sécurité

L'exigence en matière de sécurité qui suit (LVERS n°6 et clauses connexes), conformément à l'Annexe B de l'arrangement en matière d'approvisionnement, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

(a) L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

- (b) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- (c) L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- (d) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- (e) L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - i. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe \_\_\_\_\_;
  - ii. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

#### 7.6 Période du contrat

- a) La « **période du contrat** » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux et comprend :
  - i) la « **période initiale du contrat** », qui commence à la date d'attribution du contrat et qui prend fin 3 an(s) plus tard; et
  - ii) la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

## b) Option de prolongation du contrat :

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 période(s) supplémentaire(s) de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la Base de paiement.

(i) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en faisant parvenir un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### 7.7 Responsables

#### a) Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Natalie Cayer

Titre: Chef d'équipe d'approvisionnements

Services publics et Approvisionnements Canada Direction générale des approvisionnements

Direction : Direction de l'acquisition de systèmes informatiques et de télécommunications

Adresse: 11, rue Laurier, Gatineau (Québec)

Téléphone: 819-956-7897

Courriel: Natalie.cayer@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de la réception de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### b) Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

	•	technique [représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont
	technique des t responsable tec portée des trava	rtu du contrat, et il] est responsable de toutes les questions liées au contenu ravaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chnique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la aux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une contrat apportée par l'autorité contractante.
c)	Représentant d	de l'entrepreneur
	Nom : Titre : Organisation : Adresse : Téléphone : Courriel :	

#### 7.8 Divulgation proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la gestion de la fonction publique</u>, l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, dans le cadre des rapports de divulgation proactive, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor.

## 7.9 Paiement

- a) Base de paiement
  - i) Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix maximum: Pour les services professionnels exigés par le Canada, en conformité avec une autorisation de tâche émise de façon officielle, le Canada paiera à l'entrepreneur, de façon rétroactive, jusqu'à concurrence du prix maximum pour l'autorisation de tâche, pour les heures réellement travaillées ainsi que pour tout produit issu de ce travail conformément aux tarifs journaliers fermes tout compris établis à l'Annexe B, Base de paiement, taxes applicables en sus. Les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées au prorata, une journée normale de travail étant de 7,5 heures.
  - ii) Frais de déplacement et de subsistance Directive sur les voyages du Conseil national mixte: L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la <u>Directive sur les voyages du Conseil national mixte</u> et selon les autres dispositions de la Directive qui font référence aux « voyageurs » plutôt qu'aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.
  - iii) Attribution concurrentielle: L'entrepreneur reconnaît que le contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucun montant supplémentaire ne sera versé à l'entrepreneur en compensation d'erreurs, d'oublis ou de mauvaises interprétations ou estimations dans sa soumission.

- iv) Taux des services professionnels : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Cela annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des Conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.
- v) Objet des estimations : Toutes les estimations reproduites dans le contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services aux montants indiqués. Les engagements relatifs à l'acquisition d'une quantité ou d'une valeur précise de biens ou de services sont décrits ailleurs dans le contrat.
- b) Limitation des dépenses Total cumulatif de toutes les autorisations de tâche
  - i) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâche émises de façon officielle, y compris toute modification, ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_\_\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont exclues.
  - Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
  - iii) Il doit aviser l'autorité contractante par écrit du caractère approprié de cette somme :
    - (A) lorsque 75 % de la somme est engagée; ou
    - (B) quatre mois avant la date d'expiration du contrat; ou
    - (C) dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis et demandés dans toutes les autorisations de tâche autorisées, y compris toutes révisions,
      - selon la première éventualité.
  - Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.
- c) Modalités de paiement pour les autorisations de tâche avec un prix maximum : Pour chaque autorisation de tâche valide émise conformément au contrat et qui comprend un prix maximum :
  - i) Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la Base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, indiquant le nombre de jours et d'heures de travail effectués, pour justifier les montants réclamés sur la facture.
  - ii) Une fois que le Canada aura payé le prix maximum pour l'autorisation de tâche, il n'aura plus à verser d'autres montants, mais l'entrepreneur devra achever les travaux décrits dans l'autorisation de tâche et correspondant au prix maximum de l'autorisation de tâche.

Si les travaux décrits dans l'autorisation de tâche sont terminés plus tôt que prévu, et que leur coût (en fonction de la durée des travaux confirmée par les feuilles de présence) selon les tarifs établis dans le contrat est inférieur au prix maximum de l'autorisation de tâche, le Canada ne sera tenu de payer que le temps consacré à la réalisation des travaux liés à l'autorisation de tâche.

## d) Vérification du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur a été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser tout montant versé en trop, à la demande du Canada.

## e) Crédits de paiement

## i. Incapacité de fournir une ressource :

- (A) Si l'entrepreneur ne peut fournir, dans le délai prescrit par le contrat, une ressource en services professionnels qui possède toutes les qualifications demandées, l'entrepreneur doit verser au Canada un montant égal au tarif journalier (pour une journée de travail de 7,5 heures) de la ressource demandée pour chaque journée (ou portion de journée) de retard à fournir la ressource, jusqu'à un maximum de 10 jours.
- (B) Mesures correctives: Si, conformément à cet article, les crédits sont applicables durant deux mois consécutifs ou durant 3 mois sur une période de 12 mois, l'entrepreneur doit présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura 5 jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger le problème sousiacent.
- (C) Résiliation pour non-respect du niveau de disponibilité minimum : Outre les autres droits qui lui sont conférés dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat conformément aux conditions générales pour manquement en donnant à l'entrepreneur un avis écrit de 3 mois lui faisant part de son intention, si :
  - le montant total de crédits pour un cycle de facturation mensuelle donné a atteint 10 % de la facture mensuelle; ou
  - 2) les mesures correctives présentées par l'entrepreneur, décrites cidessus, n'ont pas été prises.

La résiliation du contrat entrera en vigueur à la fin de la période de 3 mois, sauf si le Canada détermine que l'entrepreneur a mis en œuvre les mesures correctives de façon satisfaisante pendant cette période.

- i) Les crédits s'appliquent pendant toute la durée du contrat : Les parties conviennent que les crédits s'appliquent pendant toute la durée du contrat.
- ii) Crédits représentant des dommages-intérêts : Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent la meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne sont pas une pénalité et ne doivent pas être considérés comme tels.
- iii) **Droit du Canada d'obtenir le paiement** : Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
- iv) **Droits et recours du Canada non limités** : Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir

conformément au présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou en vertu de la loi en général.

Droits de vérification : Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du v) contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après le versement du paiement à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et systèmes que le Canada juge nécessaires pour veiller à ce que tous les crédits aient été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel qu'il a été déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, en plus des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt est le taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, à calculer ou à enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante pour remédier au problème.

## f) Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement

- i) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses représentants fournissent des services dans les locaux du gouvernement dans le cadre du contrat et que ces locaux ne sont pas accessibles en raison de l'évacuation ou de la fermeture des bureaux du gouvernement, et que le travail n'est pas effectué en raison de cette fermeture, le Canada n'a pas la responsabilité de payer l'entrepreneur pour le travail qu'il aurait exécuté s'il n'y avait pas eu de fermeture des bureaux.
- ii) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lock-out, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

#### 7.10 Instructions relatives à la facturation

- a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'information exigée dans les conditions générales.
- b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement, et elle doit porter les numéros d'autorisation de tâche applicables.
- c) En soumettant des factures, l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- d) L'entrepreneur doit remettre au responsable technique l'original ainsi que deux copies de chaque facture, et une copie à l'autorité contractante.

#### 7.11 Attestations

Le respect continu des attestations qui accompagnent la soumission de l'entrepreneur, toute offre de prix pour l'autorisation de tâche, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne respecte pas les attestations ou qu'il ne fournit pas les renseignements connexes, ou si l'on constate que toute attestation jointe à la soumission de l'entrepreneur comprend de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le

Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat à cet égard.

### 7.12 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de La part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste <u>« d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux »</u>. L'imposition d'une telle sanction par Emploi et Développement social Canada constituera un manquement au contrat.

#### 7.13 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

#### 7.14 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- a) les articles de la convention, ainsi que les différentes clauses du Guide des CCUA qui sont intégrées par renvoi dans le présent contrat;
- b) les conditions générales supplémentaires, selon l'ordre suivant :
  - i) 4006 (2008-05-12), Conditions générales supplémentaires L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux,
- c) les conditions générales 2035 (2015-07-03);
  - (i) l'Annexe A, Énoncé des travaux, y compris ses appendices, comme suit:
  - (ii) Appendice A de l'Annexe A Procédures d'attribution de tâches,
  - (iii) Appendice B de l'Annexe A Formulaire d'autorisation de tâche,
  - (iv) Appendice C de l'Annexe A Critères d'évaluation des ressources et tableau de réponses,
  - (v) Appendice D de l'Annexe A Attestations à l'étape de l'autorisation de tâche;
- d) I'Annexe B Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) les autorisations de tâche émises de façon officielle et toute attestation requise (y compris toutes les annexes, s'il y en a);
- g) I'AMA nº EN578-055605/xxx/EI (I'« AMA »);
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du clarifiée « ou » modifiée le .

#### 7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

a) Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette clause ou la suivante (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) fera partie de tout contrat subséguent.

#### 7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

a) Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

#### 7.16 Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur doit décider si une couverture supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

#### 7.17 Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information/technologie de l'information

a) Le présent article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans le présent article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires et ses représentants, ainsi que leurs employés. Le présent article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada de l'exécution ou de la non-exécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans le présent article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans le présent article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

#### b) Responsabilité de première partie :

- i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
  - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
  - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat et touchant des biens personnels ou des biens immobiliers qui appartiennent au Canada ou qui sont occupés par celui-ci.
- iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité dans le cadre du contrat. Chaque partie est également responsable de tous les dommages indirects, particuliers et consécutifs pour toute communication non autorisée de secrets de fabrication (ou des secrets de fabrication d'un tiers fournis par une partie à une autre aux termes du contrat) ayant trait à la technologie de l'information.
- iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cette disposition ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées à l'alinéa (i)(A) susmentionné.
- L'entrepreneur est également responsable de tout autre dommage direct causé au Canada par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapporte à :
  - (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement:

(B) tout autre dommage direct, y compris tous les frais directs identifiables afférents au Canada pour faire appel à une autre partie dans le cadre des travaux si le contrat est résilié en totalité ou en partie pour non-exécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global correspondant à la plus élevée des deux valeurs suivantes pour l'application de ce sous-alinéa: 75 % du coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services dans le cadre du présent instrument), ou 1 000 000 \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 000 000 \$.

vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir, à ses frais, les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et ses données.

#### c) Réclamations de tiers :

- i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par le tribunal comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle ou d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par un tribunal compétent comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré le sous-alinéa (i), lequel concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada la portion des dommages qu'il a causés sur le montant total que doit verser le Canada à un tiers sur ordre d'un tribunal, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle relativement à la violation des droits de propriétés intellectuelles; de blessures physiques, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout privilège sur toute portion des travaux; ou du non-respect de la confidentialité.
- iii) Les parties sont uniquement responsables l'une envers l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans cet alinéa (c).

#### 7.18 Entrepreneur en coentreprise

	-		=			
a)		preneur confirme q mbres suivants :	jue le nom de la co	pentreprise est		et qu'elle est formée
b)		e qui est des rappo tions, fait les décla				acun d'eux adopte les chéant) :
	i)		•	•	•	nt » de la coentreprise cun des membres de

- cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat:
- ii) en informant le membre représentant, le Canada sera réputé avoir informé tous les membres de cette coentreprise;
- iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant seront réputées avoir été versées à tous les membres.
- c) Tous les membres conviennent que le Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de conflit entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce conflit nuit d'une manière ou d'une autre à l'exécution des travaux.
- d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat en entier.
- e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (soit un changement dans le nombre de ses membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est soumise aux dispositions des conditions générales du contrat.
- f) L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux biens contrôlés et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cette clause sera complétée par l'information de sa soumission.

#### 7.19 Services professionnels – Généralités

- a) L'entrepreneur doit fournir des services professionnels sur demande, tels qu'ils sont précisés dans le présent contrat. Toutes les ressources fournies par l'entrepreneur doivent posséder les compétences décrites dans le contrat (notamment celles relatives à l'expérience, aux titres professionnels, aux études, aux aptitudes linguistiques et à la cote de sécurité) et être capables de fournir les services exigés selon les échéances précisées dans le contrat.
- b) Si l'entrepreneur ne livre pas les produits livrables (à l'exception d'une personne précise) ou n'effectue pas les tâches décrites dans le contrat dans les délais prescrits, en plus de ne pas se conformer à tout autre droit ou recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du contrat ou de la loi, le Canada peut informer l'entrepreneur du manquement et peut exiger que ce dernier fournisse au responsable technique, dans les dix (10) jours ouvrables, un plan écrit décrivant les mesures que l'entrepreneur entend prendre pour remédier au problème. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.
- c) L'article intitulé « Remplacement d'individus spécifiques » des Conditions générales 2035 a été supprimé et remplacé par ce qui suit :

#### Remplacement d'individus spécifiques

- i) Si l'entrepreneur ne peut fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le départ de la personne en question ou de son défaut d'entamer les travaux (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les dix [10] jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet) fournir à l'autorité contractante ce qui suit :
  - (A) le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement;
  - (B) les renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé exigés par le Canada, s'il y a lieu.

Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser.

- ii) Sous réserve d'un retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :
  - (A) de revendiquer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat ou de la loi, y compris de résilier le contrat en totalité ou en partie, pour manquement, en vertu de l'article intitulé « Manquement de la part de l'entrepreneur »;
  - (B) d'évaluer les renseignements fournis en vertu du sous-alinéa c)(i) ci-dessus ou, s'ils n'ont pas encore été fournis, d'exiger que l'entrepreneur propose un remplaçant que le responsable technique devra évaluer. Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la personne proposée au départ et être jugées satisfaisantes par le Canada. Une fois le remplaçant évalué, le Canada pourra l'accepter, exercer les droits décrits à la division (ii)(A) ci-dessus ou encore demander qu'on lui propose un autre remplaçant en vertu du présent paragraphe.

En cas de retard justifiable, le Canada pourra exercer les options décrites à la division c)(ii)(B) ci-dessus au lieu de résilier le contrat en vertu de l'article « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable.

- iii) L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource originale ou qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. Dans ce cas, l'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux ne relève pas l'entrepreneur de sa responsabilité de satisfaire aux exigences du contrat.
- iv) Les obligations énoncées dans le présent article s'appliquent en dépit des changements que le Canada pourrait avoir apportés au contexte opérationnel du client.

#### 7.20 Préservation des supports électroniques

- a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

#### 7.21 Déclarations et garanties

Dans sa soumission, l'entrepreneur a fait des déclarations à propos de son expérience et de son expertise, et de celles du personnel qu'il propose, ce qui a donné lieu à l'attribution du contrat et à la délivrance des autorisations de tâche. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces déclarations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces déclarations pour lui attribuer le contrat et lui assigner des travaux par l'intermédiaire des autorisations de tâche. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a et qu'il maintiendra, pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les soustraitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément au contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

#### 7.22 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément mis automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

#### 7.23 Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés ciaprès représentants de l'entrepreneur) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- a) Les représentants de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada (à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada) doivent s'identifier en tant que représentants de l'entrepreneur avant le début de la réunion afin de garantir que chaque participant à la réunion est au courant du fait que ces personnes de sont pas des employés du gouvernement du Canada.
- b) Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps.
- c) Si un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriété ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation.
- d) Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, l'entrepreneur doit, à la suite d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura cinq jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et vingt jours ouvrables pour corriger la source du problème.
- e) En plus de tous ses autres droits dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

## ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1. TITRE

Services professionnels en informatique centrés sur les tâches pour l'administration et le soutien de bases de données Oracle, la gestion de projets, l'analyse des activités ainsi que d'autres services de développement et de soutien d'applications Web.

#### 2. CONTEXTE

En général, c'est au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) qu'il incombe en premier lieu, mais non de manière exclusive, de remplir les obligations constitutionnelles, politiques et légales et les obligations découlant des traités du gouvernement fédéral à l'égard des Premières Nations, des Inuits et des résidents du Nord. En vertu de ce mandat, le MAINC est responsable de la planification, de la conception, de la mise en place et de l'évaluation des politiques et de la prestation d'une série de programmes et de services destinés aux populations et collectivités des Premières Nations, inuites et nordiques.

Le MAINC a mis au point de nombreux systèmes pour appuyer la prestation des programmes et des services. En plus de la collecte et de l'analyse de données se rapportant à ces programmes et services, on a utilisé les données pour produire des rapports à diverses fins internes et externes. Par le passé, les systèmes n'étaient pas intégrés, ils utilisaient différentes règles pour la production de rapports et, parfois, ils fournissaient des résultats contradictoires. En outre, durant la recherche de renseignements à partir du système d'exploitation, les analystes des activités pouvaient ralentir le traitement des transactions en ligne pendant la consultation des données afin de créer des rapports.

#### 3. OBJECTIF

Dans le but de soutenir la Direction du développement des applications et de l'administration des données et des bases de données du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), on a besoin de services techniques professionnels pour tenir à jour, soutenir et développer les services d'application Web, gérer les projets, effectuer les analyses des activités et fournir des services de soutien de bases de données Oracle à l'organisation.

#### 4. PORTÉE DES TRAVAUX

Dans le cadre de la prestation de services au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), l'entrepreneur fournit des services techniques professionnels liés au soutien et à la maintenance du développement d'applications Web et au soutien de bases de données Oracle, ainsi que des services de gestion de projets et d'analyse des activités.

L'entrepreneur pourrait devoir fournir les ressources de la façon suivante :

- une seule ressource qui travaillera de façon indépendante;
- une seule ressource qui fera partie d'une équipe ou qui la dirigera;
- plusieurs ressources formant une équipe;
- un groupe de ressources pour compléter une équipe;
- plusieurs ressources formant une combinaison quelconque de ce qui précède.

#### BESOIN

#### 5.1 TÂCHES

#### 5.1.1 Généralités

Conformément aux modalités du contrat, l'entrepreneur s'engage :

- i. à être disponible pour travailler dans les sept jours civils la réception de l'acceptation du contrat;
- ii. à être disponible pour la réalisation de l'ensemble des tâches;
- iii. à surveiller la qualité de tous les livrables;
- iv. à travailler de concert et en étroite collaboration avec le personnel de GI-TI du MAINC, y compris les autres ressources fonctionnelles, techniques et de gestion de projet, et tout autre intervenant déterminé par le chargé de projet du MAINC;
- v. à confirmer par écrit auprès du chargé de projet du MAINC la réception et la réalisation en bonne et due forme de tous les livrables du contrat dès qu'ils sont terminés;
- vi. à assurer une liaison avec le chargé de projet du MAINC pour les réunions, les examens de projet et les autres activités de gestion de projet connexes, le cas échéant.

#### 5.1.2 VOLET A - ADMINISTRATION ET SOUTIEN DES BASES DE DONNÉES ORACLE

Les tâches ci-après décrivent le travail qui doit être effectué par chaque catégorie de ressources pour le volet Services de GI-TI. Les tâches précises seront décrites dans chaque AT.

#### A) Administrateurs de bases de données – Niveau 1

Les tâches des administrateurs de bases de données de niveau 1 comprennent notamment celles qui sont décrites ci-dessous :

- i. fournir des services d'administration de bases de données à une clientèle variée;
- ii. installer, mettre à niveau, concevoir, développer et tenir à jour des systèmes de gestion de bases de données relationnelles Oracle;
- iii. configurer et implanter des bases de données relationnelles à l'appui de la mise en œuvre de logiciels commerciaux;
- iv. concevoir et mettre en œuvre des procédures visant à assurer l'exactitude, la pertinence et l'exhaustivité des données stockées dans la base de données;
- v. élaborer et mettre en œuvre des procédures de sécurité pour la base de données, notamment la gestion des droits d'accès et des comptes des utilisateurs;
- vi. conseiller les programmeurs, les analystes et les utilisateurs sur l'utilisation efficace des données;
- vii. effectuer ou coordonner les mises à jour de la conception de la base de données;
- viii. contrôler et coordonner les modifications à la base de données, y compris la suppression d'enregistrements, la modification d'enregistrements existants et les ajouts à la base de données;
  - ix. assurer le contrôle de la configuration de la base de données;
  - x. élaborer et coordonner les procédures de sauvegarde et de reprise;
  - xi. négocier et résoudre les conflits entre les divers besoins des utilisateurs des données ainsi que personnaliser les routines de conversion des bases de données;
- xii. définir une stratégie de conversion des données, établir des spécifications de conversion des bases de données ainsi que mettre au point la stratégie de conversion;
- xiii. utiliser le logiciel de base de données Oracle 11g.

#### B) Administrateurs de bases de données - Niveau 2

Les tâches des administrateurs de bases de données de niveau 2 comprennent notamment celles de l'administrateur de bases de données de niveau 1 ainsi que celles qui sont décrites ci-dessous :

 diriger les ressources des bases de données de niveau 1, leur attribuer des lots de travaux et les encadrer.

#### C) Administrateurs de bases de données – Niveau 3

Les tâches des administrateurs de bases de données de niveau 3 comprennent notamment celles de l'administrateur de bases de données de niveau 2 ainsi que celles qui sont décrites ci-dessous :

- diriger les ressources des bases de données (niveau 1 ou 2 ou les deux), leur attribuer des lots de travaux et les encadrer;
- ii. effectuer des mises à niveau à grande échelle des bases de données Oracle.

#### D) Modélisateurs de bases de données – Niveau 2

Les tâches des modélisateurs de bases de données de niveau 2 comprennent notamment celles qui sont décrites ci-dessous :

- i. concevoir, développer et tenir à jour des modèles logiques de données;
- ii. analyser des changements proposés aux bases de données dans le contexte du modèle logique de données;
- iii. aider l'équipe de projet et les utilisateurs opérationnels pour ce qui touche les problèmes de données et les concepts d'analyse de données.

#### E) Modélisateurs de bases de données - Niveau 3

Les tâches des administrateurs de bases de données de niveau 3 comprennent notamment celles du modélisateur de bases de données de niveau 2 ainsi que celles qui sont décrites ci-dessous :

i. diriger les ressources des modélisateurs de bases de données de niveau 2, leur attribuer des lots de travaux et les encadrer.

#### F) Analystes de bases de données ou administrateurs en GI - Niveau 1

Les tâches des analystes de bases de données ou administrateurs en GI de niveau 1 comprennent notamment celles qui sont décrites ci-dessous :

- i. définir de nouvelles structures de bases de données ainsi qu'une stratégie ou des spécifications portant sur la conversion de données;
- ii. adapter les routines de conversion des bases de données;
- iii. peaufiner la stratégie de conversion;
- iv. créer de nouvelles bases de données;
- v. travailler en étroite collaboration avec les utilisateurs afin de tenir à jour et de protéger la base de données:
- vi. définir des exigences relatives à l'amélioration des bases de données existantes en cernant les besoins fonctionnels et en matière d'information et de rendement de système des utilisateurs;
- vii. mettre à jour les dictionnaires de données;
- viii. concevoir et mettre en œuvre des procédures visant à assurer l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des données stockées dans la base de données;
- ix. élaborer et mettre en œuvre des procédures de sécurité pour la base de données, notamment la gestion des droits d'accès et des comptes des utilisateurs;
- x. conseiller les programmeurs, les analystes et les utilisateurs sur l'utilisation efficace des données;
- xi. assurer le contrôle de la configuration de la base de données;
- xii. effectuer ou coordonner les mises à jour de la conception de la base de données;
- xiii. surveiller et coordonner les modifications apportées à la base de données, y compris la suppression des enregistrements, les changements aux enregistrements actuels et les ajouts à la base de données;
- xiv. établir et coordonner les procédures de sauvegarde, de reprise après sinistre et de protection antivirus;
- xv. fournir des conseils éclairés aux gestionnaires de projet et aux chefs de projets sur l'analyse et l'administration des bases de données.

#### G) Analystes de bases de données ou administrateurs en GI - Niveau 2

Les tâches des analystes de bases de données ou administrateurs en GI de niveau 2 comprennent notamment celles de l'administrateur de bases de données de niveau 1 ainsi que celles qui sont décrites ci-dessous :

 diriger les analystes de bases de données ou administrateurs en GI de niveau 2 qui ont individuellement la responsabilité d'un élément du projet et de leur équipe de projet associée, leur attribuer des lots de travaux et les encadrer.

#### 5.1.3 VOLET B - SERVICE DE GESTION DE PROJET ET D'ANALYSE DES ACTIVITÉS

Les tâches ci-après décrivent le travail qui doit être effectué par chaque catégorie de ressources pour les volets de service de gestion de projet et d'analyse des activités. La tâche précise sera décrite dans chaque AT.

#### A) Gestionnaire de projet - Niveau 1

Les tâches des gestionnaires de projet de niveau 1 comprennent notamment celles qui sont décrites ci-dessous :

- i. gérer au moins une ressource qui est responsable d'au moins un élément du projet;
- ii. respecter le processus des points de contrôle des projets du MAINC ou du SCT;
- iii. satisfaire aux exigences du projet du MAINC ainsi que respecter les processus de développement itératifs, les outils de modélisation (Sparx Enterprise Architect) et autres normes obligatoires du projet;
- iv. gérer le projet au cours de l'élaboration, de la mise en œuvre et du commencement des opérations en assurant la disponibilité de ressources ainsi que l'élaboration complète et le fonctionnement total de l'application ou du système selon les paramètres de temps, de coût et de rendement visés:
- élaborer des énoncés de problèmes et établir des procédures d'élaboration et de mise en œuvre d'applications ou de systèmes importants, nouveaux ou modifiés, en vue de résoudre ces problèmes et d'obtenir une approbation;
- vi. définir et documenter les objectifs du projet, en plus de définir des exigences budgétaires, la composition, les rôles et les responsabilités ainsi que le cadre de référence de l'équipe du projet;
- vii. faire des rapports sur l'avancement du projet de façon continue et à des moments prévus du cycle chronologique du projet;
- viii. rencontrer, dans le cadre de conférences, d'autres intervenants et gestionnaires de projet, et énoncer les problèmes sous une forme qui permet leur résolution;
- ix. préparer des plans, des graphiques, des tableaux et des diagrammes pour aider à analyser ou à exposer les problèmes; travailler avec une multitude d'outils de gestion de projet;
- x. apposer sa signature pour approuver les points de contrôle du projet.

#### B) Gestionnaire de projet - Niveau 2

Les tâches des gestionnaires de projet de niveau 2 comprennent notamment celles des gestionnaires de projet de niveau 1 ainsi que celles qui sont décrites ci-dessous :

 gérer un ou plusieurs chefs ou gestionnaires de projet qui ont individuellement la responsabilité d'un élément du projet et de leur équipe de projet.

#### C) Gestionnaire de projet – Niveau 3

Les tâches des gestionnaires de projet de niveau 3 comprennent notamment celles des gestionnaires de projet de niveau 2 ainsi que celles qui sont décrites ci-dessous :

- i. En fonction des besoins opérationnels, accepter plus d'une affectation de gestion de projet (habituellement, les affectations seront à temps partiel) à un moment donné;
- ii. gérer un ou plusieurs chefs ou gestionnaires de projet qui ont individuellement la responsabilité d'un élément du projet et de leur équipe de projet.

#### D) Analyste des activités - Niveau 1

Les tâches de l'analyste des activités de niveau 1 comprennent notamment celles qui sont décrites ci-dessous :

- i. élaborer et documenter les énoncés des besoins;
- ii. effectuer une analyse des activités afin de dégager les flux d'information, de procédures et de décisions:
- iii. évaluer les procédures et les méthodes existantes ainsi que recenser et décrire le contenu, la structure et les sous-systèmes d'application;
- iv. préparer un dictionnaire de données;
- v. définir et documenter les interfaces des processus opérationnels dans les domaines opérationnels;
- vi. déterminer des processus opérationnels qui pourraient se prêter à un réaménagement, une documentation des modifications, une diffusion de l'information sur les compromis et une recommandation d'une ligne de conduite;
- vii. établir des critères des essais d'acceptation;
- viii. utiliser les processus de développement itératifs et les outils de modélisation (Sparx Enterprise Architect) du MAINC;
- ix. demander aux intervenants leurs exigences;
- x. planifier les exigences pour identifier les intervenants, définir leurs rôles et responsabilités, communiquer avec eux et expliquer comment les exigences seront demandées, analysées, documentées, suivies et priorisées;
- xi. élaborer ou superviser les processus de contrôle des changements pour la gestion des exigences, ou les deux;
- xii. définir ou élaborer des modèles opérationnels à l'aide de la Notation de modélisation des processus opérationnels (NMPO).

#### E) Analyste des activités – Niveau 2

Les tâches de l'analyste des activités de niveau 2 comprennent notamment celles de l'analyste des activités de niveau 1 ci-dessus.

#### F) Analyste des activités – Niveau 3

Les tâches de l'analyste des activités de niveau 3 comprennent notamment celles de l'analyste des activités de niveau 2 ainsi que celles qui sont décrites ci-dessous :

i. diriger les analystes des activités (niveau 1 ou 2 ou les deux), leur attribuer des lots de travaux et les encadrer.

#### 5.1.4 VOLET C - SERVICES DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOUTIEN D'APPLICATIONS WEB

Les tâches ci-après décrivent le travail qui doit être effectué par chaque catégorie de ressources pour les volets des services de développement et de soutien d'applications Web. La tâche précise sera décrite dans chaque AT.

#### A) Administrateur de projet – Niveau 1

Les tâches des administrateurs de projet de niveau 1 comprennent notamment celles qui sont décrites ci-dessous :

- i. fournir un soutien administratif et technique aux équipes de projet et à la direction;
- ii. aider les professionnels de l'informatique, les utilisateurs techniques et les utilisateurs finaux dans des tâches courantes simples, comme organiser des réunions et des formations, prendre des arrangements pour les déplacements suivant la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor, planifier des téléconférences et utiliser des processus basés sur des formulaires du gouvernement;
- iii. participer à la mise à jour de la documentation de projets et des bibliothèques de systèmes;

- iv. servir de premier contact lors des appels de dépannage en acceptant les appels entrants, en les consignant, en essayant de résoudre les problèmes simples et en se conformant aux procédures établies dans le cas des problèmes difficiles;
- v. faire le suivi des demandes de modification du projet;
- vi. inscrire et mettre à jour les renseignements relatifs au projet dans les dossiers traditionnels ou électroniques, ou les deux;
- vii. utiliser, notamment, la suite Microsoft Office et Microsoft Project sur des ordinateurs de bureau pour s'acquitter de ses fonctions principales;
- viii. aider à la préparation des autorisations de tâches.

#### B) Architecte de transformation des affaires - Niveau 2

Les tâches de l'architecte de transformation des affaires de niveau 2 comprennent notamment celles qui sont décrites ci-dessous :

- i. fournir des conseils d'expert sur les grandes initiatives permettant aux entreprises de déployer des processus opérationnels Web à haute incidence qui sont ciblés, faciles à contrôler et mesurables, particulièrement concernant les principes de leadership, de gouvernance, de compétences opérationnelles et de technologie;
- ii. fournir des conseils d'expert en ce qui concerne la détermination des nouvelles exigences et occasions quant à l'application efficiente et efficace de solutions ainsi que le calcul et la présentation des coûts préliminaires des options possibles;
- iii. fournir des conseils experts pour le développement et l'intégration de modèles de processus et d'information entre les processus opérationnels afin d'éliminer les redondances d'information et de processus;
- iv. déterminer des processus opérationnels qui pourraient se prêter à un réaménagement, créer des prototypes de solutions potentielles, diffuser de l'information sur les compromis et recommander une ligne de conduite; déterminer les modifications à apporter aux processus automatisés;
- v. analyser les exigences fonctionnelles opérationnelles afin de déterminer le cheminement de l'information, des procédures et des décisions;
- vi. analyser et élaborer la conception des exigences architecturales, l'élaboration des processus, la schématisation des processus et la formation;
- vii. déterminer et recommander de nouveaux processus et de nouvelles structures organisationnelles;
- viii. utiliser la méthodologie et les processus normalisés du MAINC, ce qui comprend le développement itératif;
- ix. travailler sur les projets en utilisant la méthode itérative du cycle de vie du développement des logiciels (CVDL).

#### C) Architecte de transformation des affaires – Niveau 3

Les tâches de l'architecte de transformation des affaires de niveau 3 comprennent notamment celles de l'architecte de transformation des affaires de niveau 2 ainsi que celles qui sont décrites ci-dessous :

- i. participer à l'analyse des impacts du changement et des activités de gestion du changement;
- participer à la transformation des structures (redéfinition des tâches et restructuration organisationnelle).

#### D) Programmeur-analyste – Niveau 2

Les tâches du programmeur-analyste de niveau 2 comprennent notamment celles qui sont décrites ci-dessous :

 mettre au point, éprouver et implanter des systèmes informatiques dans un environnement d'entreprise complexe à l'aide du cadre et des outils de développement des applications du MAINC;

- ii. transposer les modèles conceptuels ou logiques ainsi que les exigences fonctionnelles, spécifications et diagrammes d'articles de classification connexes en code source sur la plateforme Windows Visual Studio;
- faire des essais et consigner les résultats pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des programmes;
- iv. résoudre et corriger les erreurs des programmes confirmées par une approche;
- v. soutenir la mise au point et l'implantation de composants à l'aide du cadre et des outils normalisés de développement des applications du MAINC;
- vi. effectuer les activités suivantes dans le cadre du cycle de vie du développement de logiciels (CVDL) du MAINC :
- vii. implanter des composants en produisant le code source pertinent pour le modèle de conception;
- viii. faire des essais unitaires et vérifier les résultats;
- ix. corriger les défectuosités en les stabilisant, puis en trouvant et en corrigeant les défaillances;
- x. implanter des composants et sous-systèmes d'essai à l'aide d'outils d'essai automatisés;
- xi. mettre au point des artefacts d'installation en produisant tous les logiciels requis pour installer et désinstaller le produit rapidement, facilement et en toute sécurité, et ce, sans nuire aux autres applications ou caractéristiques du système.

#### E) Programmeur-analyste – Niveau 3

Les tâches du programmeur-analyste de niveau 3 comprennent notamment celles du programmeur-analyste de niveau 2 ainsi que celles qui sont décrites ci-dessous :

 diriger les ressources des programmeurs-analystes de niveau 1, leur attribuer des lots de travaux et les encadrer.

#### F) Développeurs Web – Niveau 2

Les tâches de développeur Web de niveau 2 comprennent notamment celles qui sont décrites ci-dessous :

- fournir un système opérationnel dans un environnement d'entreprise complexe, ce qui comprend l'ensemble des formulaires, manuels, programmes, fichiers de données, procédures et documents de formation:
- ii. automatiser les essais fonctionnels, de couverture et de rendement ainsi que faire le suivi des défectuosités concernant les exigences opérationnelles ou fonctionnelles à l'aide des outils de GLAO (c.-à-d. outils de suivi des défectuosités comme Test Track Pro [TTPro]);
- iii. créer une bibliothèque de production de système et mettre à l'essai le système à l'aide d'une approche axée sur les versions et d'outils de contrôle de la source;
- iv. mettre en œuvre des normes d'assurance de la qualité à utiliser dans la phase de mise en œuvre:
- v. concevoir des programmes et écrire des modules et des procédures;
- vi. effectuer une vérification et une validation indépendantes des applications logicielles, ainsi que du fonctionnement et du rendement des systèmes;
- vii. produire et réaliser des plans, des procédures et des scripts d'essai suivant la méthodologie de développement itératif;
- viii. effectuer les activités de développement itératif suivantes :
- ix. implanter des composants en produisant le code source suivant le modèle de conception;
- x. faire des essais unitaires et vérifier les résultats;
- xi. corriger les défectuosités en les stabilisant, puis en trouvant et en corrigeant les défaillances;
- xii. implanter des composants et sous-systèmes d'essai à l'aide d'outils d'essai automatisés;
- xiii. mettre au point des artefacts d'installation en produisant tous les logiciels requis pour installer et désinstaller le produit rapidement, facilement et en toute sécurité, et ce, sans nuire aux autres applications ou caractéristiques du système;
- xiv. travailler sur le projet avec des méthodes utilisées dans le cadre de l'architecture logique, scalaire et à base de composants CSA.Net.

#### G) Développeurs Web – Niveau 3

Les tâches du développeur Web de niveau 3 comprennent notamment celles du développeur Web de niveau 2 ainsi que celles qui sont décrites ci-dessous :

 diriger les ressources des développeurs Web de niveau 2, leur attribuer des lots de travaux et les encadrer.

#### H) Analyste de systèmes – Niveau 2

Les tâches des analystes de systèmes de niveau 2 comprennent notamment celles qui sont décrites ci-dessous :

- élaborer la documentation relative aux exigences, à la faisabilité, aux coûts, à la conception et aux spécifications des systèmes;
- mettre en œuvre les systèmes en vue d'appuyer des projets, des ministères, des organisations ou des entreprises;
- iii. transposer les exigences opérationnelles en conception et caractéristiques des systèmes;
- iv. analyser et recommander d'autres options en matière de solutions;
- v. mettre au point des spécifications techniques quant à l'élaboration, à la conception et à la mise en œuvre des systèmes;
- vi. évaluer les procédures et les méthodes existantes;
- vii. comprendre et analyser les cas d'utilisation et les modèles de cas d'utilisation pour modéliser le système;
- viii. mettre au point des constructions physiques (ce qui comprend, entre autres, des modèles de domaine, des diagrammes de séquence et des modèles de données) à partir de modèles logiques pour que les développeurs d'applications puissent les utiliser;
- ix. utiliser le processus normalisé (développement itératif) et les outils de modélisation (Sparx Enterprise Architect) et suivre la méthode du cycle de vie du développement des logiciels (CVDL) pour accomplir les tâches demandées selon le cas.

#### I) Analyste de systèmes - Niveau 3

Les tâches des analystes de systèmes de niveau 3 comprennent notamment celles de l'analyse de systèmes de niveau 2 ainsi que celles qui sont décrites ci-dessous :

 diriger les analystes de systèmes de niveau 2 qui ont individuellement la responsabilité d'un élément du projet et de leur équipe de projet associée, leur attribuer des lots de travaux et les encadrer.

#### J) Architectes de technologie - Niveau 2

Les tâches des architectes de technologie de niveau 2 comprennent notamment celles qui sont décrites ci-dessous :

- i. élaborer des architectures, des stratégies et des cadres techniques, soit pour le compte d'une organisation ou pour un secteur d'application important, afin de répondre aux besoins touchant les activités et les applications;
- ii. relever les politiques et les exigences qui excluent une solution en particulier;
- iii. analyser et évaluer des solutions technologiques de rechange pour résoudre les problèmes d'entreprise;
- iv. veiller à l'intégration de tous les aspects des solutions technologiques;
- v. surveiller les tendances de l'industrie afin de s'assurer que les solutions respectent les orientations du gouvernement et de l'industrie en matière de technologie;
- vi. fournir des renseignements, une orientation et un soutien à l'égard des technologies nouvelles;
- vii. effectuer l'analyse d'impact des changements apportés à la technologie;
- viii. fournir du soutien aux applications ou aux équipes de soutien technique dans l'application appropriée de l'infrastructure existante;

ix. revoir la conception des applications et des programmes ou la conception de l'infrastructure technique en vue d'assurer le respect des normes et de recommander des améliorations de rendement.

#### K) Testeur - Niveau 2

Les tâches du testeur de niveau 2 comprennent notamment celles qui sont décrites ci-dessous :

- i. planifier et coordonner les essais;
- ii. superviser les essais suivant les orientations directes du plan;
- iii. gérer et surveiller les plans d'essai pour tous les niveaux d'essai;
- iv. gérer les revues et examens relatifs aux essais et à l'état de préparation de la mise en œuvre;
- v. préparer et soumettre des rapports d'étape;
- vi. préparer des scénarios et scripts d'essai;
- vii. établir et gérer des bibliothèques de sources et de codes objets pour un environnement utilisant diverses plates-formes et divers systèmes d'exploitation;
- viii. établir des procédures d'essai logiciel pour les essais d'unité, d'intégration et de régression, en mettant l'accent sur l'automatisation des procédures d'essai;
- ix. établir et adopter des procédures d'essai d'« interopérabilité » en vue de s'assurer que la coexistence des divers éléments logiciels et l'interaction entre ces derniers, qu'on propose de distribuer dans l'infrastructure commune, sont conformes aux normes ministérielles pertinentes (ce qui comprend entre autres le rendement et la compatibilité) et n'ont aucune incidence nuisible sur cette infrastructure; établir une capacité de vérification et de validation qui endosse la conformité en matière de fonctionnement et de rendement.

#### L) Rédacteur technique - Niveau 2

Les tâches de rédacteur technique de niveau 2 comprennent notamment celles qui sont décrites ci-dessous :

- i. préparer les documents de formation;
- ii. déterminer les exigences relatives à la documentation et faire des plans pour y satisfaire;
- iii. évaluer le public auquel sont destinés les documents et les guides requis et préparer pour chacun un énoncé de but et de portée;
- iv. concevoir la mise en page des manuels, rédiger ou modifier le contenu nécessaire et préparer une aide en ligne pour les systèmes Web;
- v. recueillir les renseignements sur les caractéristiques et les fonctions fournis par les systèmes d'information automatisés et les valider par une utilisation directe des systèmes en question;
- vi. aider l'équipe du développement à mettre à l'essai les applications avant la mise en œuvre et à rédiger les notes de diffusion;
- vii. préparer ou coordonner la préparation des illustrations et des diagrammes;
- viii. utiliser la suite Microsoft Office, Microsoft Vision et d'autres logiciels de traitement de texte, d'édition électronique et graphique;
- ix. réviser les normes relatives à la documentation et la documentation de projet existante;
- x. vérifier l'exactitude des renseignements recueillis en utilisant directement le matériel pour lequel la documentation est élaborée;
- xi. préparer des documents pour les applications Web à n niveaux suivant les normes et les lignes directrices du gouvernement du Canada, ce qui comprend les normes sur l'accessibilité des sites Web, l'interopérabilité du Web et la facilité d'emploi des sites Web du SCT (<a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/ws-nw/index-fra.asp">http://www.tbs-sct.gc.ca/ws-nw/index-fra.asp</a>);
- xii. réaliser les activités suivantes à l'aide de la méthodologie du cycle de vie du développement des logiciels du développement itératif : élaborer des documents de soutien pour les utilisateurs finaux, rédiger des notes de diffusion et préparer ou adopter un guide de style pour les manuels.

#### M) Architectes d'applications et de logiciels - Niveau 2

Les tâches des architectes des applications et des logiciels de niveau 3 comprennent notamment celles qui sont décrites ci-dessous :

- i. élaborer des architectures, des stratégies et des cadres techniques, soit pour le compte d'une organisation ou pour un secteur d'application important, afin de répondre aux exigences touchant les activités et les applications;
- ii. relever les politiques et les exigences qui excluent une solution en particulier;
- iii. analyser et évaluer des solutions technologiques de rechange pour résoudre les problèmes d'entreprise;
- iv. surveiller les tendances de l'industrie afin de s'assurer que les solutions respectent les orientations du gouvernement et de l'industrie en matière de technologie;
- v. analyser les exigences fonctionnelles afin de déterminer l'information, les procédures et les processus décisionnels;
- vi. évaluer les procédures et les méthodes existantes, déterminer et consigner le contenu de la base de données, la structure et les sous-systèmes des applications, et élaborer le dictionnaire de données:
- vii. définir et consigner les interfaces des opérations manuelles aux opérations automatisées dans les sous-systèmes applicatifs, vers les systèmes externes et entre les systèmes existants et nouveaux;
- viii. définir des points d'entrée et de sortie, incluant un plan détaillé pour l'étape de conception technique, et obtenir l'approbation de la proposition de système;
- ix. déterminer et documenter des normes particulières au système pour la programmation, la documentation et les essais, en couvrant les logithèques de programmes, les dictionnaires de données et les conventions de nomenclature;
- x. utiliser le cadre et les outils normalisés actuels de développement des applications du MAINC, ce qui comprend Windows Server 2008, Internet Information Server, Microsoft Visual Studio (VB.NET), Microsoft .NET Framework, CSLA.Net, Microsoft Team Foundation Server, Microsoft Web Services Enhancements (WSE), Crystal Enterprise, les bases de données Oracle et PL/SQL, et utiliser la méthodologie du CVDL pour les projets ou les tâches, selon le cas;
- xi. donner des conseils d'expert sur les stratégies, les cadres et les architectures techniques.

#### N) Architectes d'applications et de logiciels - Niveau 3

Les tâches des architectes d'applications et de logiciels de niveau 3 comprennent notamment celles de l'architecte d'applications et de logiciels de niveau 2 ainsi que celles qui sont décrites ci-dessous :

 diriger les architectes d'applications et de logiciels de niveau 2 qui ont individuellement la responsabilité d'un élément du projet et de leur équipe de projet associée, leur attribuer des lots de travaux et les encadrer.

#### O) Conseillers en assurance de la qualité/analystes - Niveau 1

Les tâches des conseillers en assurance de la qualité/analystes comprennent notamment ce qui suit :

- i. diriger l'élaboration des plans, des scénarios et des données de test;
- ii. participer aux examens de conception fonctionnelle et technique, effectuer des essais fonctionnels, de l'intégration et du système et vérifier les résultats des essais;
- iii. détecter et consigner les anomalies du système;
- iv. corriger les anomalies avec les autres ressources du projet;
- v. réaliser les essais de régression des applications logicielles;
- vi. participer à la planification des essais et aux essais.

#### P) Conseillers en assurance de la qualité/analystes - Niveau 2

Les tâches des conseillers en assurance de la qualité/analystes comprennent notamment celles des conseillers en assurance de la qualité/analystes de niveau 1 ainsi que celles qui sont décrites ci-dessous :

 diriger les conseillers en assurance de la qualité/analystes de niveau 1 qui ont individuellement la responsabilité d'un élément du projet et de leur équipe de projet associée, leur attribuer des lots de travaux et les encadrer.

#### 6. LIVRABLES

- 6.1 Les livrables sont indiqués dans les modalités du contrat et décrits dans chaque autorisation de tâches (AT). Chaque AT indique le ou les livrables, la ou les tâches et tout autre aspect exigé de l'entrepreneur dans le cadre de la prestation des services demandés selon les besoins.
- 6.2 Les livrables précis pour les catégories de ressources indiquées et les exigences de services comprennent, mais sans s'y limiter, toute combinaison des éléments suivants :
  - 6.2.1 une analyse de la maintenance, des essais ou un plan de gestion de projet pour soutenir les solutions du MAINC;
  - 6.2.2 des rapports provisoires et finaux écrits sur les exigences techniques et opérationnelles détaillées et la préparation des données, ce qui comprend l'analyse de la conversion des données des bases de données existantes, les applications ou les logiciels et les coûts s'y rapportant;
  - 6.2.3 des examens de tous les manuels de procédures existants;
  - 6.2.4 un examen du travail réalisé précédemment dans le cadre du projet d'entreprise et des projets des clients;
  - 6.2.5 la documentation des exigences qui soutiennent directement les processus opérationnels et l'établissement d'une norme minimale à respecter dans toute situation;
  - 6.2.6 la documentation des exigences pour les interfaces avec d'autres applications et données du MAINC et l'établissement d'une norme minimale à respecter dans toute situation;
  - 6.2.7 la documentation des contraintes technologiques pour l'hébergement d'une solution d'informatique décisionnelle d'entreprise et l'établissement d'une norme minimale à respecter dans toute situation;
  - 6.2.8 l'évaluation ou la validation de la qualité des données existantes, ce qui comprend les données spatiales, et l'établissement d'une norme minimale à respecter dans toute situation:
  - 6.2.9 une stratégie et un plan de qualité des données pour permettre à l'unité opérationnelle de nettoyer les données et de prendre une décision quant aux normes de qualité requises pour la mise en œuvre de solutions;
  - 6.2.10 la documentation des exigences relatives aux préoccupations non fonctionnelles, comme le rendement, la fiabilité, la disponibilité et la sécurité;
  - 6.2.11 la documentation des exigences pour une nouvelle interface en fonction des exigences du projet;
  - 6.2.12 des rapports pleinement fonctionnels et vérifiés selon les normes de la DGGI;
  - 6.2.13 des procédures enregistrées, des trousses, des scripts et un traitement des erreurs pleinement fonctionnels et vérifiés selon les normes de la DGGI;
  - 6.2.14 des améliorations apportées aux rapports Crystal qui sont actuellement exécutés dans le système:
  - 6.2.15 un plan d'essai, une analyse et un rapport sur l'unité, le système et l'intégration;
  - 6.2.16 des correctifs pour les défaillances et les rapports.
- 6.3.3 L'entrepreneur doit fournir tous les livrables et toutes les modifications prévus et demandés au chargé de projet du MAINC (ou au remplaçant désigné de celui-ci), conformément au calendrier indiqué par le chargé de projet du MAINC et dans l'AT pertinente. Tous les livrables sous forme

de texte devront être présentés sur support papier et électronique ou selon les spécifications du MAINC. L'entrepreneur doit attester de la véracité et de l'exactitude du contenu de tous les livrables fournis.

#### 7. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

- 7.1 Les exigences en matière de rapports seront décrites dans chaque tâche et elles peuvent comprendre, entre autres, ce qui suit :
  - des rapports d'étape hebdomadaires et du contenu documenté au moyen de comptes rendus et d'ordres du jour (de préférence en personne);
  - des rapports d'étape ou de situation écrits concernant la prestation de services particuliers et l'achèvement de tâches attribuées;
  - d'autres rapports connexes indiqués dans l'AT pertinente.
- 7.2 L'échéance et le format de chaque rapport seront indiqués par le chargé de projet du MAINC dans chaque AT pertinente. Le format peut aussi comprendre des exigences formulées par le processus de gouvernance du projet du MAINC, lequel sera transmis à l'entrepreneur par le chargé de projet du MAINC et décrit dans l'AT.

#### 8. CONTRAINTES

#### 8.1 Environnement opérationnel

- a) Couverture durant une journée normale de travail : On entend par « journée normale de travail » la période du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, heure de l'Est, à l'exclusion des jours fériés (« journée normale de travail »). Les jours fériés sont les suivants, le cas échéant : le jour de l'An, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, la fête de la Reine, la Saint-Jean Baptiste (Québec seulement), la fête du Canada, le Congé civique (Ontario seulement), la fête du Travail, l'Action de grâce, le jour du Souvenir, le jour de Noël et le lendemain de Noël. On entend par « après les heures de travail » toute période exclue d'une journée normale de travail.
- b) Travail après les heures normales de travail : Pour toute la durée du contrat, le personnel mobilisé par l'entrepreneur doit être en mesure d'exécuter les travaux après les journées normales de travail au besoin, et ce, aux taux journaliers convenus dans le contrat. Le chargé de projet informera l'entrepreneur des heures de travail prolongées ou des travaux à exécuter après les journées normales de travail au moins 24 heures à l'avance.
- c) Travail sur demande: Dans certaines circonstances particulières, les ressources de l'entrepreneur devront être disponibles (sur demande) pour venir travailler après les journées normales de travail, et ce, aux taux journaliers convenus dans le contrat. Le chargé de projet avisera l'entrepreneur de l'exigence relative au travail sur demande au moins 24 heures à l'avance. Il revient à l'entrepreneur de fournir aux ressources contractuelles les appareils de communication nécessaire afin de pouvoir les joindre en cas de besoin relatif à un travail sur demande.

#### 8.2 Environnement technique

a) Il appartient à l'entrepreneur de veiller à ce que tous les livrables écrits et les services fournis soient conformes au logiciel d'exploitation standard du MAINC, qui est actuellement Microsoft Office Suite (Word, Excel et PowerPoint), et aux environnements de serveurs. b) Tous les livrables et services fournis par l'entrepreneur doivent être intégrés à l'environnement technique et opérationnel du MAINC.

Windows Server 2008
Internet Information Server
Microsoft Visual Studio (VB.NET)
Microsoft .NET Framework
CSLA.Net
Microsoft Team Foundation Server
Microsoft Web Services Enhancements (WSE)
Crystal Enterprise
Bases de données Oracle
PL/SQL

Le MAINC utilise les logiciels suivants ainsi que les logiciels énumérés à la piece jointe
 4.1 pour les catégories de ressources spécifiques :

Windows Server 2003 ou 2008; la suite Microsoft Office 2010; Microsoft Visual Studio 2008, 2010, 2012, CSLA.Net; SAP Crystal Reports 2013; Oracle 11*g*.

d) Tous les documents techniques et d'autre nature recueillis ou produits durant les travaux doivent être enregistrés dans le dépôt de documents du MAINC, SGGID, et respecter les conventions établies quant à la gestion des documents.

#### 8.3 Lois et règlements, codes, normes et politiques du Ministère et du gouvernement fédéral

L'entrepreneur doit gérer les services offerts au MAINC conformément à l'ensemble des lois, des codes et des règlements, politiques et procédures du Ministère ou du gouvernement fédéral incluant :

Normes sur l'accessibilité des sites Web, l'interopérabilité du Web et la facilité d'emploi des sites Web du SCT;

Cycle de vie du développement des systèmes (CVDS) d'AADNC; et Cadre de développement des applications (CDA3) d'AADNC.

#### 8.4 Langue de travail

La langue de travail et la langue de correspondance pour ce contrat seront l'anglais.

L'anglais est la langue qui doit être utilisée pour tous les livrables écrits.

#### 9. DÉPLACEMENTS

Des déplacements limités peuvent s'avérer nécessaires pour certaines catégories de ressources des volets B ou C pour des projets du MAINC selon les besoins.

#### 10. SOUTIEN À LA CLIENTÈLE

Quand la ou les ressources de l'entrepreneur travailleront sur place au MAINC, elles auront ce qui suit :

- 10.1 un accès aux postes de travail avec les logiciels suivants :
  - Windows 7;
  - la suite Microsoft Office:
  - Microsoft Outlook:
  - le SGGID (dépôt de documents du MAINC);
  - SAP Crystal Reports 2013.

Selon les besoins, en vue de l'exécution des travaux, le MAINC autorisera l'accès à ce qui suit :

- 10.2 ses installations, le chargé de projet et son personnel pour permettre la production de l'analyse et des services techniques;
- 10.3 l'équipement informatique, le réseau, le serveur, les bases de données, l'intranet du Ministère et les espaces de bureau nécessaires dans le cadre des travaux;
- 10.4 la documentation pertinente et les ouvrages de référence qui, autrement, ne seraient pas mis à la disposition de l'entrepreneur;
- 10.5 les installations du MAINC et les laissez-passer de sécurité requis dans le cadre des travaux à effectuer dans les heures de bureau normales ou au cours d'heures de travail prolongées;
- 10.6 les noms et numéros de téléphone des personnes-ressources provinciales, fédérales et ministérielles;
- 10.7 les commentaires et les révisions des versions préliminaires des produits livrables de l'entrepreneur selon l'échéancier préalablement convenu par l'entrepreneur et par le chargé de projet ou indiqué dans l'AT pertinente;
- 10.8 le MAINC surveillera les niveaux des services offerts par l'entrepreneur en organisant des réunions d'examen avec l'entrepreneur, selon les besoins, dans le but d'échanger des renseignements sur les problèmes chroniques, les plans d'action et les activités de planification en suspens;
- 10.9 toute autre aide ou assistance selon les besoins.

#### 11. GLOSSAIRE ET SIGLES

**Informatique décisionnelle (BI) -** Le potentiel d'accomplir une analyse en profondeur et éventuellement d'explorer des données d'affaires détaillées, produisant ainsi une information réelle et importante aux utilisateurs d'affaires. L'informatique décisionnelle recourt habituellement à des outils conçus pour accéder facilement au contenu des entrepôts de données.

**Objets opérationnels ou rapports Crystal**: On acceptera une expérience des objets opérationnels de la version Crystal 2008 (version 12) ou d'une version ultérieure. Les versions antérieures à 2008 (version 12) ne seront pas prises en considération pour l'expérience.

Initiative de gestion des processus opérationnels : Prédécesseur de la NMPO.

Notation de modélisation des processus opérationnels (NMPO), version 2.0 : Norme de l'industrie pour la modélisation des processus opérationnels qui offre une notation graphique pour des processus opérationnels en particulier dans un diagramme des processus opérationnels. L'expérience relative à la

version 2.0 de la NMPO sera comptabilisée à compter de janvier 2011, moment où elle a été diffusée par Object Management Group.

**Développement d'applications Web :** Systèmes ou applications intégrés servant à la saisie et à la gestion de données et à la production de rapports.

Contenu Web: Pages Web statiques crées et mises à jour à l'aide d'outils comme Teamsite.

Systèmes ministériels :

**Commercial :** Systèmes commerciaux qui sont mis à jour et soutenus par un fournisseur et non par le gouvernement du Canada ou les ministères qui achètent les logiciels.

**Modèle de données d'entreprise :** Modèle logique de données qui incorpore tous les éléments importants d'une architecture de données d'entreprise : entités, attributs, relations (rôles), règles et définitions figurant en termes d'entreprise. Schéma définissant les données et leurs relations, appliqué à toute l'organisation. Diagramme d'une vue unique non redondante des données d'affaires, illustrant comment les données sont utilisées par les activités d'affaires d'une organisation.

**Entrepôt de données d'entreprise (EDE) :** Fonds de données pouvant être définies et partagées dans toute l'entreprise, en fonction des dimensions communes utilisées pour l'analyse.

**Systèmes d'entreprise :** Systèmes qui sous-tendent toute l'entreprise et qui sont utilisés par toute l'entreprise.

**ETC – Extraire/transformer/charger :** Processus consistant à extraire des données de sources opérationnelles et de sources externes, à les transformer par épuration, agrégation, réduction, intégration et transformation élémentaire (p. ex., 1 devient « masculin », et 2 devient « féminin ») et à les charger dans un quelconque type d'entrepôt de données (comptoir de données opérationnelles, entrepôt de données d'entreprise, magasin de données). Peut également désigner le logiciel externe qui effectue ces opérations.

**Infrastructure :** Éléments architecturaux, soutien organisationnel, normes d'entreprise, méthodologie, données, processus, matériel/réseau physique, etc. qui composent l'environnement d'entrepôt de données.

**Modèle logique de données :** Représentation formelle abstraite des catégories de données et de leurs relations, sous forme de diagramme (p. ex., diagramme entité-relation). Un modèle logique de données est *indépendant des processus*, en ce sens qu'il est pleinement normalisé et ne schématise donc *pas* une base de données dépendante des processus (p. ex., voie d'accès).

**Métadonnées :** « Données relatives aux données. » Désigne habituellement les définitions convenues et les règles d'affaires stockées dans un dépôt centralisé, qui permettent aux utilisateurs d'affaires - peu importe leur ministère d'attache ou le système utilisé - d'employer une terminologie commune pour les principaux termes d'affaires. Peut comprendre de l'information sur l'actualité des données, leur propriété, le système source, la dérivation (p. ex., profit = recettes moins coûts), ou les règles d'usage. Les métadonnées empêchent de mal interpréter les données et de prendre des décisions erronées imputables à une connaissance approximative de la signification réelle et de l'utilisation des données d'entreprise.

TTL – Traitement de transactions en ligne: Il s'agit d'une catégorie de systèmes d'information ou de programmes informatiques qui facilitent et gèrent les applications axées sur les transactions (saisie de données et traitement des transactions). Parmi ceux-ci, on note Peoplesoft, SAP, le SGDDI, des applications personnalisées qui soutiennent les activités quotidiennes (collecte de renseignements entrants, traitement et mise à jour des renseignements existants et propagation des changements).

**Oracle :** Pour la présente demande de soumissions, on tient compte des versions des bases de données Oracle 8, 9*i*, 10*g* et 11*g* en ce qui concerne l'expérience. Les versions antérieures à la version 8 ne seront pas prises en considération pour l'expérience.

**Modèle physique de données :** Représentation formelle des données et de leurs relations sous forme d'un diagramme illustrant l'emplacement physique des données dans une base de données. Un modèle physique de données est dépendant des processus; autrement dit, il est dénormalisé de façon à offrir une performance maximale. Aussi appelé « conception de base de données » ou « schéma de conception de base de données ».

**PL/SQL**: PL/SQL Developer est un environnement de développement intégré (EDI) servant à mettre au point des unités de programme enregistrées dans une base de données Oracle.

- « Projet » et « projet de TI » sont définis comme suit :
  - une activité complexe qui donnera lieu à un système d'information (application) qui sera déployé dans l'organisation, et qui est entièrement conçu ou disponible sur le marché;
  - o une activité qui comprend plusieurs livrables;
  - une activité souvent avec des étapes jalons et des objectifs précis à respecter durant le cycle de développement;
  - o une activité qui peut comprendre plusieurs étapes et, dans certains cas, plusieurs phases par l'entremise du cycle de vie officiel de développement des systèmes;
  - une activité qui est administrée par un gestionnaire de projet qui supervise une équipe technique et qui travaille en collaboration avec l'utilisateur en fonction des exigences du projet, tout en respectant les calendriers et les étapes jalons;
  - une activité qui est sous la supervision du bureau de première responsabilité et, dans de nombreux cas, d'un comité directeur ou d'un bureau de gestion de projet;
  - une activité qui comprend des étapes budgétées et des livrables qui doivent être approuvés par le gestionnaire de projet ou un comité;
  - o une activité qui comprend une équipe de projet qui est composée d'une ou de plusieurs ressources de TI et du client et d'une ou plusieurs ressources contractuelles;
  - o une activité qui comprend des objectifs qui sont établis dans l'énoncé des travaux ou une autorisation de tâches. L'élément particulier peut faire partie d'un projet plus vaste.

Le Canada souligne qu'un projet a un début et une fin et produit un résultat.

La durée minimale d'un projet pour les ressources, et ce, pour l'ensemble des niveaux de compétence, est de six mois à temps plein, au sein de la définition d'un projet, comme noté ci-dessus. On ne peut pas subdiviser des projets en projets plus petits pour l'expérience quand la note correspond à un nombre de projets. De même, les projets plus courts ou les travaux ou affectations de courte durée ne peuvent pas être combinés dans de plus grands projets.

Ces éléments ne sont pas des projets selon la définition du Canada.

Dans le cas de l'expérience dans des organisations, les ressources doivent avoir au moins avoir travaillé six mois à temps plein dans chaque organisation pour que cela puisse répondre aux exigences en matière d'expérience.

« Projet » pour les gestionnaires de projet de niveau 3 est identique à la définition pour les niveaux 1 et 2. sauf :

La durée minimale à temps plein pour les projets indiqués doit être de douze (12) mois.

« Équipe » est défini comme une unité d'au moins trois personnes consacrée à un projet correspondant à la définition ci-dessus.

SGBDR - Système de gestion de base de données relationnelles : p. ex., Oracle, SQL Server.

**Données sources** : Données des systèmes opérationnels ou des systèmes hérités qui alimentent les bases de données du dépôt de renseignements commun ou d'entreprise.

**Système source :** Système opérationnel ou comptoir de données opérationnelles qui sert de source ou d'alimentation du dépôt de renseignements commun ou d'entreprise.

N° de l'invitation : A0414-145921

## ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

#### VOLET A : services d'administration et de soutien de bases de données Oracle

Période initiale du contrat		
(Du au)		
Catégorie de ressource	Niveau d'expertise	Taux quotidien ferme
Administrateur de bases de données	NIVEAU 1	
Administrateur de bases de données	NIVEAU 2	
Administrateur de bases de données	NIVEAU 3	
Modélisateur de données	NIVEAU 2	
Modélisateur de données	NIVEAU 3	
Analyste de base de données ou administrateur en Gl	NIVEAU 1	
Analyste de base de données ou administrateur en GI	NIVEAU 2	
Période d'option 1		
()		
Catégorie de ressource	Niveau d'expertise	Taux quotidien ferme
Administrateur de bases de données	NIVEAU 1	
Administrateur de bases de données	NIVEAU 2	
Administrateur de bases de données	NIVEAU 3	
	NIVEAU 3	
Modélisateur de données	NIVEAU 2	
Modélisateur de données  Modélisateur de données		
	NIVEAU 2	
Modélisateur de données  Analyste de base de données ou	NIVEAU 2 NIVEAU 3	

( au)		
Catégorie de ressource	Niveau d'expertise	Taux quotidien ferme
Administrateur de bases de données	NIVEAU 1	
Administrateur de bases de données	NIVEAU 2	
Administrateur de bases de données	NIVEAU 3	
Modélisateur de données	NIVEAU 2	
Modélisateur de données	NIVEAU 3	
Analyste de base de données ou administrateur en GI	NIVEAU 1	
Analyste de base de données ou administrateur en GI	NIVEAU 2	

#### VOLET B : Gestion de projet et analyse des activités

Période initiale du contrat		
(Du au)		
Catégorie de ressource	Niveau d'expertise	Taux quotidien ferme
Gestionnaire de projet	NIVEAU 1	
Gestionnaire de projet	NIVEAU 2	
Gestionnaire de projet	NIVEAU 3	
Analyste des activités	NIVEAU 1	
Analyste des activités	NIVEAU 2	
Analyste des activités	NIVEAU 3	
Période d'option 1		
()		
Catégorie de ressource	Niveau d'expertise	Taux quotidien ferme
Gestionnaire de projet	NIVEAU 1	
Gestionnaire de projet	NIVEAU 2	
Gestionnaire de projet	NIVEAU 3	

Analyste des activités	NIVEAU 1	
Analyste des activités	NIVEAU 2	
Analyste des activités	NIVEAU 3	
Période d'option 2		
()		
Catégorie de ressource	Niveau d'expertise	Taux quotidien ferme
Gestionnaire de projet	NIVEAU 1	
Gestionnaire de projet	NIVEAU 2	
Gestionnaire de projet	NIVEAU 3	
Analyste des activités	NIVEAU 1	
Analyste des activités	NIVEAU 2	
Analyste des activités	NIVEAU 3	

VOLET C : Services de développement et de soutien d'applications web

Période initiale du contrat		
(Du au)  Catégorie de ressource	Niveau d'expertise	Taux quotidien ferme
Administrateur de projet	NIVEAU 1	
Transformation des affaires	NIVEAU 2	
Transformation des affaires	NIVEAU 3	
Programmeur-analyste	NIVEAU 2	
Programmeur-analyste	NIVEAU 3	
Développeur Web	NIVEAU 2	
Développeur Web	NIVEAU 3	
Analyste de systèmes	NIVEAU 2	
Analyste de systèmes	NIVEAU 3	

Testeur	NIVEAU 2	
Rédacteur technique	NIVEAU 2	
Architecte de technologie	NIVEAU 2	
Architecte d'applications et de logiciels	NIVEAU 2	
Architecte d'applications et de logiciels	NIVEAU 3	
Conseiller en assurance de la qualité/analyste	NIVEAU 1	
Conseiller en assurance de la qualité/analyste	NIVEAU 2	
Période d'option 1		
()		
Catégorie de ressource	Niveau d'expertise	Taux quotidien ferme
	THITOGU U CAPCINICO	Taux quotiaion ionno
Administrateur de projet	NIVEAU 1	
Transformation des affaires	NIVEAU 2	
Transformation des affaires	NIVEAU 3	
Programmeur-analyste	NIVEAU 2	
Programmeur-analyste  Programmeur-analyste	NIVEAU 2 NIVEAU 3	
Programmeur-analyste	NIVEAU 3	
Programmeur-analyste  Développeur Web	NIVEAU 3 NIVEAU 2	
Programmeur-analyste  Développeur Web  Développeur Web	NIVEAU 3 NIVEAU 2 NIVEAU 3	
Programmeur-analyste  Développeur Web  Développeur Web  Analyste de systèmes	NIVEAU 3  NIVEAU 2  NIVEAU 3  NIVEAU 2	
Programmeur-analyste  Développeur Web  Développeur Web  Analyste de systèmes  Analyste de systèmes	NIVEAU 3  NIVEAU 2  NIVEAU 3  NIVEAU 2  NIVEAU 3	
Programmeur-analyste  Développeur Web  Développeur Web  Analyste de systèmes  Analyste de systèmes  Testeur	NIVEAU 3  NIVEAU 2  NIVEAU 3  NIVEAU 2  NIVEAU 3  NIVEAU 3	
Programmeur-analyste  Développeur Web  Développeur Web  Analyste de systèmes  Analyste de systèmes  Testeur  Rédacteur technique	NIVEAU 3  NIVEAU 2  NIVEAU 3  NIVEAU 2  NIVEAU 3  NIVEAU 2  NIVEAU 2	

Conseiller en assurance de la	NIVEAU 1	
qualité/analyste		
Conseiller en assurance de la qualité/analyste	NIVEAU 2	
Période d'option 2		
()		
Catégorie de ressource	Niveau d'expertise	Taux quotidien ferme
Administrateur de projet	NIVEAU 1	
Transformation des affaires	NIVEAU 2	
Transformation des affaires	NIVEAU 3	
Programmeur-analyste	NIVEAU 2	
Programmeur-analyste	NIVEAU 3	
Développeur Web	NIVEAU 2	
Développeur Web	NIVEAU 3	
Analyste de systèmes	NIVEAU 2	
Analyste de systèmes	NIVEAU 3	
Testeur	NIVEAU 2	
Rédacteur technique	NIVEAU 2	
Architecte de technologie	NIVEAU 2	
Architecte d'applications et de logiciels	NIVEAU 2	
Architecte d'applications et de logiciels	NIVEAU 3	
Conseiller en assurance de la qualité/analyste	NIVEAU 1	
Conseiller en assurance de la qualité/analyste	NIVEAU 2	

# ANNEXE C LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Voir dans le document ci-joint séparément

 $N^{\circ}$  de l'invitation : A0414-145921

# FORMULAIRE 1 FORMULAIRE DU SOUMISSIONNAIRE

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE SOUMISSION			
Dénomination sociale du soumissionnaire			
Représentant autorisé du soumissionnaire aux	Nom		
fins d'évaluation (p. ex. pour obtenir des précisions)	Titre		
procession,	Adresse		
	Numéro de téléphone		
	Numéro de télécopieur		
	Adresse électronique		
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du soumissionnaire			
[voir les Instructions et conditions uniformisées de 2003]			
[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie plutôt qu'en fonction du NEA, et le soumissionnaire devra fournir le NEA qui correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire.]			
Compétence du contrat : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)			
Sites ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de protection Consulter les directives à la Partie 3.	Adresse du site ou des locaux proposés :  Ville : Province : Code postal : Pays :		

Anciens fonctionnaires  Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Ancien fonctionnaire », dans la Partie 2 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini dans la demande de soumissions?  Oui Non  Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la Partie 2.  Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?  Oui Non  Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la Partie 2.	
Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire		
[Indiquer le niveau et la date d'attribution]		
[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le nom dans l'attestation de sécurité doit correspondre à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]		
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom c soumissions en entier, y compris les documents incorp		
le soumissionnaire considère que lui-même et les re exigences obligatoires décrites dans la demande de		epondre aux
2. la soumission est valide pour la période indiquée da	ns la demande de soumissions;	
3. tous les renseignements fournis dans cette soumiss	·	
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce der dans les clauses du contrat subséquent comprises dar	•	s déterminées
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire		

#### PIÈCE JOINTE 4.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

Tous les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils satisfont à l'ensemble des exigences obligatoires pour que leur soumission soit jugée recevable.

#### **VOLET A : ADMINISTRATION ET SOUTIEN DE BASES DE DONNÉES Oracle**

#### Exigences obligatoires - Expérience de l'organisation

Exigences obligatoires : Expérience de l'organisation	Renvoi à la proposition	Respect (O/N)
O1 Stabilité de l'entreprise		
Le soumissionnaire doit avoir obtenu au moins trois (3) contrats en gestion de l'information/technologie de l'information (GI/TI), dont un auprès d'un client gouvernemental (fédéral, provincial ou municipal).		
Pour chacun des contrats mentionnés :		
<ul> <li>a. la valeur du contrat doit être d'au moins 2 000 000 \$ CA et comprendre au moins trois ressources.</li> <li>b. le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants sur les contrats mentionnés : <ul> <li>a. le numéro du contrat;</li> <li>b. le client;</li> <li>c. la date d'attribution;</li> <li>d. la valeur (excluant les années d'option);</li> </ul> </li> <li>c. le contrat doit avoir été attribué au moins 1 an avant, et pas plus de 8 ans avant, la date de clôture de la présente demande de soumissions;</li> <li>d. la durée du contrat doit comprendre au moins 2 ans dans les 5 dernières années (note : la durée ne comprend pas les périodes d'option dont on ne s'est pas prévalu).</li> <li>Le soumissionnaire devra fournir des copies des contrats avant l'attribution du contrat.</li> </ul>		
O2 – Siège social		
Le siège social du soumissionnaire doit être situé dans un emplacement commercial, et au moins une personne doit y travailler à temps plein et pouvoir répondre aux demandes de renseignements des clients de 9 h à 17 h (HNE).		
O3 – Sommaires de contrat		
Le soumissionnaire doit fournir deux sommaires de contrats écrits décrivant en détail son expérience actuelle ou antérieure quant à la prestation de services de soutien de bases de données Oracle à des organisations clientes durant les cinq dernières années. Au moins un des sommaires de contrat doit se rapporter à un ministère, une organisation, une société d'État ou un organisme du gouvernement du Canada.		

Enfin, chaque contrat en référence doit comporter au moins un nombre équivalent des ressources à celui prévu par le volet faisant l'objet de la soumission.

Pour chacun des résumés de contrat fournis :

- a. la valeur du contrat doit être d'au moins 2 000 000 \$ CA;
- b. le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants sur les contrats mentionnés :
  - a. le numéro du contrat;
  - b. le client;
  - c. la date d'attribution:
  - d. la valeur (excluant les années d'option).
- c. le contrat doit avoir été attribué au moins 1 an avant, et pas plus de 8 ans avant, la date de clôture de la présente demande de soumissions;
- d. la durée du contrat doit comprendre au moins 2 ans dans les 5 dernières années (note : la durée ne comprend pas les périodes d'option dont on ne s'est pas prévalu).

Nota: Un accord d'approvisionnement ou une offre à commandes n'est pas un contrat ni un projet, et tout document y faisant référence n'est pas admis aux fins de l'évaluation de l'expérience liée à des contrats ou à des projets. Par exemple, si le soumissionnaire cite en référence son numéro d'AA des SPICT comme preuve de l'expérience aux termes des critères d'évaluation, le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience, car elle ne se rapporte pas à un contrat ou à un projet précis.

Le soumissionnaire doit avoir été l'entrepreneur principal, et non un soustraitant. Cela signifie que le soumissionnaire a obtenu le contrat directement du client. Si le contrat du soumissionnaire était de réaliser des travaux pour une autre organisation qui avait obtenu le contrat, le soumissionnaire ne sera pas considéré comme l'entrepreneur principal.

Par exemple, A (client) attribue à B un contrat de service. B, à son tour, passe un contrat avec C pour fournir une partie ou la totalité de ces services à A. Dans cet exemple, B est l'entrepreneur principal et est le sous-traitant.

Chaque sommaire de contrat présenté par le soumissionnaire doit indiquer clairement ce qui suit :

- 1. le nom de l'organisation cliente;
- 2. une courte description des services de soutien de bases de données Oracles fournis, ce qui comprend :
  - (a) les objectifs du projet;
  - (b) les catégories de ressources fournies;
  - (c) les dates ou la durée du projet;
  - (d) la valeur monétaire du projet pour le soumissionnaire.

Chaque description de contrat ne devrait pas dépasser deux pages.

# O4 – Ressources du soumissionnaire Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition un curriculum vitæ pour chacune des ressources suivantes pour un total de trois curriculum vitæ : 1. un administrateur de bases de données de niveau 3; 2. un modélisateur de bases de données de niveau 3; 3. un analyste de bases de données de niveau 2.

#### Exigences cotées - Entreprise

Critères év	Critères évalués – Entreprise		Renvoi à la proposition
C1	Pour chaque contrat mentionné au critère O3, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a acquis une expérience de la prestation de services de soutien pour la base de données Oracle au cours des 8 dernières années.  Jusqu'à 5 points par contrat.  Plus de 2 M\$ CA, jusqu'à 2,6 M\$ CA inclusivement = 1 point Plus de 2,6 M\$ CA, jusqu'à 3,2 M\$ CA inclusivement = 2 points  Plus de 3,2 M\$ CA, jusqu'à 3,8 M\$ CA inclusivement = 3 points  Plus de 3,8 M\$ CA, jusqu'à 4,4 M\$ CA inclusivement = 4 points  Plus de 4,4 M\$ CA = 5 points  La valeur du contrat est le montant précisé dans la limite des dépenses, plus les taxes applicables.	10	
C2	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a une expérience de la prestation de services de soutien pour la base de données Oracle à un organisme gouvernemental (fédéral, provincial/état ou municipal) comptant plus de 1 000 employés.	5	
C3	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a fourni un nombre varié de ressources pour la base de données Oracle dans le cadre des contrats mentionnés au critère O3.	10	
C4	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a fourni des ressources dans au moins deux des catégories de la présente demande de soumissions en même temps pour chacun des contrats mentionnés au critère O3 (exemple : 1 administrateur de base de données niveau 1 et 1 modélisateur de données niveau 2).	5	

#### $N^{\circ}$ de l'invitation : A0414-145921

NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	30	
Nombre minimal de points requis : 75 %	22.5	

#### Exigences obligatoires – Ressource

Catégorie de ressource obligatoires (Principales)	Catégorie des SPICT	Niveau d'expertise
Administrateur de bases de données	1.2	3
Modélisateur de bases de données	1.4	3
Analyste de bases de données - Niveau 2	1.3	2

# Exigences obligatoires – Ressource

	nistrateur de bases de données (l.2) – Niveau 1 ources non-évaluée	Renvoi à la proposition	Respect O/N	
O1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 années d'expérience en tant qu'administrateur de bases de données Oracle (8, 9i, 10g, 11g), ce qui comprend l'installation, la configuration, le réglage, le dépannage ou la mise à niveau d'un système de gestion de bases de données relationnelles (SGBDR) Oracle.			
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 1 a au cours des 5 dernières années concernant l'écriture et l'évaluation de s l'écriture et le réglage de codes SQL et PL/SQL pour les déclencheurs, le stockées dans un SGBDR Oracle (8, 9i, 10g, 11g).	scripts SQL, ce	qui comprend	
O3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 a qu'administrateur de bases de données chargé du soutien de bases de d'applications Web (personnalisés ou commerciaux) sur un système d'ex Unix/Linux.	données pour de	es systèmes	
	nistrateur de bases de données (l.2) – Niveau 2 ources non-évaluée			
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 5 qu'administrateur de bases de données Oracle (8, 9 <i>i</i> , 10 <i>g</i> , 11 <i>g</i> ), ce qui configuration, le réglage, le dépannage ou la mise à niveau d'un systèn données relationnelles (SGBDR) Oracle.	comprend l'inst	allation, la	
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 5 cours des 5 dernières années concernant l'écriture et l'évaluation de so l'écriture et le réglage de codes SQL et PL/SQL pour les déclencheurs, procédures stockées dans un SGBDR Oracle (8, 9i, 10g, 11g).	ripts SQL, ce qu	ui comprend	
O3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 5 qu'administrateur de bases de données Oracle chargé du soutien de basystèmes d'applications Web (personnalisés ou commerciaux) sur un s d'exploitation Windows ou Unix/Linux.	ases de donnée		
O4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 la direction d'administrateurs de bases de données de niveau junior, à à ces administrateurs et à leur encadrement.			

	istrateur de bases de données (l.2) – Niveau 3 urce évaluée (Principale)		
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience en tant qu'administrateur de bases de données Oracle, ce qui comprend l'installation, la configuration, le réglage, le dépannage ou la mise à niveau d'un système de gestion de bases de données relationnelles Oracle (SGBDR, version 8, 9 <i>i</i> , 10 <i>g</i> et 11g).		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir travaillé sur au moins 2 projets de TI pour un ministère, un organisme, une organisation ou une société d'État du gouvernement fédéral dans le but de concevoir, d'installer, de mettre à niveau et de configurer un logiciel de SGBDR Oracle dans un environnement comptant au moins 20 bases de données et au moins 5 serveurs.		
О3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience de travail au cours des 15 dernières années concernant l'écriture et l'évaluation de scripts SQL, ce qui comprend l'écriture et le réglage de codes SQL et PL/SQL pour les déclencheurs, les fonctions et les procédures stockées dans une base de données Oracle (8, 9i, 10g, 11g).		
O4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience en tant qu'administrateur de bases de données Oracle (8, 9i, 10g, 11g) chargé du soutien de bases de données organisationnelles pour des systèmes d'applications Web (personnalisés ou commerciaux) sur un système d'exploitation Windows ou Unix/Linux.		
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 5 années d'expérience en tant qu'administrateur de bases de données Oracle (8, 9i, 10g, 11g) chargé du soutien des systèmes de bases de données d'applications dans le cadre d'un projet pour des ministères, des organismes, des organisations ou des sociétés d'État du gouvernement fédéral.		
O6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 années d'expérience quant à la direction d'administrateurs de bases de données de niveau junior ou intermédiaire, à l'attribution de lots de travaux à ces administrateurs et à leur encadrement.		
	sateur de bases de données (l.4) – Niveau 2 urces non-évaluée		
O1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 d'expérience au cours des 8 dernières années en conception, en dével de modèles de données dans des environnements TTL (traitement de	oppement et en	maintenance
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 1 gouvernement fédéral ou des organismes en vue de définir, de dévelop		

	en œuvre des spécifications et des stratégies de conversion, de chargem données.	nent et de migra	ation de
О3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 a d'expérience au cours des 10 dernières années en conception, en élabor modèles logiques et physiques de données.		
	lisateur de bases de données (I.4) – Niveau 3 ources évaluée (Principale)		
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler 10 années complètes d'expérience au cours des 15 dernières années en conception, en élaboration et en maintenance de modèles logiques et physiques de données pour des bases de données ayant au moins 100 utilisateurs.		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 5 années d'expérience au cours des 8 dernières années en conception, en développement et en maintenance de modèles de données dans des environnements TTL (traitement de transactions en ligne).		
О3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 2 projets de TI pour des ministères, des organismes, des organisations ou des sociétés d'État du gouvernement fédéral en vue de définir, de développer, d'éprouver et de mettre en œuvre des spécifications et des stratégies de conversion, de chargement et de migration de données.		
O4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience dans le cadre d'au moins deux projets de TI pour des ministères, des organismes, des organisations ou des sociétés d'État du gouvernement fédéral en vue de définir de nouveaux modèles logiques et physiques de données pour des applications (au moins 500 utilisateurs) ou de modifier des modèles existants à partir de différentes sources d'information.		
	Ces sources d'information doivent comprendre les suivantes :		
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 5 années d'expérience en conception de bases de données Oracle (8, 9i, 10g, 11g) en collaboration avec une équipe de développement logiciel chargée de soutenir un système d'applications Web ou commercial pour des ministères, des organismes, des organisations ou des sociétés d'État du gouvernement fédéral.		
O6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 5 années d'expérience quant à la direction de modélisateurs de bases de données de niveau junior ou intermédiaire, à l'attribution de lots de travaux à ces modélisateurs et à leur encadrement.		

	ste de bases de données ou administrateur en GI (I.3) – Niveau 1 ources non-évaluée		
O1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 4 années d'expérience en tant qu'analyste de bases de données ou administrateur en GI respectant au moins 50 % des points de responsabilités énumérés dans l'énoncé des travaux de la présente invitation pour cette catégorie de ressources.		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 4 a l'utilisation d'Oracle (8, 9i, 10g, 11g), dont 2 années d'utilisation d'Oracle		nce de
O3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 4 a création de scripts, de procédures enregistrées, de trousses et de traitem PL/SQL.		
	ste de bases de données ou administrateur en Gl (l.3) – Niveau 2 ources évaluée (Principale)		
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 7 années d'expérience en tant qu'analyste de bases de données ou administrateur en GI respectant au moins 50 % des points de responsabilités énumérés dans l'énoncé des travaux de la présente invitation pour cette catégorie de ressources.		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 5 années d'expérience au cours des 8 dernières années en conception, en développement et en gestion de systèmes de gestion de bases de données relationnelles comptant plus de 500 utilisateurs.		
O3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 7 années d'expérience de l'utilisation d'Oracle (8, 9i, 10g, 11g), dont 5 années d'utilisation d'Oracle 10g ou 11.		
04	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 7 années d'expérience de la création de scripts, de procédures enregistrées, de trousses et de traitement des erreurs à l'aide de PL/SQL.		
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 7 années d'expérience de la définition et de la mise en œuvre de spécifications et de stratégies de conversion de données et de bases de données.		
O6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 5 années d'expérience en recensement des exigences pour améliorer les bases de données existantes en ciblant les renseignements dont les utilisateurs ont besoin de même que les exigences fonctionnelles et les exigences de rendement des systèmes.		
07	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 7 années d'expérience en contrôle et en coordination des changements apportés aux bases de données, ce qui comprend la création, la		

# $N^{\circ}$ de l'invitation : A0414-145921

	modification et la suppression de tables, de vues, d'index, de vues matérialisées et de liens de base de données.	
O8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 années d'expérience quant à la direction d'analystes de bases de données ou d'administrateurs en GI de niveau junior, à l'attribution de lots de travaux à ces analystes et administrateurs et à leur encadrement.	

#### Exigences cotées - Ressources

	nistrateur de bases de données (l.2) – Niveau 2 urces non-évaluée	Points Maximum	Renvoi à la soumission
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience et bases de données Oracle (8, 9i, 10g, 11g), ce qui comprend l'installation, l dépannage, la mise à niveau de versions, le développement et la mise en sauvegarde et de récupération pour un SGBDR Oracle fonctionnant avec ou une version ultérieure ou bien Linux/Unix.	a configuration œuvre de stra	n, le tégies de
	6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 1 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 2 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 3 points Plus de 9 ans = 4 points		
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience et données Oracle (8, 9i, 10g, 11g) dans des environnements virtuels VMwar		on de bases de
	1 an et jusqu'à 2 ans inclusivement = 1 point Plus de 2 ans = 2 points		
C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en rédaction et en réglangage SQL et PL/SQL (déclencheurs, procédures enregistrées, trousses, vues) dans un environnement Oracle (8, 9i, 10g, 11g).		
	6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 2 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 3 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 4 points Plus de 9 ans = 5 points		
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience et en configuration de produits Oracle (8, 9i, 10g, 11g) dans un environner 20 bases de données et au moins 5 serveurs pour des ministères, des soc organisations ou des organismes du gouvernement (fédéral, provincial, éta municipale).	nent comptant ciétés d'État, d	au moins es
	6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 2 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 3 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 4 points Plus de 9 ans = 5 points		
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience et commandes en langage naturel pour Unix ou Linux afin d'accomplir des tât bases de données, ce qui comprend des sauvegardes, des pompes à don données.	ches d'admini	stration de
	2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 1 point Plus de 3 ans = 2 points		

C6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience d données de production Oracle (8, 9i, 10g, 11g) dans une organisation com		bases de
	1 000 utilisateurs internes, et ce, au cours des 5 dernières années.		
	Expérience de 1 an ou plus = 2 points		
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	20	
	Nombre minimal de points requis 75%	15	
	istrateur de bases de données (l.2) – Niveau 3 urces évaluée (Principale)		
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'administrateur de bases de données Oracle (8, 9i, 10g, 11g), ce qui comprend l'installation, la configuration, le dépannage, la mise à niveau de versions, le développement et la mise en œuvre de stratégies de sauvegarde et de récupération pour un SGBDR Oracle fonctionnant avec des serveurs Windows 2003 ou une version ultérieure ou bien Linux/Unix.  11 ans et jusqu'à 12 ans inclusivement = 5 points	10	
	Plus de 12 ans et jusqu'à 13 ans inclusivement = 6 points Plus de 13 ans et jusqu'à 14 ans inclusivement = 7 points Plus de 14 ans et jusqu'à 15 ans inclusivement = 8 points Plus de 15 ans et jusqu'à 16 ans inclusivement = 9 points Plus de 16 ans =10 points		
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en application de techniques et procédures de surveillance ou de réglage du rendement ainsi qu'en gestion de tâches dans un environnement de SGDBR Oracle (8, 9i, 10g, 11g) à l'aide d'Oracle Grid Control 10g ou d'une version ultérieure.	5	
	2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = `point Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 2 points Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 3 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 4 points Plus de 6 ans = 5 points		
C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en administration de bases de données Oracle (8, 9i, 10g, 11g) dans des environnements virtuels VMware.	5	
	2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = `point Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 2 points Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 3 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 4 points Plus de 6 ans = 5 points		

C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en administration d'Oracle Data Guard.	10	
	2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 7 points Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 8 points Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 9 points Plus de 5 ans = 10 points		
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en rédaction et en réglage en langage SQL et PL/SQL (déclencheurs, procédures enregistrées, trousses, vues) dans un environnement Oracle (8, 9i, 10g, 11g).	10	
	11 ans et jusqu'à 12 ans inclusivement = 5 points Plus de 12 ans et jusqu'à 13 ans inclusivement = 6 points Plus de 13 ans et jusqu'à 14 ans inclusivement = 7 points Plus de 14 ans et jusqu'à 15 ans inclusivement = 8 points Plus de 15 ans et jusqu'à 16 ans inclusivement = 9 points Plus de 16 ans = 10 points		
C6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit d'expérience en conception, en installation et en configuration de produits Oracle (8, 9i, 10g, 11g) dans un environnement comptant au moins 20 bases de données et au moins 5 serveurs pour des ministères, des sociétés d'État, des organisations ou des organismes du gouvernement (fédéral, provincial ou étatique).	10	
	11 ans et jusqu'à 12 ans inclusivement = 5 points Plus de 12 ans et jusqu'à 13 ans inclusivement = 6 points Plus de 13 ans et jusqu'à 14 ans inclusivement = 7 points Plus de 14 ans et jusqu'à 15 ans inclusivement = 8 points Plus de 15 ans et jusqu'à 16 ans inclusivement = 9 points Plus de 16 ans = 10 points		
C7	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en élaboration de stratégies de sauvegarde et de récupération ainsi qu'en mise en œuvre et en réalisation de sauvegardes et de récupération comme l'exige un environnement de SGBDR Oracle (8, 9i, 10g, 11g) à l'aide de RMAN.	5	
	2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 1 point Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 2 points Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 3 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 4 points Plus de 6 ans d'expérience = 5 points		
C8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en rédaction de séquences de commandes en langage naturel pour Unix ou Linux afin d'accomplir des tâches d'administration de bases de données, ce qui comprend des sauvegardes, des pompes à données et des chargements de données.	7	
	4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 2 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 3 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 5 points		

	Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 6 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 6 points Plus de 9 ans = 7 points		
C9	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience en installation, en configuration et en mise à niveau d'Oracle Grid Control 10g ou d'une version ultérieure.  2 projets = 5 points 3 projets = 6 points 4 projets = 7 points Plus de 4 projets = 8 points	8	
C10	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en soutien de bases de données de production Oracle (8, 9i, 10g, 11g) dans une organisation comptant plus de 1 000 utilisateurs internes au cours des 5 dernières années.  Expérience de 2 ans ou plus = 5 points	5	
C11	La ressource proposée par le soumissionnaire doit posséder le niveau de certification professionnelle Oracle 10g ou plus au moment de l'attribution du contrat.  Une copie du certificat devra être fournie à la clôture de la demande de soumissions.	5	
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	80	
			1

#### Modélisateur de bases de données (I.4) – Niveau 2 Ressources non-évaluée

C1 La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en analyse d'exigences opérationnelles et en transformation de celles-ci en exigences de modélisation des données, permettant ainsi la mise en œuvre de modèles logiques ou physiques, ou les deux, pour une ou plusieurs solutions.

2 projets = 1 point

3 projets = 2 points

4 projets = 3 points

5 projets = 4 points

Plus de 5 projets = 5 points

C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience e en production de changements pour la base de données, ce qui comprend		
	suppression d'enregistrements (langage de modélisation des données [LMD]) ainsi que l'ajout et la modification et la suppression (langage de définition de données [LDD]) dans la base de données d'u environnement de SGBDR Oracle (8, 9i, 10g, 11g).		
	6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 1 point Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 2 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 3 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 4 points Plus de 10 ans = 5 points		
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience e jour de procédures enregistrées et de trousse avec traitement des erreurs environnement de SGBDR Oracle (8, 9i, 10g, 11g).		
	3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 1 point Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 2 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 3 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 4 points Plus de 7 ans = 5 points		
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir travaillé en tant q dans un environnement de bases de données Oracle (8, 9i, 10g, 11g).	ue modélisate	ur de données
	5 projets = 1 point 6 projets = 2 points 7 projets = 3 points 8 projets = 4 points Plus de 8 projets = 5 points		
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	20	
	Nombre minimal de points requis : 75 %	15	
Ressou	sateur de bases de données (I.4) – Niveau 3 rrces évaluée (Principale)		
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience en analyse d'exigences opérationnelles et en transformation de ces exigences en exigences de modélisation des données, permettant ainsi la mise en œuvre de modèles logiques ou physiques pour une ou des solutions.	8	
	5 projets = 4 points 6 projets = 5 points 7 projets = 6 points 8 projets = 7 points Plus de 8 projets = 8 points		
	. , .		

C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en contrôle, en coordination et en production de changements pour la base de données, ce qui comprend l'ajout, la modification ou la suppression d'enregistrements (langage de modélisation des données [LMD]) ainsi que l'ajout, la modification ou la suppression (langage de définition de données [LDD]) dans la base de données d'un environnement de SGBDR Oracle (8, 9i, 10g, 11g).  11 ans et jusqu'à 12 ans inclusivement = 4 points Plus de 12 ans et jusqu'à 13 ans inclusivement = 5 points Plus de 13 ans et jusqu'à 14 ans inclusivement = 6 points Plus de 14 ans et jusqu'à 15 ans inclusivement = 7 points Plus de 15 ans = 8 points	8	
C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en rédaction et optimisation du langage d'interrogation structuré (SQL) dans un environnement de bases de données Oracle (8, 9i, 10g, 11g).  5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 2 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 3 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 4 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 5 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 6 points Plus de 10 ans = 7 points	7	
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en élaboration et en mise à jour de procédures enregistrées et de trousse avec traitement des erreurs en langage PL/SQL pour un environnement de SGBDR Oracle (8, 9i, 10g, 11g).  5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 2 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 3 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 4 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 5 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 6 points Plus de 10 ans = 7 points	7	
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir travaillé en tant que modélisateur de données dans un environnement de bases de données Oracle (8, 9i, 10g, 11g).  5 projets = 1 point 6 projets = 2 points 7 projets = 3 points 8 projets = 4 points Plus de 8 projets = 5 points	5	

C6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de la définition de stratégies de conversion de données et de spécifications de conversion de bases de données concernant de ministères, d'organismes, d'organisations ou de sociétés d'État du gouvernement fédéral.  5 projets = 1 point 6 projets = 2 points 7 projets = 3 points 8 projets = 4 points Plus de 8 projets = 5 points	5	
C7	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience de travail avec Oracle (8, 9i, 10g, 11g).  Expérience de 1 an ou plus = 5 points	5	
C8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience pratique de l'analyse de données à l'aide d'outils comme PL/SQL Developer.  Expérience de 2 ans ou plus = 5 points	5	
	NOMBRE MAY(MAL RE ROINTO	50	
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	50	
<u> </u>	Nombre minimal de points requis : 75 %	37,5	
	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en développement et en conception de nouvelles structures de bases de données ainsi qu'en contrôle, en coordination et en production de changements pour la base de données, ce qui comprend l'ajout, la modification ou la suppression d'enregistrements (langage de modélisation des données [LMD]) ainsi que l'ajout, la modification ou la suppression (langage de définition de données [LDD]) dans la base de	10	
	données d'un environnement de SGBDR Oracle (8, 9i, 10g, 11g).  5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 7 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 7 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 9 points Plus de 8 ans = 10 points		
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en rédaction et en optimisation du langage SQL dans un environnement de bases de données Oracle (8, 9i, 10g, 11g).  4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 5 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 6 points	8	

C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en élaboration et en mise à jour de procédures enregistrées et de trousse avec traitement des erreurs en langage PL/SQL pour un environnement de SGBDR Oracle (8, 9i, 10g, 11g).  4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 4 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 4 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 5 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 6 points Plus de 7 ans = 7 points	7	
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de la définition de stratégies de conversion de données et de spécifications de conversion de bases de données concernant au moins 3 projets différents.  3 projets = 1 point 4 projets = 2 points 5 projets = 3 points 6 projets = 4 points Plus de 6 projets = 5 points	5	
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir travaillé en tant qu'analyste de bases de données Oracle (8, 9i, 10g, 11g) effectué l'optimisation de bases de données dans le cadre d'au moins 3 projets différents.  3 projets = 1 point 4 projets = 2 points 5 projets = 3 points 6 projets = 4 points Plus de 6 projets = 5 points	5	
C6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience de travail avec des importations et exportations de pompes à données de bases de données ainsi que de l'actualisation de bases de données à partir de différentes sources à l'aide de RMAN ou d'une pompe à données.  3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 2 points Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 3 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 4 points Plus de 6 ans = 5 points	5	
C7	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience avec des objets de schéma Oracle (8, 9i, 10g, 11g), ce qui comprend des tables, des vues, des index, des vues matérialisées et des liens de base de données.  4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 2 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 3 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 4 points Plus de 7 ans = 5 points	5	

# $N^{\circ}$ de l'invitation : A0414-145921

VOLET A TOTAL DE	ES POINTS DES RESSOURCES ÉVALUÉES	/180	
	Nombre minimal de points requis : 75 %	37,5	
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	50	
	Experience de 2 ans ou plus – 5 points		
C8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit années d'expérience pratique de l'analyse de données à l'aide d'outils comme PL/SQL Développeur.  Expérience de 2 ans ou plus = 5 points	5	

# VOLET B : SERVICES DE GESTION DE PROJET ET D'ANALYSE DES ACTIVITÉS

# Exigences obligatoires - Expérience de l'organisation

Exigences obligatoires : Expérience de l'organisation	Renvoi à la proposition	Respect (O/N)
O1 Stabilité de l'organisation		
Le soumissionnaire doit avoir obtenu au moins trois (3) contrats en gestion de l'information/technologie de l'information (GI/TI), dont un auprès d'un client gouvernemental (fédéral, provincial ou municipal).		
Pour chacun des contrats mentionnés :		
<ul> <li>a. la valeur du contrat doit être d'au moins 3 000 000 \$ CA et comprendre au moins trois ressources.</li> <li>b. le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants sur les contrats mentionnés : <ul> <li>a. le numéro du contrat;</li> <li>b. le client;</li> <li>c. la date d'attribution;</li> <li>d. la valeur (excluant les années d'option);</li> </ul> </li> <li>c. le contrat doit avoir été attribué au moins 1 an avant, et pas plus de 8 ans avant, la date de clôture de la présente demande de soumissions;</li> <li>d. la durée du contrat doit comprendre au moins 2 ans dans les 5 dernières années (note : la durée ne comprend pas les périodes d'option dont on ne s'est pas prévalu).</li> </ul> Le soumissionnaire devra fournir des copies des contrats avant l'attribution		
du contrat.		
O2 Siège social		
Le siège social du soumissionnaire doit être situé dans un emplacement commercial, et au moins une personne doit y travailler à temps plein et pouvoir répondre aux demandes de renseignements des clients de 9 h à 17 h (HNE).		
O3 Sommaires de contrat.		
Le soumissionnaire doit fournir 3 sommaires de contrat écrits décrivant en détail son expérience actuelle ou antérieure quant à la prestation de services de gestion de projet et d'analyse des activités pour au moins 1 organisation cliente au cours des 5 dernières années. Au moins un des sommaires de contrat doit se rapporter à un ministère, une organisation, une société d'État ou un organisme du gouvernement du Canada. Enfin, chaque contrat en référence doit comporter au moins un nombre équivalent des ressources à celui prévu par le volet faisant l'objet de la soumission.		
Pour chacun des résumés de contrat fournis :		
a. la valeur du contrat doit être d'au moins 3 000 000 \$ CA;		

- b. le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants sur les contrats mentionnés :
  - a. le numéro du contrat;
  - b. le client;
  - c. la date d'attribution;
  - d. la valeur (excluant les années d'option).
- c. le contrat doit avoir été attribué au moins 1 an avant, et pas plus de 8 ans avant, la date de clôture de la présente demande de soumissions;
- d. la durée du contrat doit comprendre au moins 2 ans dans les 5 dernières années (note : la durée ne comprend pas les périodes d'option dont on ne s'est pas prévalu).

Nota: Un accord d'approvisionnement ou une offre à commandes n'est pas un contrat ni un projet, et tout document y faisant référence n'est pas admis aux fins de l'évaluation de l'expérience liée à des contrats ou à des projets. Par exemple, si le soumissionnaire cite en référence son numéro d'AA des SPICT comme preuve de l'expérience aux termes des critères d'évaluation, le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience, car elle ne se rapporte pas à un contrat ou à un projet précis.

Le soumissionnaire doit avoir été l'entrepreneur principal, et non un soustraitant. Cela signifie que le soumissionnaire a obtenu le contrat directement du client. Si le contrat du soumissionnaire était de réaliser des travaux pour une autre organisation qui avait obtenu le contrat, le soumissionnaire ne sera pas considéré comme l'entrepreneur principal.

Par exemple, A (client) attribue à B un contrat de service. B, à son tour, passe un contrat avec C pour fournir une partie ou la totalité de ces services à A. Dans cet exemple, B est l'entrepreneur principal et le soustraitant.

Chaque sommaire de contrat présenté par le soumissionnaire doit indiquer clairement ce qui suit :

- 1. le nom de l'organisation cliente;
- 2. une courte description de la portée des services de gestion de projet et d'analyse des activités fournis, ce qui comprend :
  - (a) les objectifs du projet;
  - (b) les catégories de ressources fournies;
  - (c) les dates ou la durée du projet;
  - (d) la valeur monétaire du projet pour le soumissionnaire.

Chaque description de contrat ne devrait pas dépasser deux pages.

#### O4 Ressources du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition un curriculum vitæ pour chacune des catégories de ressources et chacun des niveaux suivants,

pour un total de deux curriculum vitæ, soit un pour le gestionnaire de projet et un pour l'analyste des activités.	
<ol> <li>Gestionnaire de projet de niveau 3</li> <li>Analyste des activités de niveau 3</li> </ol>	

# Exigences cotées – Entreprise

Critèr	es évalués – Entreprise	Points	Renvoi à la proposition
C1	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a une expérience de la prestation de services de gestion de projets d'informatique et d'analyse commerciale pour un organisme gouvernemental (fédéral, provincial/état ou municipal) comptant plus de 1 000 employés.	5	
C2	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a une expérience de la prestation de services de soutien et de services professionnels en informatique dans le domaine du développement d'applications Web.  Jusqu'à 5 points par contrat.  Plus de 3 M\$ CA, jusqu'à 3,6 M\$ CA inclusivement = 1 point Plus de 3,6 M\$ CA, jusqu'à 4,2 M\$ CA inclusivement = 2 points Plus de 4,2 M\$ CA, jusqu'à 4,8 M\$ CA inclusivement = 3 points Plus de 4,8 M\$ CA, jusqu'à 5,4 M\$ CA inclusivement = 4 points Plus de 5,4 M\$ CA = 5 points  La valeur du contrat est le montant précisé dans la limite des dépenses, plus les taxes applicables.	15	
C3	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a fourni un nombre varié de ressources pour des rôles de gestionnaire de projet d'informatique et d'analyste commercial dans le cadre des contrats mentionnés au critère O3.	5	
C4	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a fourni des ressources dans au moins deux des catégories de la présente demande de soumissions en même temps pour chacun des contrats mentionnés au critère O3 (exemple : 1 gestionnaire de projet niveau 3 et 1 analyste commercial niveau 1).	5	
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	30	

Nombre minimal de points requis : 75 %	22.5	

# Exigences obligatoire ressources

Catégorie de ressources obligatoire	Catégorie des SPICT	Niveau d'expertise
Gestionnaire de projet	P.9	3
Analyste des activités	B.1	3

# **Exigences obligatoires - Ressources**

	onnaire de projet (P.9) – Niveau 1 ources non-évaluée	Renvoi à la propositio n	Respect (O/N)
O1.	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins d'expérience en tant que gestionnaire de projet de TI chargé de la ge projets de développement d'applications Web.		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérier de projet pour chaque projet mentionné avec la tâche, de la création projet.		
	<ul> <li>la charte de projet;</li> <li>le rapport de clôture de projet;</li> <li>le plan de gestion des risques;</li> <li>le budget du projet;</li> <li>les structures de répartition du travail (SRT);</li> <li>le calendrier du projet;</li> <li>le registre des risques.</li> </ul>		
O3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérier de projet pour toute la durée d'un projet de TI avec un budget initial r		
O4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins d'expérience en tant que gestionnaire de projet chargé de la gestion d'une méthodologie de développement itératif.		
	onnaire de projet (P.9) – Niveau 2 ources non-évaluée		
O1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins d'expérience en tant que gestionnaire de projet de TI chargé de la ge projets de développement d'applications Web.		

O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que gestionnaire de projet chargé de la gestion d'au moins 1 projet de développement d'applications Web à l'aide du cadre de développement Microsoft VB.Net, et ce, pour toute la durée du projet avec un budget initial minimal de 250 000 \$ CA pour un ministère, un organisme, une organisation ou une société d'État du gouvernement fédéral.		
О3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience, en tant que gestionnaire de projet pour chaque projet mentionné avec la tâche, de la création de documents de gestion de projet.		
	<ul> <li>la charte de projet;</li> <li>le rapport de clôture de projet;</li> <li>le plan de gestion des risques;</li> <li>le budget du projet;</li> <li>les structures de répartition du travail (SRT);</li> <li>le calendrier du projet;</li> <li>le registre des risques.</li> </ul>		
O4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir qu'elle compte 6 années complètes d'expérience en gestion de ressources techniques de GI-TI dans un environnement multi fonctionnel de prestation de services de GI-TI.		
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 7 années complètes d'expérience en tant que gestionnaire de projet chargé de la gestion de projets de TI à l'aide d'une méthodologie de développement itératif.		
	onnaire de projet (P.9) – Niveau 3 ources évaluée (Principale)		
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de gestion active d'au moins 2 projets de développement d'applications Web au cours des 10 dernières années à l'aide du cadre de développement Microsoft VB.Net ou Microsoft Visual Studio. Chaque projet devait avoir un budget supérieur à 2 millions de dollars canadiens et être réalisé pour un ministère, un organisme, une organisation ou une société d'État du gouvernement fédéral.		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience au cours des 10 dernières années dans le cadre d'au moins 2 projets de développement d'applications Web avec un budget de projet supérieur à 2 millions de dollars canadiens chacun. Sa tâche devait consister à définir et à documenter les objectifs du projet, la composition, les rôles et responsabilités et le mandat de l'équipe du projet.		
О3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience au cours des 10 dernières années en tant que gestionnaire de projet, dans le cadre d'au moins 2 projets de développement d'applications Web, et ce, pour toute la durée des projets (cà-d. du début à la fin).		

04	La ressource proposée par le soumissionnaire doit compter 10 années d'expérience en gestion de ressources techniques de GI-TI dans un environnement interfonctionnel de prestation de services de GI-TI.		
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience, en tant que gestionnaire de projet pour chaque projet mentionné avec la tâche, de la création de documents de gestion de projet.		
	<ul> <li>la charte de projet;</li> <li>le rapport de clôture de projet;</li> <li>le plan de gestion des risques;</li> <li>le budget du projet;</li> <li>les structures de répartition du travail (SRT);</li> <li>le calendrier du projet</li> <li>le registre des risques;</li> </ul>		
O6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit compter 5 années d'expérience au cours des 10 dernières années en tant que gestionnaire de projet prenant part à des projets ayant des budgets supérieurs à 1 million de dollars canadiens dans le domaine de la GI-TI, et ce, en appliquant les pratiques exemplaires du Project Management Book of Knowledge (PMBOK).		
07	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 années d'expérience au cours des 15 dernières années en gestion de projets comprenant le développement d'applications personnalisées de bases de données Oracle (versions 8, 9i, 10g, 11g).		
	vste des activités (B.1) – Niveau 1 ources non-évaluée		
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins tant qu'analyste des activités dans le cadre de projets de développem		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins l'utilisation d'outils de développement itératif et UML (comme Sparx E		
O3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 années d'expérience de la collecte et de la documentation d'exigences détaillées ainsi que de la création de cas d'utilisation.		
O4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins sollicitation et en analyse d'exigences pour créer des documents sur lopérationnelles.		rience en
	vste des activités (B.1) – Niveau 2 ources non-évaluée		

01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 a tant qu'analyste des activités dans le cadre de projets de développemen		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 2 a tant qu'analyste des activités utilisant la Notation de modélisation des pro (NMPO) pour concevoir des modèles de processus opérationnels conce opérationnelles existantes. Le curriculum vitæ doit décrire l'expérience.	ocessus opérat	ionnels
O3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 à l'utilisation d'outils de développement itératif et UML (comme Sparx Ente		
O4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 a validation et en développement d'exigences de haut niveau existantes ai des exigences détaillées et du comportement dans les modèles de cas c	insi qu'en docu	
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience d'utilisation pour au moins 4 projets.	de l'élaboration	n de cas
O6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 7 à sollicitation et en analyse d'exigences pour créer des documents sur les opérationnelles.		ience en
O7	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 4 a tant qu'analyste des activités chargé directement de la supervision d'ana niveau junior, de l'attribution de lots de travaux à ces analystes et de leu	llystes des activ	vités de
	ste des activités (B.1) – Niveau 3 ources évaluée (Principale)		
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 8 années d'expérience en tant qu'analyste des activités utilisant un processus de développement itératif et des outils de langage de modélisation unifié (UML) (comme Sparx Enterprise Architect). La description du projet doit clairement expliquer comment la ressource a utilisé la méthodologie, à savoir les documents et les livrables qui ont été produits.		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années en tant qu'analyste des activités chargé de l'évaluation des procédures et méthodes existantes ainsi que de la détermination et de la documentation des processus décisionnels.		
О3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 8 années d'expérience en validation et en développement d'exigences de haut niveau existantes ainsi qu'en documentation des exigences détaillées et des comportements dans les modèles de cas d'utilisation.		
04	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 années d'expérience en tant qu'analyste des activités utilisant la Notation de modélisation des processus opérationnels (NMPO) pour concevoir des modèles de processus opérationnels concernant des pratiques opérationnelles existantes. Le curriculum vitæ doit décrire l'expérience.		

# $N^{\circ}$ de l'invitation : A0414-145921

O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience en tant qu'analyste des activités chargé des analyses opérationnelles des exigences fonctionnelles pour cerner l'information, les procédures et les processus décisionnels.	
O6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'analyste des activités chargé de l'élaboration de cas d'utilisation dans au moins 5 projets.	
07	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'analyste des activités chargé de la collecte des exigences, de la modélisation et de la mise en œuvre de cas d'utilisation dans un outil de modélisation UML pour au moins 2 projets de développement d'applications Web pour des ministères, des organismes, des organisations ou des sociétés d'État du gouvernement fédéral.	
O8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience en tant qu'analyste des activités chargé de demander et d'analyser des exigences pour créer des documents sur les exigences opérationnelles.	
O9	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 ans en tant qu'analyste des activités chargé directement de la supervision d'analystes des activités de niveau junior et intermédiaire, de l'attribution de lots de travaux à ces analystes et de leur encadrement.	

#### **Exigences cotées - Ressources**

	onnaire de projet (P.9) – Niveau 1 ources non-évaluée	Points	Renvoi à la proposition
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience années en tant que gestionnaire de projet chargé de diriger des équipes multidisciplinaires (p. ex., équipe de développeurs Web, d'administrateur de testeurs, etc.) comptant au moins 5 ressources.	de projet	
	Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 1 point Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 2 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 3 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 4 points Plus de 7 ans = 5 points		
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience initiaux de projet supérieurs à 200 000 \$ CA.	en préparatio	on de budgets
	2 projets = 1 point 3 projets = 2 points 4 projets = 3 points Plus de 4 projets = 4 points		
C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience de projet de TI travaillant sur des projets de TI pour des ministères, des c sociétés d'État ou des organismes du gouvernement fédéral.		
	Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 2 points Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 3 points Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 4 points Plus de 5 ans = 5 points		
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir qu'elle a acquis production mensuel de rapports d'étape sur des projets et à des étapes l'intention de comités de direction ou directement à des cadres supérieur	orévues du c	
	Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 2 points Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 3 points Plus de 4 ans = 4 points		
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expégestionnaire de projet utilisant un processus de développement itératif.	erience en tar	nt que
	Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 1 point Plus de 3 ans = 2 points		

C6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience en tant que gestionnaire de projet chargé de la gestion de projets respectant le processus de points de contrôle du Secrétariat du Conseil du Trésor ou un équivalent du gouvernement fédéral. Le curriculum vitæ doit décrire l'expérience.		
	1 projet = 1 point 2 projets = 2 points		
C7	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir la certification de l'ITIL.		
	Pas de certification = 0 point Certification de l'ITIL = 2 points		
	Nota : Il faut joindre une copie de la certification de l'ITIL à la proposition soumise.	d'autorisatio	n de tâches
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	24	
	Nombre minimal de points requis : 75 %	24 18	
	Hombro minima de pointo requis . 10 /0	10	
Resso	onnaire de projet (P.9) – Niveau 2 ources non-évaluée	au agura da	12 domières
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience années en tant que gestionnaire de projet chargé de diriger des équipes multidisciplinaires (p. ex., équipe de développeurs Web, d'administrateurs de testeurs, etc.) comptant au moins 5 ressources.	de projet	
	5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 5 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 6 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 7 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 8 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 9 points Plus de 10 ans = 10 points		
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience au cours des 10 dernières années en élaboration de documents, de notes d'information et de présentations pour des cadres supérieurs (directeurs et échelons supérieurs).		
	6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 1 point Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 2 points Plus de 8 ans = 3 points		
C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience de projet de TI travaillant sur des projets de TI pour des ministères, des c sociétés d'État ou des organismes du gouvernement fédéral.		
	2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 2 points Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 3 points Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 4 points Plus de 5 ans = 5 points		

C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir qu'elle a acquis une expérience de la production mensuel de rapports d'étape sur des projets et à des étapes prévues du cycle de vie à l'intention de comités de direction ou directement à des cadres supérieurs.  4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 2 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 3 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 4 points Plus de 7 ans = 5 points
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que gestionnaire de projet chargé du développement de systèmes gouvernementaux (fédéral, étatiques, provinciaux) qui partagent leurs données avec d'autres systèmes gouvernementaux (fédéral, provinciaux, étatiques) ou qui sont intégrés à ces systèmes.  1 projet = 1 point 2 projets = 2 points 3 projets = 3 points 4 projets = 4 points Plus de 4 projets = 5 points
C6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience en tant que gestionnaire de projet utilisant un processus de développement itératif.  Le curriculum vitæ doit décrire l'expérience.  Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 2 points Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 3 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 4 points Plus de 6 ans = 5 points
C7	La ressource proposée doit avoir déjà planifié et géré une ou plusieurs solutions de TI pour un ou plusieurs ministères en tant que gestionnaire de projet.  De 50 à 100 utilisateurs = 1 point De 101 à 200 utilisateurs = 2 points De 201 à 300 utilisateurs = 3 points De 301 à 400 utilisateurs = 4 points Plus de 400 utilisateurs = 5 points  Le curriculum vitæ doit décrire la ou les solutions.
C8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que gestionnaire de projet chargé d'au moins 2 projets respectant le processus de points de contrôle du Secrétariat du Conseil du Trésor ou un équivalent du gouvernement fédéral.  Le curriculum vitæ doit décrire l'expérience.

C9	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une certification ou au moins 6 années d'expérience en tant que gestionnaire de projet.  Pas de certification = 0 point Certification PMP ou PRINCE2 valide ou 6 années d'expérience en tant projet = 3 points  Nota: Il faut joindre une copie de la certification PMP ou PRINCE2 à la pude tâches soumise.	que gestionn	aire de
C10			
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	48	
	Nombre minimal de points requis : 75 %	36	
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience au cours des 15 dernières années en tant que gestionnaire de projet chargé de diriger des équipes de projet	12	
	multidisciplinaires (p. ex., équipe de développeurs Web, d'administrateurs de bases de données, de testeurs, etc.) comptant au moins 5 ressources.		
	6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 6 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 7 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 8 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 9 points Plus de 10 ans et jusqu'à 11 ans inclusivement = 10 points Plus de 11 ans et jusqu'à 12 ans inclusivement = 11 points		
C2	Plus de 12 ans = 12 points  La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une	5	
	expérience de la gestion de gestionnaires de projet ou de chefs de projet (chef de projet comme on le définit dans le volet 5 de l'Annexe A OC/AMA - Exigences en matière de services des SPICT), qui ont individuellement la responsabilité d'un élément du projet et de leur équipe de projet associée.	-	
	1 projet = 1 point 2 projets = 2 points 3 projets = 3 points 4 projets = 4 points Plus de 4 projets = 5 points		

C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en préparation de budgets initiaux de projet supérieurs à 250 000 \$ CA.  2 projets = 2 points 3 projets = 3 points 4 projets = 4 points Plus de 4 projets = 5 points	5	
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience au cours des 15 dernières années en élaboration de documents, de notes d'information et de présentations pour des cadres supérieurs (directeurs et échelons supérieurs).  7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 6 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 7 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 8 points Plus de 10 ans et jusqu'à 11 ans inclusivement = 9 points Plus de 11 ans = 10 points	10	
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que gestionnaire de projet de TI travaillant sur des projets de TI pour des ministères, des organisations, des sociétés d'État ou des organismes du gouvernement fédéral.  6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 6 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 7 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 8 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 9 points Plus de 10 ans = 10 points	10	
C6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir qu'elle a acquis une expérience de la production mensuel de rapports d'étape sur des projets et à des étapes prévues du cycle de vie à l'intention de comités de direction ou directement à des cadres supérieurs.  3 projet = 1 point 4 projets = 2 points 5 projets = 3 points 6 projets = 4 points Plus de 6 projets = 5 points	5	
C7	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que gestionnaire de projet chargé du développement de systèmes gouvernementaux (fédéral, étatiques, provinciaux) qui partagent leurs données avec d'autres systèmes gouvernementaux (fédéral, provinciaux, étatiques) ou qui sont intégrés à ces systèmes.  2 projets = 4 points 3 projets = 5 points 4 projets = 6 points 5 projets = 7 points Plus de 5 projets = 8 points	8	

	Nombre minimal de points requis : 75 %	60	
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	80	
	Nota : Il faut joindre une copie de la certification ITIL à la proposition soumise.		
	Pas de certification = 0 point Certification ITIL ou au moins 10 années d'expérience en tant que gestionnaire de projet = 2 points		
C12	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une certification ITIL ou au moins 10 années d'expérience en tant que gestionnaire de projet.	2	
	Pas de certification = 0 point Certification PMP ou PRINCE2 valide ou au moins10 années d'expérience en tant que gestionnaire de projet = 3 points  Nota : Il faut joindre une copie de la certification PMP ou PRINCE2 à la proposition soumise.		
C11	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une certification PMP ou PRINCE2 valide ou au moins 10 années d'expérience en tant que gestionnaire de projet.	3	
C10	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que gestionnaire de projet chargé d'au moins 2 projets respectant le processus de points de contrôle du Secrétariat du Conseil du Trésor ou un équivalent du gouvernement fédéral. Le curriculum vitæ doit décrire l'expérience.	5	
	De 100 à 200 utilisateurs = 3 points Plus de 200 et jusqu'à 350 utilisateurs inclusivement = 5 points Jusqu'à 500 utilisateurs inclusivement = 7 points Plus de 500 utilisateurs = 10 points  Le curriculum vitæ doit décrire la ou les solutions.		
C9	La ressource proposée doit avoir déjà planifié et géré une ou plusieurs solutions de TI pour un ou plusieurs ministères en tant que gestionnaire de projet.	10	
	Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 2 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 3 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 4 points Plus de 9 ans = 5 points		
C8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience en tant que gestionnaire de projet d'au moins 2 projets utilisant un processus de développement itératif. Le curriculum vitæ doit décrire l'expérience.	5	

C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience sondages sur les modèles de cas d'utilisation et de la transposition en ca détaillés.		
	Plus de 1 ans et jusqu'à 2 ans inclusivement = 2 points Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 3 points Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 4 points Plus de 4 ans = 5 points		
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience d'exigences en fonction de cas d'utilisation.	de la descrip	tion
	Plus de 1 ans et jusqu'à 2 ans inclusivement = 2 points Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 3 points Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 4 points Plus de 4 ans = 5 points		
C3 La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant activités chargé de la définition et de la documentation des interfaces des proces dans les domaines opérationnels.			
	Plus de 1 ans et jusqu'à 2 ans inclusivement = 2 points Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 3 points Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 4 points Plus de 4 ans = 5 points		
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience réalisations de cas d'utilisation et de diagrammes UML.	de la création	n de
	Plus de 1 an et jusqu'à 2 ans inclusivement = 2 points Plus de 2 ans = 3 points		
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience Enterprise Architect pour créer et mettre à jour des modèles de cas d'util des documents d'application, entre autres.		
	1 projet = 1 point 2 projets ou plus : 2 points		
	NOMPRE MAYIMAL DE POINTS	20	
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS  Nombre minimal de points requis : 75 %	<b>20</b> 15	

C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de la création de sondages sur les modèles de cas d'utilisation et de la transposition en cas d'utilisation pleinement détaillés.  4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 2 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 3 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 4 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 5 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 6 points Plus de 9 ans = 7 points
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de la description d'exigences en fonction de cas d'utilisation.  4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 1 point Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 2 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 3 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 4 points Plus de 8 ans = 5 points
C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'analyste des activités de projets de développement d'applications Web utilisant le cadre de développement Microsoft .Net pour des ministères, des organismes, des organisations ou des sociétés d'État du gouvernement fédéral.  3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 1 point Plus de 4 ans = 2 points
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience en tant qu'analyste des activités dans le cadre de projets de développement d'applications Web utilisant un processus de développement itératif. La méthodologie doit être décrite.  3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 2 points Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 3 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 4 points Plus de 6 ans = 5 points
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'analyste des activités chargé de l'exécution et de la documentation d'analyses concordance-écart et de la sollicitation d'exigences pour des projets de remaniement de processus opérationnels.  6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 1 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 2 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 3 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 4 points Plus de 10 ans = 5 points

C6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience activités chargé de la définition et de la documentation des interfaces de dans les domaines opérationnels.  5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 1 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 2 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 3 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 4 points Plus de 9 ans = 5 points		
C7	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience réalisations de cas d'utilisation et de diagrammes UML.  3 projet = 1 point 4 projets = 2 points Plus de 4 projets = 3 points	de la créatio	n de
C8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience Enterprise Architect pour créer et mettre à jour des modèles de cas d'util des documents d'application, entre autres.  2 projets = 1 point 3 projets = 2 points Plus de 3 projets = 3 points		
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	40	
	Nombre minimal de points requis : 75 %	30	
	ste des activités (B1) – Niveau 3 urces évaluée (Principale)  La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une	10	
	expérience de la création de sondages sur les modèles de cas d'utilisation et de la transposition en cas d'utilisation pleinement détaillés.  5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 5 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 6 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 7 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 8 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 9 points Plus de 10 ans = 10 points	10	
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de la création de maquettes d'interface d'utilisation pour des cas d'utilisation et des diagrammes de conception.  6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 1 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 2 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 3 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 4 points Plus de 10 ans = 5 points	5	

C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de la description d'exigences en fonction de cas d'utilisation.  7 ans jusqu'à 8 ans inclusivement = 1 points Plus de 8 ans jusqu'à 9 ans inclusivement = 2 points Plus de 9 ans jusqu'à 10 ans inclusivement = 3 points Plus de 10 ans jusqu'à 11 ans inclusivement = 4 points Plus de 11 ans = 5 points	5	
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'analyste des activités de projets de développement d'applications Web utilisant le cadre de développement Microsoft .Net pour des ministères, des organismes, des organisations ou des sociétés d'État du gouvernement fédéral.  2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 2 points Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 3 points Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 4 points Plus de 5 ans = 5 points	5	
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience en tant qu'analyste des activités dans le cadre de projets de développement d'applications Web utilisant un processus de développement itératif. La méthodologie doit être décrite.  3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 2 points Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 3 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 4 points Plus de 6 ans = 5 points	5	
C6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit détenir une certification d'analyste des affaires professionnelle (CBAP) ou un certificat de maîtrise en analyse opérationnelle valide.  Nota: Il faut joindre une copie de la certification CBAP ou du certificat de maîtrise en analyse opérationnelle à la proposition soumise.	2	
C7	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'analyste des activités chargé de l'exécution et de la documentation d'analyses concordance-écart et de la sollicitation d'exigences pour des projets de remaniement de processus opérationnels.  Plus de 8 ans jusqu'à 9 ans inclusivement = 5 points Plus de 9 ans jusqu'à 10 ans inclusivement = 6 points Plus de 10 ans jusqu'à 11 ans inclusivement = 7 points Plus de 11 ans jusqu'à 12 ans inclusivement = 8 points Plus de 12 ans jusqu'à 13 ans inclusivement = 9 points Plus de 13 ans = 10 points	10	

C8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'analyste des activités chargé de la définition et de la documentation des interfaces des processus opérationnels dans les domaines opérationnels.  Plus de 10 ans jusqu'à 11 ans inclusivement = 1 point Plus de 10 ans jusqu'à 12 ans inclusivement = 2 points Plus de 10 ans jusqu'à 13 ans inclusivement = 3 points Plus de 10 ans jusqu'à 14 ans inclusivement = 4 points Plus de 14 ans = 5 points	5	
C9	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de la création de réalisations de cas d'utilisation et de diagrammes UML.  2 projets = 4 points 3 projets = 5 points 4 projets = 6 points 5 projets = 7 points 6 projets = 8 points 7 projets = 9 points Plus de 7 projets = 10 points	10	
C10	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de l'utilisation de Sparx Enterprise Architect pour créer et mettre à jour des modèles de cas d'utilisation, des exigences et des documents d'application, entre autres.  2 projets = 1 point 3 projets = 2 points Plus de 3 projets = 3 points	3	
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	60	
	Nombre minimal de points requis : 75 %	45	

VOLET B TOTAL DES POINTS DES RESSOURCES ÉVALUÉES	/140	

# VOLET C - SERVICES DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOUTIEN D'APPLICATIONS WEB

# Exigences obligatoires - Expérience de l'organisation

Exigences obligatoires - Expérience de l'organisation	Renvoi à la proposition	Respect (O/N)
O1 Stabilité de l'organisation		
Le soumissionnaire doit avoir obtenu au moins trois (3) contrats en gestion de l'information/technologie de l'information (GI/TI), dont un auprès d'un client gouvernemental (fédéral, provincial ou municipal).		
Pour chacun des contrats mentionnés :		
<ul> <li>a. la valeur du contrat doit être d'au moins 4 000 000 \$ CA et comprendre au moins trois ressources.</li> <li>b. le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants sur les contrats mentionnés : <ul> <li>a. le numéro du contrat;</li> <li>b. le client;</li> <li>c. la date d'attribution;</li> <li>d. la valeur (excluant les années d'option);</li> </ul> </li> <li>c. le contrat doit avoir été attribué au moins un an avant, et pas plus de 8 ans avant, la date de clôture de la présente demande de soumissions;</li> <li>d. la durée du contrat doit comprendre au moins 2 ans dans les 5 dernières années (note : la durée ne comprend pas les périodes d'option dont on ne s'est pas prévalu).</li> </ul> Le soumissionnaire devra fournir des copies des contrats avant l'attribution du contrat.		
O2 Siège social		
Le siège social du soumissionnaire doit être situé dans un emplacement commercial, et au moins une personne doit y travailler à temps plein et pouvoir répondre aux demandes de renseignements des clients de 9 h à 17 h (HNE).		
O3 Sommaires de contrat ou de projet		
Le soumissionnaire doit fournir 3 sommaires de contrats écrits décrivant en détail son expérience actuelle ou antérieure quant à la prestation de services de développement et de soutien d'applications Web pour au moins 1 organisation cliente au cours des 5 dernières années.		
Au moins un des sommaires de contrat doit se rapporter à un ministère, une organisation, une société d'État ou un organisme du gouvernement du Canada.		
Enfin, chaque contrat en référence doit comporter au moins un même nombre des ressources à celui prévu par le volet faisant l'objet de la soumission.		

Pour chacun des résumés de contrat fournis :

- a. la valeur du contrat doit être d'au moins 4 000 000 \$ CA;
- b. le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants sur les contrats mentionnés :
  - a. le numéro du contrat;
  - b. le client;
  - c. la date d'attribution;
  - d. la valeur (excluant les années d'option).
- c. le contrat doit avoir été attribué au moins un an avant, et pas plus de 8 ans avant, la date de clôture de la présente demande de soumissions:
- d. la durée du contrat doit comprendre au moins 2 ans dans les 8 dernières années (note : la durée ne comprend pas les périodes d'option dont on ne s'est pas prévalu).

Nota: Un accord d'approvisionnement ou une offre à commandes n'est pas un contrat ni un projet, et tout document y faisant référence n'est pas admis aux fins de l'évaluation de l'expérience liée à des contrats ou à des projets. Par exemple, si le soumissionnaire cite en référence son numéro d'AA des SPICT comme preuve de l'expérience aux termes des critères d'évaluation, le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience, car elle ne se rapporte pas à un contrat ou à un projet précis.

Le soumissionnaire doit avoir été l'entrepreneur principal, et non un soustraitant. Cela signifie que le soumissionnaire a obtenu le contrat directement du client. Si le contrat du soumissionnaire était de réaliser des travaux pour une autre organisation qui avait obtenu le contrat, le soumissionnaire ne sera pas considéré comme l'entrepreneur principal.

Par exemple, A (client) attribue à B un contrat de service. B, à son tour, passe un contrat avec C pour fournir une partie ou la totalité de ces services à A. Dans cet exemple, B est l'entrepreneur principal et le soustraitant.

Chaque sommaire de contrat présenté par le soumissionnaire doit indiquer clairement ce qui suit :

- 1. le nom de l'organisation cliente; une courte description de la portée des services de développement et de soutien d'applications Web, ce qui comprend :
- (a) les objectifs du projet;
- (b) les catégories de ressources fournies;
- (c) les dates ou la durée du projet;
- (d) la valeur facturée du projet pour le soumissionnaire.

Chaque description de projet ne devrait pas dépasser deux pages.

O4 Ressources du soumissionnaire	
Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition 1 curriculum vitæ pour chacune des ressources suivantes pour un total de 10 curriculum vitæ :	
<ol> <li>administrateur de projet (P.6) - Niveau 1;</li> <li>architecte de transformation des affaires (B.7) - Niveau 3;</li> <li>programmeur-analyste (A.7) - Niveau 3;</li> <li>développeur de page Web (A.14) - Niveau 3;</li> <li>analystes de systèmes (A.8) - Niveau 3;</li> <li>architecte de technologie (I.11) - Niveau 2;</li> <li>testeur (A.11) - Niveau 2;</li> <li>rédacteur technique () - Niveau 2;</li> <li>architecte d'applications et de logiciels (A.1) - Niveau 3;</li> <li>conseiller en assurance de la qualité/analyste (P.11) - Niveau 2.</li> </ol>	

#### Exigences cotées – Entreprise

Critère	es évalués – Entreprise	Points	Renvoi à la proposition
C1	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a une expérience de la prestation de services de soutien et de services professionnels en informatique dans le domaine du développement d'applications Web.  Jusqu'à 5 points par contrat.  Plus de 4 M\$ CA, jusqu'à 4,6 M\$ CA inclusivement = 2 points Plus de 4,6 M\$ CA, jusqu'à 5,2 M\$ CA inclusivement = 4 points Plus de 5,2 M\$ CA, jusqu'à 5,8 M\$ CA inclusivement = 6 points Plus de 5,8 M\$ CA, jusqu'à 6,4 M\$ CA inclusivement = 8 points Plus de 6,4 M\$ CA = 10 points  La valeur du contrat est le montant précisé dans la limite des dépenses, plus les taxes applicables.	15	
C2	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a une expérience de la prestation de services de développement d'applications Web au gouvernement du Canada en utilisant la version 2008 de Microsoft Visual Studio (VB.Net) et la version 8 (ou une version plus récente) d'Oracle.  Plus de 1 M\$ CA ou < 1,6 M\$ CA = 1 point Plus de 1,6 M\$ CA, jusqu'à 2,2 M\$ CA inclusivement = 2 points Plus de 2,2 M\$ CA, jusqu'à 2,8 M\$ CA inclusivement = 3 points Plus de 2,8 M\$ CA, jusqu'à 3,4 M\$ CA inclusivement = 4 points Plus de 3,4 M\$ CA = 5 points	5	

	La valeur du contrat est le montant précisé dans la limite des dépenses, plus les taxes applicables.		
C3	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a fourni un nombre varié de ressources pour la prestation de services de soutien et de services professionnels en informatique dans le domaine du développement d'applications Web dans le cadre des contrats mentionnés au critère O3.	5	
C4	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a fourni des ressources dans au moins deux des catégories de la présente demande de soumissions en même temps pour chacun des contrats mentionnés au critère O3 (exemple : 1 développeur Web niveau 3 et 1 architecte d'application/de logiciel niveau 2).	5	
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	30	
	Nombre minimal de points requis : 75 %	22.5	

Catégorie de ressources Obligatoires (Principales)	Catégorie des SPICT	Niveau d'experti se
Administrateur de projet	P.6	1
Architecte de transformation des affaires	B.7	3
Programmeur-analyste	A.7	3
Développeur de page Web	A.14	3
Analyste de systèmes	A.8	3
Architecte de technologie	I.11	2
Testeur	A.11	2
Rédacteur technique	B.14	2
Architecte d'applications et de logiciels	A.1	3
Conseiller en assurance de la qualité/analyste	P.11	2

### **Exigences obligatoires - Ressources**

Ress	nistrateur de projet (P.6) – Niveau 1 ource non-évaluée	Renvoi à la proposition	Respect O/N
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moin l'offre de soutien administratif et technique de nature administrative, préparation des ordres du jour, des procès-verbaux et des documen équipes de projets et des cadres.	ce qui comprend	la
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moin concernant la mise à jour de documents de projet et de bibliothèque systèmes.		
О3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moin concernant le suivi de demandes de changement à apporter à des p		érience
04	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moin concernant la recherche de renseignements techniques dans des sy bases de données d'organisations.		
	tecte de transformation des affaires (B.7) - Niveau 2 ource non-évaluée		
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moin tant qu'architecte de transformation des affaires dans le cadre de prod'applications Web ou de mises en œuvre commerciales.		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moin tant qu'architecte de transformation des affaires chargé de la définiti occasions pour des solutions.		
О3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 années d'expérience en tant qu'architecte de transformation des affaires chargé de l'analyse d'options, de la schématisation de processus opérationnels ainsi que de la détermination et de la présentation de coûts préliminaires d'options.		
04	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 années d'expérience acquise dans le cadre de projets d'intégration de systèmes en s'occupant de l'analyse d'écarts, des recommandations d'améliorations aux processus et des documents d'analyse des changements et des incidences.		e d'écarts,
	Architecte de transformation des affaires (B.7) - Niveau 3 Ressource évaluée (Principale)		
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moin 10 années d'expérience en tant qu'architecte de transformation des	S	

	affaires dans le cadre de projets de développement d'applications Web ou de mises en œuvre commerciales.		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience en tant qu'architecte de transformation des affaires chargé de la définition de nouvelles exigences et occasions pour des solutions.		
О3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 9 années d'expérience concernant l'analyse d'options, la schématisation de processus opérationnels ainsi que la détermination et la présentation des coûts préliminaires d'options.		
O4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience acquise dans le cadre de projets d'intégration de systèmes en s'occupant de l'analyse d'écarts, des recommandations d'améliorations aux processus et des documents d'analyse des changements et des incidences.		
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience concernant d'élaborer des stratégies de migration et des plans pour les systèmes de GI / TI.		
O6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 8 années d'expérience en tant qu'architecte de transformation des affaires chargé de participer au réalignement et à la restructuration de l'organisation GI-TI et de les planifier.		
	rammeur-analyste (A.7) - Niveau 2 ource non-évaluée		
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 2 an concernant la conception et l'élaboration de rapports avec des objets opér version Crystal 2008 (version 12) ou d'une version ultérieure.		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler 3 années d'ex 6 dernières années concernant les bases de données Oracle (versions 8,		
O3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 an cours des 6 dernières années concernant l'élaboration et la mise à jour de enregistrées, de trousses et de traitement des erreurs à l'aide de PL/SQL.	scripts, de p	
O4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 2 projets de développement Web durant lesquels elle a analysé des exigences ou des problèmes décrits par des concepteurs ou analystes de systèmes pour respecter les Normes sur l'accessibilité des sites Web, l'interopérabilité du Web et la facilité d'emploi des sites Web du SCT ( <a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/ws-nw/index-fra.asp">http://www.tbs-sct.gc.ca/ws-nw/index-fra.asp</a> ) et les politiques de sécurité du gouvernement du Canada.		oncepteurs
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 an concernant l'utilisation de Microsoft VB.Net dans des projets de développe		rience

O6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 7 an concernant la création de codes sources à partir de modèles conceptuels des exigences fonctionnelles, des spécifications et des diagrammes de cla découlent.  La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 7 an	ou logiques ai asses ou objet	nsi que s qui en
07	concernant la réalisation d'essais unitaires et la vérification des résultats.	пееѕ и ехреп	ence
O8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 1 an directement concernant l'utilisation de méthodes et de normes de Microso		nce
Resso	ammeur-analyste (A.7) - Niveau 3 ource évaluée (Principale)		
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 années d'expérience concernant la conception et l'élaboration de rapports avec des objets opérationnels de la version Crystal 2008 (version 12) ou d'une version ultérieure.		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 5 années d'expérience au cours des 8 dernières années concernant les bases de données Oracle (versions 8, 9i, 10g, 11g).		
O3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 années d'expérience au cours des 5 dernières années concernant l'élaboration et la mise à jour de scripts, de procédures enregistrées, de trousses et de traitement des erreurs à l'aide de PL/SQL.		
04	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 2 projets de développement Web durant lesquels elle a mis au point des codes et des interfaces conformes aux Normes sur l'accessibilité des sites Web, l'interopérabilité du Web et la facilité d'emploi des sites Web du SCT ( <a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/ws-nw/index-fra.asp">http://www.tbs-sct.gc.ca/ws-nw/index-fra.asp</a> ) et aux politiques de sécurité du gouvernement du Canada.		
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 8 années d'expérience concernant l'utilisation de Microsoft VB.Net dans des projets de développement Web.		
O6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience concernant la création de codes sources à partir de modèles conceptuels ou logiques ainsi que des exigences fonctionnelles, des spécifications, des diagrammes de classes et des diagrammes d'objets qui en découlent.		
07	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience concernant la réalisation d'essais unitaires et fonctionnels et la documentation des résultats.		

O8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 2 années d'expérience directement concernant l'utilisation de méthodes et de normes de CSLA.Net.		
O9	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 ans directement concernant la supervision de programmeurs-analystes de niveau junior et intermédiaire, l'attribution de lots de travaux à ces programmeurs-analystes et leur encadrement.		
	loppeur de page Web (A.14) - Niveau 2 ource non-évaluée		
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 an cours des 6 dernières années concernant les bases de données Oracle (v		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 2 an directement concernant l'utilisation de méthodes et de normes de CSLA.N projets d'applications Web.		
O3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience e de page Web utilisant le cadre de développement Microsoft VB.Net pour développement d'applications Web pour des ministères, des organismes, des sociétés d'État du gouvernement fédéral.	au moins 2 pro	ojets de
O4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 an cours des 8 dernières années concernant l'utilisation de Microsoft VB.Net.		ence au
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 an cours des 6 dernières années concernant l'élaboration et la mise à jour de enregistrées, de trousses et de traitement des erreurs à l'aide de PL/SQL.	procédures	ence au
O6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 2 pro Web durant lesquels elle a mis au point des codes et des interfaces confo l'accessibilité des sites Web, l'interopérabilité du Web et la facilité d'emplo (http://www.tbs-sct.gc.ca/ws-nw/index-fra.asp) et aux politiques de sécurité Canada.	rmes aux Nor oi des sites We	mes sur eb du SCT
	loppeur de page Web (A.14) - Niveau 3 ource évaluée (Principale)		
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience au cours des 15 dernières années concernant l'utilisation de Microsoft VB.Net.		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 années d'expérience directement concernant l'utilisation de méthodes et de normes de CSLA.Net.		
O3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 années d'expérience au cours des 8 dernières années concernant des projets d'applications Web ayant recours aux bases de données Oracle (versions 8, 9i, 10g, 11g).		

04	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en développement d'applications Web utilisant le cadre de développement Microsoft VB.Net pour au moins 2 projets de développement d'applications Web pour des ministères, des organismes, des organisations ou des sociétés d'État du gouvernement fédéral.		
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience en tant que développeur de page Web chargé des essais de l'intégration et des systèmes ainsi que de la documentation des défectuosités et des demandes de changement dans les outils de suivi des défectuosités.		
O6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en développement d'applications Web à partir de spécifications de cas d'utilisation pour au moins 2 projets de développement d'applications Web pour des ministères, des organismes, des organisations ou des sociétés d'État du gouvernement fédéral.		
07	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 années d'expérience concernant l'élaboration et la mise à jour de procédures enregistrées, de trousses et de traitement des erreurs à l'aide de PL/SQL.		
O8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 2 projets de développement Web durant lesquels elle a mis au point des codes et des interfaces conformes aux Normes sur l'accessibilité des sites Web, l'interopérabilité du Web et la facilité d'emploi des sites Web du SCT ( <a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/ws-nw/index-fra.asp">http://www.tbs-sct.gc.ca/ws-nw/index-fra.asp</a> ) et aux politiques de sécurité du gouvernement du Canada.		
O9	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 années d'expérience concernant la supervision de développeurs de page Web de niveau junior ou intermédiaire, l'attribution de lots de travaux à ces développeurs et leur encadrement.		
	ste de systèmes (A.8) - Niveau 2 ource non-évaluée		
O1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins en tant qu'analyste de systèmes dans le cadre de projets de développ Web.		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins de conception de système concernant la création de modèles, ce qui de domaine (diagrammes de classes), des diagrammes de séquences données. Les descriptions de projet doivent expliquer clairement les tressource.	comprend des s et des modè	modèles les de
O3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins en tant qu'analyste de systèmes concernant l'analyse de cas d'utilisat cas d'utilisation pour modéliser des systèmes.		

O4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins en tant qu'analyste de systèmes concernant l'élaboration de documen de conception et de mise en œuvre.	
	ste de systèmes (A.8) - Niveau 3 urce évaluée (Principale)	
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience en tant qu'analyste de systèmes concernant l'analyse de cas d'utilisation et de modèles de cas d'utilisation pour modéliser des systèmes. Le curriculum vitæ doit décrire les documents et les livrables qui ont été produits.	
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'analyste de systèmes utilisant le cadre de développement Microsoft VB.Net pour au moins 2 projets de développement Web pour des ministères, des organismes, des organisations ou des sociétés d'État du gouvernement fédéral.	
О3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience en tant qu'analyste de systèmes concernant l'élaboration de documents d'analyse de coûts, de conception et de mise en œuvre.	
O4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience de conception de système concernant la création de modèles, ce qui comprend des modèles de domaine (diagrammes de classes), des diagrammes de séquences et des modèles de données. Les descriptions de projet doivent expliquer clairement les travaux réalisés par la ressource.	
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'analyste de systèmes utilisant des bases de données Oracle dans le cadre d'au moins 2 mises en œuvre d'applications Web ou commerciales.	
O6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 1 année d'expérience concernant l'utilisation de méthodes et de normes de CSLA.Net dans le cadre de projets de développement Web.	
07	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience concernant la détermination et la documentation du contenu de bases de données, de la structure de bases de données et de sous-systèmes d'applications.	
	ecte de technologie (l.11) - Niveau 2 urce évaluée (Principale)	
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 2 années d'expérience au cours des 6 dernières années concernant sur des projets de mise en œuvre des solutions COTS.	

02	Daniela management de manta accompletation attaches accompletation at the construction of the construction	
O2	Pour la ressource proposée par le soumissionnaire, au moins un des projets cités au critère O1 doit porter sur la mise en œuvre d'une solution commerciale pour un ministère, un organisme, une organisation ou une société d'État du gouvernement fédéral.	
O3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 7 années d'expérience concernant la direction et la réalisation d'évaluation d'environnement de GI-TI, la recherche et l'évaluation de solutions technologiques ainsi que la recommandation d'options techniques et d'analyses des coûts pour satisfaire aux exigences opérationnelles dans un contexte lié au gouvernement fédéral.	
	ur (A.11) - Niveau 2 ource évaluée	
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 7 années d'expérience en tant que testeur dans le cadre de projets de développement d'applications Web.	
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler 3 années d'expérience au cours des 5 dernières années concernant la création, la mise à l'essai et le débogage de scripts, de procédures enregistrées, de trousses et de traitement d'erreur PL/SQL à des fins de mise à l'essai.	
О3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 5 années d'expérience concernant la gestion de présentations détaillées et d'examen relativement à la préparation aux essais et à la mise en œuvre.	
04	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que testeur chargé de mener des essais des systèmes, d'intégration et de régression pour au moins 2 projets de développement d'applications Web ou projets de mise en œuvre commerciale pour des ministères, des organismes, des organisations ou des sociétés d'État du gouvernement fédéral.	
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que testeur dans le cadre d'au moins 2 projets de développement d'applications Web ayant pour but d'élaborer des scripts et scénarios d'essai pour des applications Web nécessaires au respect des normes et lignes directrices du gouvernement du Canada, ce qui comprend les Normes sur l'accessibilité des sites Web, l'interopérabilité du Web et la facilité d'emploi des sites Web du SCT (http://www.tbs-sct.gc.ca/ws-nw/index-fra.asp).	
O6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que testeur utilisant des outils de suivi des défectuosités comme Test Track Pro (TTPro).	
	teur technique (B.14) - Niveau 2 ource évaluée	

01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 années d'expérience en tant que rédacteur technique dans le cadre de projets de GI-TI.		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 années d'expérience concernant la collecte de renseignements sur les caractéristiques et les fonctions de systèmes fournis par les développeurs, les analystes des activités et les analystes de systèmes, à partir desquels il faut créer les documents techniques.		
O3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir acquis au moins 5 ans d'expérience dans le cadre de projets de développement d'applications Web en vue d'éprouver l'exactitude de la documentation technique créée par la ressource en utilisant directement le matériel à l'aide d'une participation aux essais de systèmes et d'acceptation par les utilisateurs.		
O4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant la préparation de documents pour les applications Web de projets ainsi que de normes et de lignes directrices organisationnelles ou d'utilisation pour au moins 2 projets de développement d'applications Web.		
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 2 années d'expérience au cours des 5 dernières années en tant que rédacteur technique auprès de ministères, d'organismes, d'organisations ou de sociétés d'État du gouvernement fédéral.		
	ecte d'applications et de logiciels (A.1) - Niveau 2 ource non-évaluée		
O1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 an tant qu'architecte d'applications et de logiciels dans le cadre de projets de d'applications Web.		
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 an cours des 7 dernières années concernant les bases de données Oracle (v		
О3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 an concernant la définition de sources d'entrée et de sortie, ce qui comprend la phase de conception technique des projets.		
O4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 années d'expérience en tant qu'architecte d'applications et de logiciels chargé de l'élaboration de stratégies, de cadres et d'architectures techniques ou de projets de développement d'applications Web pour l'ensemble du gouvernement (au moins 500 utilisateurs) afin de satisfaire aux exigences opérationnelles et des applications. Le curriculum vitæ doit décrire l'expérience.		cadres et rsemble
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 an concernant la conception et la documentation de spécifications architectur ou l'intégration entre les systèmes nouveaux et existants.		
Archit	ecte d'applications et de logiciels (A.1) - Niveau 3		

Resso	Ressource évaluée		
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience concernant la définition de sources d'entrée et de sortie, ce qui comprend des plans détaillés pour la phase de conception technique de projets de développement d'applications Web.		
02	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 4 années d'expérience au cours des 7 dernières années concernant les bases de données Oracle (versions 8, 9i, 10g, 11g).		
О3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit posséder au moins huit années d'expérience à titre d'architecte d'applications ou de logiciels chargé d'élaborer des architectures et des cadres techniques, au sein d'un secteur de programme important, afin de répondre aux besoins opérationnels et aux exigences en matière d'application.  Secteurs de programme important comprend les programmes sociaux, les services fédéraux, les principaux programmes législatifs comprennent les principaux transferts à d'autres ordres de gouvernement tels que le Transfert canadien en matière de santé et ils comprennent aussi les principaux transferts aux particuliers.		
04	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 7 années d'expérience en tant qu'architecte d'applications et de logiciels chargé de l'élaboration de stratégies, de cadres et d'architectures techniques ou de projets de développement d'applications Web pour l'ensemble du gouvernement (au moins 500 utilisateurs) afin de satisfaire aux exigences opérationnelles et des applications. Le curriculum vitæ doit décrire l'expérience.		
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience concernant l'analyse et l'évaluation de solutions technologiques de rechange pour résoudre des problèmes opérationnels.		
O6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience concernant la conception et la documentation de spécifications architecturales pour les interfaces ou l'intégration entre les systèmes nouveaux et existants.		
07	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 10 années d'expérience concernant la détermination et la documentation de normes propres à des systèmes se rapportant à des solutions ministérielles ou gouvernementales.		
O8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 années d'expérience au cours des 5 dernières années en tant qu'architecte d'applications et de logiciels concernant l'utilisation de Microsoft VB.Net.		

	seiller en assurance de la qualité/analyste (P.11) - Niveau 1 source non-évaluée
O1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 années d'expérience en tant que conseiller en assurance de la qualité/analyste dans le cadre de projets de développement d'applications Web.
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 années d'expérience en tant que conseiller en assurance de la qualité/analyste chargé de l'élaboration de cas d'essai et de script d'essai à partir de cas d'utilisation.
О3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 2 années d'expérience concernant l'utilisation d'outils de suivi des défectuosités, comme Test Track Pro (TTPro).
O4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler 2 années d'expérience en tant que conseiller en assurance de la qualité/analyste concernant la création, la mise à l'essai et le débogage en langage PL/SQL de scripts, de procédures enregistrées, de trousses et de traitement d'erreur.
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 3 années d'expérience au cours des 5 dernières années concernant la mise à l'essai fonctionnelle et de régression d'applications logicielles.
	seiller en assurance de la qualité/analyste (P.11) - Niveau 2 ource évaluée (Principale)
01	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 7 années d'expérience en tant que conseiller en assurance de la qualité/analyste dans le cadre de projets de développement d'applications Web.
O2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 années d'expérience en tant que conseiller en assurance de la qualité/analyste chargé de l'élaboration de cas d'essai et de script d'essai à partir de cas d'utilisation et des exigences d'utilisation.
О3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de l'utilisation d'outils de suivi des défectuosités comme Test Track Pro (TTPro).
O4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler 4 années d'expérience en tant que conseiller en assurance de la qualité/analyste concernant la création, la mise à l'essai et le débogage en langage PL/SQL de scripts, de procédures enregistrées, de trousses et de traitement d'erreur.
O5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 8 années d'expérience concernant la réalisation d'essais des systèmes, d'intégration et de régression pour des applications logicielles.
O6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 années d'expérience au cours des 10 dernières années en tant que

#### $N^{\circ}$ de l'invitation : A0414-145921

	conseiller en assurance de la qualité/analyste chargé de l'analyse de l'assurance de la qualité de systèmes Web d'entreprise.	
07	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 8 années d'expérience en tant que conseiller en assurance de la qualité/analyste concernant l'analyse, la mise à l'essai et la documentation de la qualité des données.	
O8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler 6 années d'expérience en tant que conseiller en assurance de la qualité/analyste chargé de l'analyse et de la documentation d'évaluation de l'assurance de la qualité pour des projets de développement d'applications Web (au moins 500 utilisateurs) et des projets de mise en œuvre commerciale (au moins 500 utilisateurs) de ministères, d'organismes, d'organisations ou de sociétés d'État du gouvernement fédéral.	

## Exigences cotées - Ressources

	ecte de transformation des affaires (B.1) - Niveau 2 urce non-évaluée	Points	Renvoi à la propositi on
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en transformation des affaires dans le cadre de projets pour l'intégration et l'éch des systèmes de ministères gouvernementaux.		
	2 projets = 1 point 3 projets = 2 points Plus de 3 projets = 3 points		
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en transformation des affaires travaillant sur des projets de développement de œuvre commerciales pour des ministères, des organisations, des sociétés du gouvernement fédéral.	TI ou des mise	es en
	6 ans jusqu'à 7 ans inclusivement = 1 point Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 2 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 3 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 4 points Plus de 10 ans = 5 points		
C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en transformation des affaires chargé de l'analyse des exigences fonctionnelles des renseignements, des procédures et des processus décisionnels.		
	4 ans jusqu'à 5 ans inclusivement = 2 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 3 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 4 points Plus de 7 ans = 5 points		
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en transformation des affaires chargé de l'analyse et de la documentation d'élé d'éléments communs possibles dans les processus opérationnels, et plus pa de l'intégration des systèmes. Le curriculum vitæ doit décrire l'expérience.	ments commu	ıns et
	4 ans jusqu'à 5 ans inclusivement = 1 point Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 2 points Plus de 6 ans = 3 points		
C6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en transformation des affaires concernant l'intégration de systèmes de TI pour opérationnels ou de programme au sein d'un ministère gouvernemental.		ecte de
	2 projets = 3 points 3 projets = 4 points 4 projets = 5 points 5 projets = 6 points Plus de 5 projets = 7 points		

C7	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de la Notation de modélisation des processus opérationnels (NMPO) ou de l'Initiative de gestion des processus opérationnels (IGPO) au cours des 5 dernières années.				
	2 ans jusqu'à 3 ans inclusivement = 1 point Plus de 3 ans = 2 points				
C8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 2 anne cours des 10 dernières années en tant qu'architecte de transformation des a soutien de la transformation opérationnelle et des initiatives de GI-TI, avec c 3 millions de dollars canadiens ou plus.	iffaires chargé	ė du		
	2 ans jusqu'à 3 ans inclusivement = 1 point Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 2 points Plus de 3 ans = 3 points				
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	28			
	Nombre minimal de points requis : 75 %	21			
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'architecte de transformation des affaires dans le cadre de projets pour l'intégration et l'échange de données entre des systèmes de ministères gouvernementaux.	10			
	3 projets = 6 points 4 projets = 7 points 5 projets = 8 points 6 projets = 9 points Plus de 6 projets = 10 points				
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'architecte de transformation des affaires travaillant sur des projets de développement de TI ou des mises en œuvre commerciales pour des ministères, des organisations, des sociétés d'État ou des organismes du gouvernement fédéral.	10			
	6 ans jusqu'à 7 ans inclusivement = 6 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 7 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 8 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 9 points Plus de 10 ans = 10 points				
C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'architecte de transformation des affaires chargé de l'analyse des exigences fonctionnelles servant à déterminer des renseignements, des procédures et des processus décisionnels.	5			
	8 ans jusqu'à 9 ans inclusivement = 2 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 3 points Plus de 10 ans et jusqu'à 11 ans inclusivement = 4 points				

	Plus de 11 ans = 5 points		
	i ido do 11 dilo – o politio		
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'architecte de transformation des affaires chargé de l'analyse et de la documentation d'éléments communs et d'éléments communs possibles dans les processus opérationnels, et plus particulièrement aux fins de l'intégration des systèmes. Le curriculum vitæ doit décrire l'expérience.  6 ans jusqu'à 7 ans inclusivement = 1 point Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 2 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 3 points	10	
0.5	Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 4 points Plus de 10 ans = 10 points		
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'architecte de transformation des affaires chargé de l'analyse et de la proposition d'options pour la gestion des données.	5	
	2 projets = 1 point 3 projets = 2 points 4 projets = 3 points 5 projets = 4 points Plus de 5 projets = 5 points		
C6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'architecte de transformation des affaires concernant l'intégration de systèmes pour des secteurs opérationnels ou de programme au sein d'un ministère gouvernemental.	10	
	3 projets = 6 points 4 projets = 7 points 5 projets = 8 points 6 projets = 9 points Plus de 6 projets = 10 points		
C7	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de la Notation de modélisation des processus opérationnels (NMPO) ou de l'Initiative de gestion des processus opérationnels (IGPO) au cours des 8 dernières années.	5	
	Plus de 1 an et jusqu'à 2 ans inclusivement = 2 points Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 3 points Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 4 points Plus de 4 ans = 5 points		
C8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au moins 6 années d'expérience au cours des 15 dernières années en tant qu'architecte de transformation des affaires chargé du soutien de la transformation opérationnelle et des initiatives de GI-TI, avec des budgets de 5 millions de dollars canadiens ou plus.	5	
	Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 1 point Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 2 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 3 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 4 points		

	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	60			
	Nombre minimal de points requis : 75 %	45			
	Nombre minimal de points requis : 70 %				
	ammeur-analyste (A.7) - Niveau 2 ource non-évaluée				
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de l'aide de méthodes et de normes de CSLA.Net dans le cadre de projets de d				
	Plus de 1 an et jusqu'à 2 ans inclusivement = 1 point				
	Plus de 2 an et jusqu'à 3 ans inclusivement = 2 points				
	Plus de 3 an et jusqu'à 4 ans inclusivement = 3 points				
	Plus de 4 an et jusqu'à 5 ans inclusivement = 4 points				
	Plus de 5 ans = 5 points				
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en t analyste chargé de l'analyse et de l'élaboration d'exigences techniques à pa qui comprend des cas d'utilisation, des spécifications des exigences logiciell sur les exigences opérationnelles.	rtir de docui	ments, ce		
	Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 2 points				
	Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 3 points				
	Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 4 points				
	Plus de 8 ans = 5 points				
C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de réalisations de cas d'utilisation et de diagrammes UML	la création d	de		
	2 projets = 1 point				
	3 projets = 2 points				
	4 projets = 3 points				
	5 projets = 4 points				
	Plus de 5 projets = 5 points				
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérier 10 dernières années concernant l'élaboration de trousses Oracle à partir de				
	Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 1 point				
	Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 2 points				
	Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 3 points				
	Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 4 points				
	Plus de 6 ans = 5 points				
			1		
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	20			
	Nombre minimal de points requis : 75 %	15			
			1		

Ress	Ressource évaluée (Principale)		
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que programmeur-analyste travaillant sur des projets à l'aide de la méthodologie du cycle de vie de développement de systèmes (CVDS).  3 projet = 1 point 4 projets = 2 points 5 projets = 3 points 6 projets = 4 points Plus de 6 projets = 5 points	5	
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant la conception et l'élaboration avec des objets opérationnels de la version Crystal 2008 (version 12) ou d'une version ultérieure, intégrés dans des applications VB.Net, ce qui permet aux utilisateurs de sélectionner les données pour créer des rapports personnalisés.  Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 2 points Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 3 points Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 4 points Plus de 5 ans = 5 points	5	
C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de la programmation à l'aide de méthodes et de normes de CSLA.Net dans le cadre de projets de développement Web.  Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 1 point Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 2 points Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 3 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 4 points Plus de 6 ans = 5 points	5	
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que programmeur-analyste lors de projets de développement d'applications Web utilisant le cadre de développement Microsoft VB.Net pour des ministères, des organismes ou des organisations du gouvernement fédéral.  3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 1 point Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 2 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 3 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 4 points Plus de 7 ans = 5 points	5	
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que programmeur-analyste chargé de l'analyse et de l'élaboration d'exigences techniques à partir de documents, ce qui comprend des cas d'utilisation, des spécifications des exigences logicielles ou des documents sur les exigences opérationnelles.  7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 5 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 6 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 7 points Plus de 10 ans et jusqu'à 11 ans inclusivement = 8 points	10	

	Plus de 11 ans et jusqu'à 12 ans inclusivement = 9 points Plus de 12 ans = 10 points		
C6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant l'élaboration et la mise à jour de trousse SQL Oracle pour les requêtes de données servant à produire des rapports à l'aide d'objets opérationnels de la version Crystal 2008 (version 12).	10	
	Plus de 1 ans et jusqu'à 2 ans inclusivement = 6 points Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 7 points Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 8 points Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 9 points Plus de 5 ans = 10 points		
C7	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de la création de réalisations de cas d'utilisation et de diagrammes UML.	10	
	2 projets = 4 points 3 projets = 5 points 4 projets = 6 points 5 projets = 7 points 6 projets = 8 points 7 projets = 9 points Plus de 7 projets = 10 points		
C8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience au cours des 10 dernières années concernant l'élaboration de trousses Oracle à partir de modèles de données.  Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 5 points Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 6 points Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 7 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 8 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 9 points Plus de 6 ans = 10 points	10	
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS  Nombre minimal de points requis : 75 %	<b>60</b> 45	
	Nombre minima de points requis : 73 %	43	
	pppeur de page Web (A.14) - Niveau 2 urce non-évaluée  La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience con d'estimation à partir de spécifications relatives aux exigences de systèmes (		
	sur les exigences opérationnelles (DEO).	SES) et de d	ocuments
	Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 1 point Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 2 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 3 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 4 points Plus de 9 ans = 5 points		
	rius de a ans – o points		

C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en page Web chargé de la production de codes, d'objets et de classes à partir diagrammes de séquences, de diagrammes de classes et de modèles.			
	Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 1 point			
	Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 2 points			
	Plus de 10 ans et jusqu'à 11 ans inclusivement = 3 points			
	Plus de 11 ans et jusqu'à 12 ans inclusivement = 4 points			
	Plus de 12 ans = 5 points			
C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de méthodes et des normes de CSLA.Net dans le cadre de projets de développe			
	Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 1 point			
	Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 2 points			
	Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 3 points			
	Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 4 points			
	Plus de 6 ans = 5 points			
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience cor	ncernant le		
	codage HTML 5 dans le cadre de projets VB.Net.			
	1 projet = 1 point			
	2 projets = 2 points			
	3 projets = 3 points			
	4 projets = 4 points			
	Plus de 4 projets = 5 points			
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	20		
	Points Minimum Requis 75 %	15		
	oppeur de page Web (A.14) - Niveau 3			
Resso	urce évaluée (Principale)			
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience	10		
	concernant l'élaboration d'estimation à partir de spécifications relatives			
	aux exigences de systèmes (SES) ou de documents sur les exigences			
	opérationnelles (DEO).			
	Divide 7 and at image 23 0 and including mont = 5 naints			
	Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 5 points			
	Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 6 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 7 points			
	Plus de 10 ans et jusqu'à 11 ans inclusivement = 8 points			
	Plus de 11 ans et jusqu'à 12 ans inclusivement = 9 points			
	Plus de 12 ans = 10 points			
	·			
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience	5		
	de la création de maquettes d'interface d'utilisation pour des cas			
	d'utilisation et des diagrammes de conception.			
	Divo do 9 ano et ivaqui'à 0 ano inclusivement = 4 noint			
	Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 1 point Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 2 points			
	Plus de 9 ans et jusqu'à 11 ans inclusivement = 2 points  Plus de 10 ans et jusqu'à 11 ans inclusivement = 3 points			
	Trida de 10 ana et juadu a 11 ana inclusivement – a pointa			

	Plus de 11 ans et jusqu'à 12 ans inclusivement = 4 points Plus de 12 ans = 5 points		
С3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que développeur de page Web chargé de la production de codes, d'objets et de classes à partir de cas d'utilisation, de diagrammes de séquences, de diagrammes de classes et de modèles.  3 projets = 5 points 4 projets = 6 points 5 projets = 7 points 6 projets = 8 points 7 projets = 9 points Plus de 7 projets = 10 points	10	
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que développeur de page Web lors de projets concernant le cadre de développement de Microsoft VB.Net pour des ministères, des organismes ou des organisations du gouvernement (fédéral, provincial, étatique ou administration municipale).  Plus de 4 ans jusqu'à 5 ans inclusivement = 5 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 6 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 7 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 8 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 9 points Plus de 9 ans = 10 points	10	
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de travail direct avec des méthodes et des normes de CSLA.Net dans le cadre de projets de développement Web.  Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 1 point Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 2 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 3 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 4 points Plus de 7 ans = 5 points	5	
C6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant l'élaboration de prototypes de travail et de preuves de validation d'applications Web dans des projets ayant recours à la méthodologie de développement itératif.  2 projets = 1 point 3 projets = 2 points 4 projets = 3 points 5 projets = 4 points Plus de 5 projets = 5 points	5	
C7	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant le codage HTML 5 dans le cadre de projets VB.Net.  1 projet = 1 point 2 projets = 2 points 3 projets = 3 points	5	

	4 projets = 4 points		l
	Plus de 4 projets = 5 points		
	1 lus de 4 projets – 5 points		
C8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant l'élaboration, l'essai et la mise en œuvre de scripts PL/SQL pour les chargements de données vers des bases de données Oracle à partir de feuilles de calcul, de divers formats de fichier et d'autres bases de données.  2 projets = 5 points 3 projets = 6 points 4 projets = 7 points 5 projets = 8 points 6 projets = 9 points Plus de 6 projets = 10 points	10	
	Plus de 6 projets = 10 points		
_	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	60	
<u>.                                    </u>		45	
	Nombre minimal de points requis : 75 %	40	
	ste de systèmes (A.8) - Niveau 2 urce non-évaluée  La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience cor	ncernant l'ana	alyse de
	cas d'utilisation pour créer des spécifications de conception de systèmes.  Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 2 points  Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 3 points  Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 4 points  Plus de 9 ans = 5 points		
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience conconcepts architecturaux de solutions et des maquettes d'interface d'utilisation partir de concepts.  Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 2 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 3 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 4 points Plus de 9 ans = 5 points		
C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience con de systèmes à l'aide de modèles logiques pour créer des modèles physique développeurs d'applications. Les descriptions de projet doivent décrire l'expert 2 projets = 1 point 3 projets = 2 points 4 projets = 3 points 5 projets = 4 points Plus de 5 projets = 5 points	s utilisés par	
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience cor modèles logiques, ce qui comprend des modèles d'analyse, des modèles d'é déploiement.		

	O musisto — 4 maint		
	2 projets = 1 point		
	3 projets = 2 points 4 projets = 3 points		
	5 projets = 4 points		
	Plus de 5 projets = 5 points		
	Flus de 3 projets – 3 points		
	NOMPRE MAYIMAL DE POINTS	20	
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS  Nombre minimal de points requis : 75 %	<b>20</b> 15	
	Nombre minima de points requis . 75 %	13	
	rste de systèmes (A.8) - Niveau 3 ource évaluée (Principale)		
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience concernant l'analyse de cas d'utilisation d'applications Web pour créer des spécifications de conception de systèmes.	10	
	7 ans jusqu'à 8 ans inclusivement = 5 points		
	Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 6 points		
	Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 7 points		
	Plus de 10 ans et jusqu'à 11 ans inclusivement = 8 points		
	Plus de 11 ans et jusqu'à 12 ans inclusivement = 9 points		
	Plus de 12 ans = 10 points		
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience	10	
	concernant la création de concepts architecturaux de solutions et des maquettes d'interface d'utilisation et de systèmes à partir de concepts.		
	Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 5 points		
	Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 6 points Plus de 10 ans et jusqu'à 11 ans inclusivement = 7 points		
	Plus de 11 ans et jusqu'à 12 ans inclusivement = 8 points		
	Plus de 12 ans et jusqu'à 13 ans inclusivement = 9 points		
	Plus de 13 ans = 10 points		
C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience	10	
	concernant la conception de systèmes à l'aide de modèles logiques pour		
	créer des modèles physiques utilisés par des développeurs d'applications. Les descriptions de projet doivent décrire l'expérience.		
	2 projets = 4 points		
	3 projets = 5 points		
	4 projets = 6 points		
	5 projets = 7 points		
	6 projets = 8 points		
	7 projets = 9 points		
	Plus de 7 projets = 10 points		
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience	10	
	concernant l'évaluation de systèmes de TI commerciaux en fonction d'exigences opérationnelles et techniques.		
	3 projets = 7 points		
	4 projets = 8 points		

	5 projets = 9 points		
	Plus de 5 projets = 10 points		
5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'analyste de systèmes concernant la conception et la mise en œuvre de projets de développement d'applications Web.	10	
	Plus de 10 ans jusqu'à 11 ans inclusivement = 5 points Plus de 11 ans et jusqu'à 12 ans inclusivement = 6 points Plus de 12 ans et jusqu'à 13 ans inclusivement = 7 points Plus de 13 ans et jusqu'à 14 ans inclusivement = 8 points Plus de 14 ans et jusqu'à 15 ans inclusivement = 9 points Plus de 15 ans = 10 points		
C6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant la création de modèles logiques, ce qui comprend des modèles d'analyse, des modèles d'essai et des modèles de déploiement.	10	
	2 projets = 4 points 3 projets = 5 points 4 projets = 6 points 5 projets = 7 points 6 projets = 8 points		
	7 projets = 9 points Plus de 7 projets = 10 points		
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	60	
	Nombre minimal de points requis : 75 %	45	
	Nombre minima de pointe requis : 70 %	40	
	ecte de technologie (l.11) - Niveau 2 urce évaluée (Principale)		
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'architectures dans les domaines technologiques suivants :	10	
	architecture d'applications = 2 points; gestion de l'information et architecture de données = 2 points; architecture des affaires = 2 points; architecture de sécurité = 2 points;		
	architecture de sécurité = 2 points; architecture technique = 2 points.		

C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant la conception de l'architecture d'une solution ministérielle ou gouvernementale (application Web ou commerciale) pour soutenir des exigences opérationnelles en matière de production de rapports.  100 utilisateurs = 2 points De 101 à 250 utilisateurs = 4 points De 251 à 500 utilisateurs = 6 points De 501 à 1000 utilisateurs = 8 points 1 001 utilisateurs ou plus = 10 points	10
С3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant la collecte des exigences des processus opérationnels et de la production de diagrammes de processus opérationnels à partir de ces exigences pour les évaluations des options des systèmes avec un minimum de 100 utilisateurs.  2 projets = 6 points 3 projets = 7 points 4 projets = 8 points 5 projets = 9 points Plus de 5 projets = 10 points	10
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'architecte de technologie concernant des projets d'intégration de systèmes dans des secteurs de programme ou entre des systèmes dans au moins deux secteurs de programmes.  2 projets = 6 points 3 projets = 7 points 4 projets = 8 points 5 projets = 9 points Plus de 5 projets = 10 points	10
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS  Nombre minimal de points requis : 75 %	40 30

	(A.11) - Niveau 2 ce évaluée (Principale)		
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant la réalisation d'essais de systèmes, d'essais d'intégration et d'essais de régression pour des projets de développement d'applications Web Microsoft VB.Net.  7 ans jusqu'à 8 ans inclusivement = 5 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 6 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 7 points Plus de 10 ans et jusqu'à 11 ans inclusivement = 8 points Plus de 11 ans et jusqu'à 12 ans inclusivement = 9 points Plus de 12 ans = 10 points	10	
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant l'élaboration de scripts d'essais et de cas d'essais à partir de cas d'utilisation de systèmes.  5 ans jusqu'à 6 ans inclusivement = 5 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 6 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 7 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 8 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 9 points Plus de 10 ans = 10 points	10	
С3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant l'établissement de procédures d'essais logiciels pour des essais unitaires, d'intégration et de régression.  5 ans jusqu'à 6 ans inclusivement = 5 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 6 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 7 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 8 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 9 points Plus de 10 ans = 10 points	10	
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant l'élaboration de guides ou de manuels d'essais destinés aux utilisateurs.  5 projets = 2 points 6 projets = 3 points 7 projets = 4 points Plus de 7 projets = 5 points	5	
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que testeur chargé de mener des essais de systèmes, d'intégration et de régression dans le cadre de projets de mise en œuvre commerciaux (systèmes de TI d'entreprise) pour des ministères, des organismes, des organisations ou des sociétés d'État du gouvernement fédéral.  3 projets = 1 point	5	

	4 projets = 2 points		
	5 projets = 3 points		
	6 projets = 4 points		
	Plus de 6 projets = 5 points		
	NOMBRE MAYIMAL BE POINTS	40	
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	40	
	Nombre minimal de points requis : 75 %	30	
	eur technique (B.14) - Niveau 2 rce évaluée (Principale)		
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que rédacteur technique travaillant directement avec des développeurs de page Web, des analystes de systèmes et des analystes des activités.  4 ans jusqu'à 5 ans inclusivement = 5 points	10	
	Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 6 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 7 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 8 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 9 points Plus de 9 ans = 10 points		
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant la rédaction, la révision et la modification de manuels d'utilisation, de documents techniques, de guides d'utilisation, de guides d'utilisation opérationnelle et de manuels de formation pour les utilisateurs d'applications Web.	10	
	5 ans jusqu'à 6 ans inclusivement = 5 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 6 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 7 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 8 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 9 points Plus de 10 ans = 10 points		
C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir un diplôme d'études postsecondaires en rédaction technique ou au moins 8 années d'expérience en tant que rédacteur technique.	5	
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir acquis de l'expérience au cours des 9 dernières années concernant la création, la modification et la mise à jour de fichiers d'aide en ligne pour des applications Web au moyen d'outils de contenu (comme RoboHelp). Le ou les outils de contenu doivent être précisés. 2 projets = 2 points 3 projets = 3 points 4 projets = 4 points Plus de 4 projets = 5 points	5	
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant les normes, les lignes directrices et les	5	

	pratiques sur la publication du gouvernement du Canada		
	(http://www.tbs-sct.gc.ca/communications/index-fra.asp.).		
	(http://www.tbs-set.ge.ea/communications/mdex-ma.asp.).		
	3 projets = 1 point		
	4 projets = 2 points		
	5 projets = 3 points		
	6 projets = 4 points		
	Plus de 6 projets = 5 points		
	i ius de o projets – 3 points		
C6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant des projets pluriannuels pour des ministères, des organismes, des organisations ou des sociétés d'État du gouvernement fédéral, qui nécessitent de la rédaction technique, à savoir la création ou la mise à jour de documents techniques ou les deux.	5	
	2 prejeto = 4 point		
	2 projets = 1 point		
	3 projets = 2 points		
	4 projets = 3 points		
	5 projets = 4 points Plus de 5 projets = 5 points		
	Pius de 3 projets – 3 points		
	NOMBRE MAYIMAL DE DOINTS	40	
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	40	
	Nombre minimal de points requis : 75 %	30	
Ressou	cte d'applications et de logiciels (A.1) - Niveau 2 urce non-évaluée		
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérie d'applications et de logiciels dans le cadre de projets de développen		
	6 ans jusqu'à 7 ans inclusivement = 2 points		
	Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 3 points		
	Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 4 points		
	Plus de 9 ans = 5 points		
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérie l'évaluation de solutions technologies de rechange pour satisfaire au opérationnelles de projets de développement d'applications Web.		
	1 projet = 1 point 2 projets = 2 points		
	2 projets = 2 points		
	2 projets = 2 points 3 projets = 3 points		
	2 projets = 2 points		
C3	2 projets = 2 points 3 projets = 3 points 4 projets = 4 points Plus de 4 projets = 5 points	ence concern	nant l'analyse
C3	2 projets = 2 points 3 projets = 3 points 4 projets = 4 points		
C3	2 projets = 2 points 3 projets = 3 points 4 projets = 4 points Plus de 4 projets = 5 points  La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérie d'exigences fonctionnelles servant à déterminer des renseignements		

	Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 4 points Plus de 9 ans = 5 points				
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'architect d'applications et de logiciels dans le cadre de projets de développement d'applications Web dont le ou les mandats consistent à intégrer des systèmes d'information entre des ministère des organismes ou des organisations du gouvernement. Le curriculum vitæ doit décrire l'expérience.  1 projet = 1 point				
	2 projets = 2 points 3 projets = 3 points 4 projets = 4 points Plus de 4 projets = 5 points				
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	20			
	Nombre minimal de points requis : 75 %	20 15			
I	riombie minima de points requis . 13 /0	10			
	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'architecte d'applications et de logiciels dans le cadre de projets de développement d'applications Web.	10			
	Plus de 10 ans et jusqu'à 11 ans inclusivement = 5 points Plus de 11 ans et jusqu'à 12 ans inclusivement = 6 points Plus de 12 ans et jusqu'à 13 ans inclusivement = 7 points Plus de 13 ans et jusqu'à 14 ans inclusivement = 8 points Plus de 14 ans et jusqu'à 15 ans inclusivement = 9 points Plus de 15 ans = 10 points				
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'architecte d'applications et de logiciels chargé de la conversion et du redéveloppement de systèmes ou d'interfaces d'une plate-forme et base de données (p. ex. Java et SQL Server)vers une autre plate-forme et base de données (p. ex. Microsoft VB.Net et Oracle).	5			
	1 projet = 1 point 2 projets = 2 points 3 projets = 3 points 4 projets = 4 points Plus de 4 projets = 5 points				
C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant l'analyse et l'évaluation de solutions technologies de rechange pour satisfaire aux exigences opérationnelles de projets de développement d'applications Web.	5			
	2 projets = 1 point 3 projets = 2 points 4 projets = 3 points				

	5 projets = 4 points		
	Plus de 5 projets = 5 points		
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de	10	
	l'expérience concernant l'analyse d'exigences fonctionnelles servant à déterminer des renseignements, des procédures et des processus décisionnels.		
	5 ans jusqu'à 6 ans inclusivement = 5 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 6 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 7 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 8 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 8 points Plus de 10 ans = 10 points		
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'architecte d'applications et de logiciels dans le cadre de projets de développement d'applications Web dont le ou les mandats consistent à intégrer des systèmes d'information entre des ministères, des organismes ou des organisations du gouvernement. Le curriculum vitæ doit décrire l'expérience.	5	
	1 projet = 1 point 2 projets = 2 points 3 projets = 3 points 4 projets = 4 points Plus de 4 projets = 5 points		
C6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'architecte d'applications et de logiciels lors de projets de développement d'applications Web utilisant le cadre de développement Microsoft VB.Net pour des ministères, des organismes, des organisations ou des sociétés d'État du gouvernement fédéral.	10	
	2 ans jusqu'à 3 ans inclusivement = 6 points Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 7 points Plus de 4 ans et jusqu'à 5 ans inclusivement = 8 points Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 9 points Plus de 6 ans = 10 points		
C7	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant qu'architecte d'applications et de logiciels dans le cadre de projets ayant recours à la méthodologie du processus de développement itératif.	5	
	2 projets = 1 point 3 projets = 2 points 4 projets = 3 points 5 projets = 4 points Plus de 5 projets = 5 points		
C8	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler au	5	
	moins 1 année d'expérience au cours des 8 dernières années en		

1			
	tant qu'architecte d'applications et de logiciels de la conception de		
	solutions de rapport (p. ex., objets opérationnels, rapports Crystal)		
	pour la haute direction (directeur et échelons supérieurs). Le		
	curriculum vitæ doit indiquer les solutions de production de		
	rapports utilisées.		
	1 an jusqu'à 2 ans inclusivement = 2 points		
	Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 3 points		
	Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 4 points		
	Plus de 4 ans = 5 points		
C9	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de	5	
	l'expérience concernant l'analyse d'exigences et de problèmes en		
	vue de concevoir et de configurer des solutions respectant les		
	Normes sur l'accessibilité des sites Web, l'interopérabilité du Web		
	et la facilité d'emploi des sites Web du SCT (http://www.tbs-		
	sct.gc.ca/ws-nw/index-fra.asp) et les politiques de sécurité du		
	gouvernement du Canada.		
	1 projet = 1 point		
	2 projets = 2 points		
	3 projets = 3 points		
	4 projets = 4 points		
	Plus de 4 projets = 5 points		
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	60	
	Nombre minimal de points requis : 75 %	45	
	er en assurance de la qualité/analyste (P.11) - Niveau 1 ce non-évaluée		
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérie	nce en tant	que conseiller
	en assurance de la qualité/analyste dans le cadre de projets de déve		
	Web ayant pour but d'élaborer des scripts et scénarios d'essai à n n		
	Web qui sont essentielles au respect des normes et des lignes direc		
	Canada, ce qui comprend les Normes sur l'accessibilité des sites W	eb, l'interopé	érabilité du Web
	et la facilité d'emploi des sites Web du SCT (http://www.tbs-sct.gc.ca	a/ws-nw/inde	ex-fra.asp_ou
	des lignes directrices semblables d'autres niveaux de gouvernemen	t fédéraux.	
1	1 projet = 1 point		
	1 projet = 1 point 2 projets = 2 points		
	2 projets = 2 points		
	2 projets = 2 points 3 projets = 3 points		
	2 projets = 2 points 3 projets = 3 points 4 projets = 4 points		
	2 projets = 2 points 3 projets = 3 points		
C2	2 projets = 2 points 3 projets = 3 points 4 projets = 4 points	ence concerr	nant la
C2	2 projets = 2 points 3 projets = 3 points 4 projets = 4 points Plus de 5 projets = 5 points		nant la
C2	2 projets = 2 points 3 projets = 3 points 4 projets = 4 points Plus de 5 projets = 5 points  La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérie participation à des examens de conception fonctionnelle et technique		nant la
C2	2 projets = 2 points 3 projets = 3 points 4 projets = 4 points Plus de 5 projets = 5 points  La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérie participation à des examens de conception fonctionnelle et technique Plus de 1 an et jusqu'à 2 ans inclusivement = 2 points		nant la
C2	2 projets = 2 points 3 projets = 3 points 4 projets = 4 points Plus de 5 projets = 5 points  La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérie participation à des examens de conception fonctionnelle et technique Plus de 1 an et jusqu'à 2 ans inclusivement = 2 points Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 3 points		nant la
C2	2 projets = 2 points 3 projets = 3 points 4 projets = 4 points Plus de 5 projets = 5 points  La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérie participation à des examens de conception fonctionnelle et technique Plus de 1 an et jusqu'à 2 ans inclusivement = 2 points		nant la

C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant la mise à l'essai de systèmes d'application qui sont transactionnels, multi-niveaux et multi-applications (p. ex., serveur d'application, Web ou de production de rapports.					
	Plus de 1 an et jusqu'à 2 ans inclusivement = 2 points Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 3 points Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 4 points					
	Plus de 4 ans = 5 points					
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant l'élaboration de scripts d'essai, surtout pour le nettoyage ou le traitement de niveaux de données PROTÉGÉ B .					
	Plus de 1 an et jusqu'à 2 ans inclusivement = 2 points Plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans inclusivement = 3 points Plus de 3 ans et jusqu'à 4 ans inclusivement = 4 points Plus de 4 ans = 5 points					
	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	20				
	Nombre minimal de points requis : 75 %	15				
C1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que conseiller en assurance de la	5				
Conseiller en assurance de la qualité/analyste (P.11) - Niveau 2 Ressource évaluée (Principale)  C1 La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en tant que conseiller en assurance de la qualité/analyste dans le cadre de projets de développement d'applications Web ayant pour but d'élaborer des scripts et scénarios d'essai à n niveaux, des applications Web qui sont essentielles au respect des normes et lignes directrices du gouvernement du Canada, ce qui comprend les Normes sur						
	l'accessibilité des sites Web, l'interopérabilité du Web et la facilité d'emploi des sites Web du SCT ( <a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/ws-nw/index-fra.asp">http://www.tbs-sct.gc.ca/ws-nw/index-fra.asp</a> ou des lignes directrices semblables d'autres niveaux de gouvernement fédéraux.					
	2 projets = 1 point 3 projets = 2 points 4 projets = 3 point 5 projets = 4 points Plus de 5 projets = 5 points					
C2	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant la direction de l'élaboration de plans d'essai, de scripts d'essai et de données d'essai.	10				
	Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 5 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 6 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 7 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 8 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 9 points Plus de 10 ans = 10 points					

C3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant la participation à des examens de conception fonctionnelle et technique.	10	
	Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 5 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 6 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 7 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 8 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 9 points Plus de 10 ans = 10 points		
C4	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant la mise à l'essai de systèmes d'application qui sont transactionnels, multi-niveaux et multi-applications (p. ex., serveur d'application, Web ou de production de rapports.	10	
	Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 5 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 6 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 7 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 8 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 9 points Plus de 10 ans = 10 points		
C5	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience concernant l'élaboration de scripts d'essai, surtout pour le nettoyage ou le traitement de niveaux de données sensibles (protégées).	5	
	Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 5 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 6 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 7 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 8 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 9 points Plus de 10 ans = 10 points		
C6	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience en lien avec la supervision d'essai en suivant et en surveillant le plan d'essai pour les niveaux requis d'essai.	10	
	Plus de 5 ans et jusqu'à 6 ans inclusivement = 5 points Plus de 6 ans et jusqu'à 7 ans inclusivement = 6 points Plus de 7 ans et jusqu'à 8 ans inclusivement = 7 points Plus de 8 ans et jusqu'à 9 ans inclusivement = 8 points Plus de 9 ans et jusqu'à 10 ans inclusivement = 9 points Plus de 10 ans = 10 points		
C7	La ressource proposée par le soumissionnaire doit cumuler 6 années d'expérience en tant que conseiller en assurance de la qualité/analyste chargé de l'analyse et de la documentation d'évaluations de l'assurance de la qualité pour des projets de développement d'applications Web (au moins 1 000 utilisateurs) et des projets de mise en œuvre commerciale (au moins 1 000 utilisateurs) de ministères, d'organismes, d'organisations ou de sociétés d'État du gouvernement fédéral.	10	

## $N^{\circ}$ de l'invitation : A0414-145921

	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS	60	
	Nombre minimal de points requis : 75 %	45	
VOLET C TOTAL DE	ES POINTS DES RESSOURCES ÉVALUÉES	/480	

# PIÈCE JOINTE 4.2 BARÈME DE PRIX

En ce qui a trait au « nombre estimatif de jours » indiqué ci-dessous en  $(C^*)$ , ce nombre sert uniquement aux fins d'évaluation pendant le processus d'invitation à soumissionner. Durant la période du contrat, le nombre de jours réel peut être supérieur ou inférieur au nombre estimatif, selon les indications du responsable technique.

Volet A - Services d'administration et de soutien de bases de données Oracle

Dáriada initiala du Contrat

Période initiale du Contrat				
Date de l'octroi du contrat à a après	3 années			
	(B)	(C)	(D)	(E)
Catégorie de ressource	Niveau de compétence	Nombre estimatif de jours	Taux quotidiens fermes ou limite inférieure de la bande médiane, selon le plus élevé	Coût total (C X D)
Administrateur de bases de données	NIVEAU 1	288		
Administrateur de bases de données	NIVEAU 2	1296		
Administrateur de bases de données	NIVEAU 3	432		
Modélisateur de données	NIVEAU 2	288		
Modélisateur de données	NIVEAU 3	360		
Analyste de bases de données/Administrateur de la gestion de l'information	NIVEAU 1	288		
Analyste de bases de données/Administrateur de la gestion de l'information	NIVEAU 2	432		
		Prix total : Péri	ode initiale du Contrat	

Période d'option1				
	(B)	(C)	(D)	(E)

Catégorie de ressource	Niveau de compétence	Nombre estimatif de jours	Taux quotidiens fermes ou limite inférieure de la bande médiane, selon le plus élevé	Coût total (C X D)
Administrateur de bases de données	NIVEAU 1	96		
Administrateur de bases de données	NIVEAU 2	432		
Administrateur de bases de données	NIVEAU 3	144		
Modélisateur de données	NIVEAU 2	96		
Modélisateur de données	NIVEAU 3	120		
Analyste de bases de données/Administrateur de la gestion de l'information	NIVEAU 1	96		
Analyste de bases de données/Administrateur de la gestion de l'information	NIVEAU 2	144		

Période d'option 2				
	(B)	(C)	(D)	(E)
Catégorie de ressource	Niveau de compétence	Nombre estimatif de jours	Taux quotidiens fermes ou limite inférieure de la bande médiane, selon le plus élevé	Coût total (C X D)
Administrateur de bases de données	NIVEAU 1	96		
Administrateur de bases de données	NIVEAU 2	432		

#### $N^{\circ}$ de l'invitation : A0414-145921

Administrateur de bases de données	NIVEAU 3	144		
Modélisateur de données	NIVEAU 2	96		
Modélisateur de données	NIVEAU 3	120		
Analyste de bases de données/Administrateur de la gestion de l'information	NIVEAU 1	96		
Analyste de bases de données/Administrateur de la gestion de l'information	NIVEAU 2	144		

### Volet B - Gestion de projet et analyse des activités

# Période initiale du Contrat Date de l'octroi du contrat à 3 années après

	(B)	(C)	(D)	(E)
Catégorie de ressource	Niveau de compétence	Nombre estimatif de jours	Taux quotidiens fermes ou limite inférieure de la bande médiane, selon le plus élevé	Coût total (C X D)
Gestionnaire de projets	NIVEAU 1	360		
Gestionnaire de projets	NIVEAU 2	864		
Gestionnaire de projets	NIVEAU 3	864		
Analyste d'affaires	NIVEAU 1	360		
Analyste d'affaires	NIVEAU 2	864		
Analyste d'affaires	NIVEAU 3	720		

Période d'option1				
	(B)	(C)	(D)	(E)
Catégorie de ressource	Niveau de compétence	Nombre estimatif de jours	Taux quotidiens fermes ou limite inférieure de la bande médiane, selon le plus élevé	Coût total (C X D)
Gestionnaire de projets	NIVEAU 1	120		
Gestionnaire de projets	NIVEAU 2	288		
Gestionnaire de projets	NIVEAU 3	288		
Analyste d'affaires	NIVEAU 1	120		

### $N^{\circ}$ de l'invitation : A0414-145921

Analyste d'affaires	NIVEAU 2	288		
Analyste d'affaires	NIVEAU 3	240		
		Prix to	otal: Période d'option 1	

Période d'option 2				
	(B)	(C)	(D)	(E)
Catégorie de ressource	Niveau de compétence	Nombre estimatif de jours	Taux quotidiens fermes ou limite inférieure de la bande médiane, selon le plus élevé	Coût total (C X D)
Gestionnaire de projets	NIVEAU 1	120		
Gestionnaire de projets	NIVEAU 2	288		
Gestionnaire de projets	NIVEAU 3	288		
Analyste d'affaires	NIVEAU 1	120		
Analyste d'affaires	NIVEAU 2	288		
Analyste d'affaires	NIVEAU 3	240		
		Prix to	tal: Période d'option 2	

Volet C - Services de développement et de soutien d'applications web

Période initiale du Contrat
Date de l'octroi du contrat à 3 années après

	(B)	(C) (D) (E)		
Catégorie de ressource	Niveau de compétence	Nombre estimatif de jours	Taux quotidiens fermes ou limite inférieure de la bande médiane, selon le plus élevé	Coût total (C X D)
Administrateur de projet	NIVEAU 1	432		
Transformation d'affaires	NIVEAU 2	360		
Transformation d'affaires	NIVEAU 3	864		
Programmeur/Analyste	NIVEAU 2	1728		
Programmeur/Analyste	NIVEAU 3	1296		
Dévelopeur de web	NIVEAU 2	2592		
Développeur web	NIVEAU 3	2160		
Analyste de système	NIVEAU 2	864		
Analyste de système	NIVEAU 3	720		
Testeur	NIVEAU 2	1296		
Rédacteur technique	NIVEAU 2	432		
Architecte de technologie	NIVEAU 2	432		
Architecte d'applications et de logiciels	NIVEAU 2	864		
Architecte d'applications et de logiciels	NIVEAU 3	720		
Conseiller en assurance de la qualité/analyste	NIVEAU 1	864	_	

Conseiller en assurance de la qualité/analyste	NIVEAU 2	864		

Période d'option 1				
	(B)	(C)	(D)	(E)
Catégorie de ressource	Niveau de compétence	Nombre estimatif de jours	Taux quotidiens fermes ou limite inférieure de la bande médiane, selon le plus élevé	Coût total (C X D)
Administrateur de projet	NIVEAU 1	144		
Transformation d'affaires	NIVEAU 2	120		
Transformation d'affaires	NIVEAU 3	288		
Programmeur/Analyste	NIVEAU 2	576		
Programmeur/Analyste	NIVEAU 3	432		
Développeur Web	NIVEAU 2	864		
Développeur Web	NIVEAU 3	720		
Analyste de système	NIVEAU 2	288		
Analyste de système	NIVEAU 3	240		
Tester	NIVEAU 2	432		
Rédacteur technique	NIVEAU 2	144		
Architecte de technologie	NIVEAU 2	144		
Architecte d'applications et de logiciels	NIVEAU 2	288		
Architecte d'applications et de logiciels	NIVEAU 3	240		

Conseiller en assurance de la qualité/analyste	NIVEAU 1	288		
Conseiller en assurance de la qualité/analyste	NIVEAU 2	288		

Période d'option 2				
	(B)	(C)	(D)	(E)
Catégorie de ressource	Niveau de compétence	Nombre estimatif de jours	Taux quotidiens fermes ou limite inférieure de la bande médiane, selon le plus élevé	Coût total (C X D)
Administrateur de projet	NIVEAU 1	144		
Transformation d'affaires	NIVEAU 2	120		
Transformation d'affaires	NIVEAU 3	288		
Programmeur/Analyste	NIVEAU 2	576		
Programmeur/Analyste	NIVEAU 3	432		
Développeur Web	NIVEAU 2	864		
Développeur Web	NIVEAU 3	720		
Analyste de système	NIVEAU 2	288		
Analyste de système	NIVEAU 3	240		
Tester	NIVEAU 2	432		
Rédacteur technique	NIVEAU 2	144		
Architecte de technologie	NIVEAU 2	144		
Architecte d'applications et de logiciels	NIVEAU 2	288		

#### $N^{\circ}$ de l'invitation : A0414-145921

Architecte d'applications et de logiciels	NIVEAU 3	240		
Conseiller en assurance de la qualité/analyste	NIVEAU 1	288		
Conseiller en assurance de la qualité/analyste	NIVEAU 2	288		

## APPENDICE A DE L'ANNEXE A PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE TÂCHES

- Lorsqu'un besoin relatif à une tâche précise sera identifié, une version préliminaire du formulaire d'autorisation de tâche joint à l'Appendice B de l'Annexe A sera remise à l'entrepreneur [conformément à la méthode d'attribution indiquée dans l'article du contrat intitulé « Attribution des autorisations de tâche ».] Lorsqu'il reçoit un formulaire d'autorisation de tâche, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique son offre de prix pour les catégories de ressources demandées d'après les renseignements contenus dans le formulaire d'autorisation de tâche. L'offre de prix doit être signée et envoyée au Canada dans le délai de réponse précisé dans le formulaire d'autorisation de tâche. L'entrepreneur disposera d'un délai d'au moins 48 heures pour présenter son offre de prix.
- 2. L'entrepreneur doit fournir un curriculum vitæ ainsi que les renseignements relatifs à l'attestation de sécurité demandée pour chaque ressource proposée, et doit remplir les tableaux de réponse à l'Appendice C de l'Annexe A qui portent sur les catégories de ressources indiquées dans le projet d'autorisation de tâche. La même personne ne peut être proposée pour plus d'une catégorie de ressources. Les curriculum vitæ devraient montrer que chaque personne proposée répond aux exigences décrites en matière de qualification (y compris les exigences en matière d'études, d'expérience de travail et d'accréditation professionnelle). En ce qui a trait aux ressources proposées :
  - i) Les ressources proposées peuvent être des employés de l'entrepreneur ou des employés d'un sous-traitant, ou des entrepreneurs indépendants auxquels l'entrepreneur confierait une partie du travail en sous-traitance. (Se reporter à l'Appendice D de l'Annexe A, Attestations.)
  - ii) En ce qui concerne les exigences en matière d'études touchant un grade, un titre ou un certificat en particulier, le Canada ne tiendra compte que des programmes d'études ayant été réussis par la ressource avant la date d'émission du projet d'autorisation de tâche à l'entrepreneur.
  - Pour les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre ou l'accréditation exigé à la publication du projet d'autorisation de tâche et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification, d'un diplôme ou d'un grade, ce document doit être à jour, valide et émis par l'entité précisée dans le présent contrat ou, si l'entité n'est pas précisée, par une entité, une institution ou un organisme reconnu ou accrédité au moment où le document a été émis.
  - iv) En ce qui concerne l'expérience de travail, le Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'expérience acquise dans le cadre d'un programme coopératif officiel dans un établissement postsecondaire.
  - v) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex. deux ans), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si le curriculum vitæ ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d. la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée par la ressource jusqu'à la date de fin, plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé).
  - vi) Le curriculum vitæ ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées à ce poste. Le fait d'énumérer simplement l'expérience en ne fournissant aucune donnée à l'appui pour décrire les responsabilités et les tâches ainsi que leur pertinence par rapport aux

exigences, ou le fait de réutiliser les mêmes expressions que le formulaire d'autorisation de tâche, ne sera pas considéré comme la « preuve » d'une expérience aux fins de cette évaluation. L'entrepreneur devrait fournir des détails complets concernant le lieu, les dates (le mois et l'année) et les activités ou responsabilités qui ont permis d'acquérir les qualifications et l'expérience citées. Advenant que la ressource proposée ait travaillé en même temps sur plus d'un projet, la durée de la période de chevauchement de ces projets ne sera prise en considération qu'une seule fois lors de l'évaluation de l'expérience.

- 3. On évaluera les qualifications et l'expérience des ressources proposées par rapport aux exigences établies à l'Appendice C de l'Annexe A, afin de déterminer si ces ressources satisfont aux critères obligatoires et cotés. Le Canada peut exiger une preuve selon laquelle la ressource proposée a suivi avec succès une formation officielle, ainsi que des références. Le Canada peut effectuer un contrôle des références pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne citée en référence n'est accessible que par téléphone). Le Canada n'attribuera aucun point à l'entrepreneur ou considérera qu'un critère obligatoire n'est pas satisfait s'il ne reçoit pas de réponse dans les cinq (5) jours ouvrables. Le troisième jour après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en informera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de cinq (5) jours prescrit. Si les renseignements fournis par une personne citée en référence diffèrent des renseignements fournis par l'entrepreneur, les renseignements fournis par la personne citée en référence seront les renseignements évalués. On n'accordera aucun point à l'entrepreneur ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client cité en référence n'est pas un client de l'entrepreneur lui-même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale de l'entrepreneur). De même, on n'accordera aucun point à l'entrepreneur ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a un lien de dépendance avec l'entrepreneur. Des références de l'État seront acceptées.
- 4. Pendant l'évaluation des ressources proposées, si les références de deux ressources ou plus nécessaires dans le cadre de l'autorisation de tâche ne fournissent pas de réponse ou ne justifient pas les qualifications exigées pour la prestation des services requis, l'autorité contractante peut déclarer l'offre de prix irrecevable.
- 5. Seules les offres qui respectent tous les critères obligatoires seront évaluées dans le cadre des critères cotés. Chaque ressource proposée doit obtenir une note minimale requise pour les critères cotés pour la catégorie de ressource applicable. Si la note d'une ressource proposée est inférieure à la note requise, l'offre de prix de l'entrepreneur sera jugée irrecevable.
- 6. Dès que l'offre de prix aura été acceptée par le responsable technique, le formulaire d'autorisation de tâche sera signé par le Canada et envoyé à l'entrepreneur, qui devra le signer. Le formulaire d'autorisation de tâche doit être dûment signé par le Canada avant le début des travaux. L'entrepreneur ne doit commencer les travaux qu'après avoir reçu un formulaire d'autorisation de tâche (l'autorisation de tâche) approuvé. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sans formulaire d'autorisation de tâche le seront à ses risques.

N° de l'invitation : A0414-145921

### APPENDICE B DE L'ANNEXE A FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE (AT)						
Entrepreneur			Numéro de contrat :			
No d'engagement			Code financ	eier:		
No d'autorisation de tâche (modification):			Date d'émis	sion:		oonse au plus d le :
1. Énoncé des travaux (activités, attestations et livrables)						
Voir ci-joint l'énoncé des travau	ux et les attesta	tions re	equises.			
2. Période des services :	De:			À:		
3. Autres conditions/contraintes :						
4. Réponse de l'entrepreneur	r:					
5. Description des services						
CATÉGORIE ET NOM DE LA RESSOURCE PROPOSÉE	NUMÉRO DE DOSSIER DE SÉCURITÉ DE TPSGC	G	TAUX QUOTIDIEN	Nombre Estimatif ( Jours		COÛT TOTAL
Coût estimatif						
Taxes applicables						
Total du coût de main-d'oeuvre						
	F	Prix fe	me ou prix m	naximum de	'AT	
10. Signature de l'entreprene	eur					

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE (AT)		
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de <b>l'entrepreneur</b> (en caractères d'imprimerie)	Signature:	
	Date:	
Approbation - Pouvoir de signature		
Signatures (client)	Signatures (TPSGC)	
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signée :  Responsable technique :  Date:	Autorité contractante 1:  Date:	

<sup>1</sup> Signature requise pour les projets d'une valeur de 250 000 \$ ou plus, taxes applicables comprises et pendant les 6 premiers mois du contrat.

Vous êtes tenu de vendre à sa Majesté la Reine du Chef du Canada, conformément aux modalités établies ou mentionnées dans la présente ou ci-jointes, les services énumérés dans les présente et dans les documents ci-joints, aux prix établis.

N° de l'invitation : A0414-145921

# APPENDICE C DE L'ANNEXE A CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RESSOURCES ET TABLEAU DE RÉPONSE

Pour faciliter l'évaluation des ressources, les entrepreneurs doivent préparer et soumettre leur réponse à une autorisation de tâche en utilisant les tableaux fournis dans la présente annexe. Aux fins de l'établissement des grilles de ressources, les soumissionnaires devraient fournir des renseignements précis démontrant le respect des critères établis et un renvoi au numéro de page approprié du curriculum vitæ, de façon que l'évaluateur puisse vérifier ces renseignements. Les tableaux ne devraient pas renfermer toutes les données du projet provenant du curriculum vitæ. Seule la réponse demandée devrait être fournie.

Note aux soumissionnaires : Annexe 4.1

Les critères d'évaluation des soumissions seront insérés et feront partie du contrat résultant..

 $N^{\circ}$  de l'invitation : A0414-145921

# APPENDICE D DE L'ANNEXE A ATTESTATIONS À L'ÉTAPE DE L'AUTORISATION DE TÂCHE

Les attestations ci-après doivent être utilisées, le cas échéant. Si elles s'appliquent, elles doivent être signées et jointes à l'offre de prix de l'entrepreneur au moment de sa soumission au Canada.

1.	ATTESTATION D'ÉTUDES ET D'EXPÉRIENCE	
autres études qu'ils	epreneur atteste par la présente que tous les renseignements fourn documents soumis pour l'exécution des travaux, plus particulièrer s, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionne sont complets et exacts. De plus, l'entrepreneur garantit que chaquence est capable d'effectuer les travaux décrits dans l'autorisation of	nent l'information relative aux ls ont été vérifiés par ses soins et ue personne qu'il propose pour
Nom 6	en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée	Date
2.	ATTESTATION DE LA DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL	
tâche, raison	epreneur atteste que, s'il est autorisé à fournir des services dans le les personnes proposées dans la proposition pourront commence nable suivant la date d'émission de l'autorisation de tâche approuvant la date d'émission de l'autorisation de tâche, et qu'elles demeureront disponibles pour réference de la comme de l	r les travaux dans un délai /ée, ou dans le délai précisé
Nom 6	en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée	Date
3.	ATTESTATION DU STATUT DU PERSONNEL	
permis de tâc l'entre persor	trepreneur a proposé une personne qui n'est pas un de ses emplossion de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des trava he et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. En tout temps preneur doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une concernée, de la permission donnée à l'entrepreneur ainsi que t de la demande peut être considéré comme un manquement au cales.	pendant la durée du contrat, onfirmation écrite, signée par la e de sa disponibilité. Le non-
Nom e	en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée	Date
4.	ATTESTATION LINGUISTIQUE – Anglais	
tâche	epreneur atteste que la ressource proposée en réponse au présent maîtrise l'anglais. La personne proposée doit être en mesure de co qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.	
Nom e	en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée	 Date

#### **PIÈCE JOINTE 5.1**

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, le soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

Canada	que ce soit peridant la periode d'évaluation des sournissions ou peridant la durée du contrat. Le a se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du sionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la sion irrecevable ou constituer un manquement au contrat.
	e plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière pi, consulter le site Web du <u>Programme du travail d'Emploi et développement social Canada</u> .
Date : _ sera uti	(AAAA/MM/JJ) [Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions lisée.]
Répond	Ire aux questions A et B.
A.	Cocher une seule case :
( ) A1.	Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
( ) A2.	Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
( ) A3.	Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur assujetti à la réglementation fédérale, notamment la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i> .
( ) A4.	Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires; les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein).
A5.	Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.
( ) A5.1	Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada.
OU	
( ) A5.2	Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168) au Programme du travail d'Emploi et développement social Canada. Comme il s'agit d'une condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), le signer en bonne et due forme et le transmettre au Programme du travail d'Emploi et développement social Canada.
B.	Cocher une seule case :
( ) B1. OU	Le soumissionnaire ne fait pas partie d'une coentreprise.
( ) B2.	Le soumissionnaire fait partie d'une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie. (Voir la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)